



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-207

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-11-29-00009 - Décision du 29 novembre 2024 modifiant l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) d'Ifs géré par la fédération des APAJH. (2 pages) Page 6

R28-2024-11-29-00008 - Décision du 29 novembre 2024 portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) La Parentèle et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Parentèle pour la mise en oeuvre du dispositif intégré géré par la fédération des APAJH. (3 pages) Page 9

R28-2024-09-26-00018 - Décision tarifaire n°15474 portant modification pour 2024 du montant et de la repartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des Escales - EHPAD Publics du Havre - 760921395 - Pour les établissements et services suivants : EHPAD IRIS (760800631) - SSIAD Les Escales (760028381) (3 pages) Page 13

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-10-29-00055 - Arrêté du 29 octobre 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les chirurgiens-dentistes libéraux de Normandie (65 pages) Page 17

R28-2024-07-11-00050 - Arrêté modificatif n° 2024-140000100-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (6 pages) Page 83

R28-2024-07-11-00047 - Arrêté modificatif n° 2024-270023724-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (5 pages) Page 90

R28-2024-07-11-00048 - Arrêté modificatif n° 2024-500000112-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (5 pages)	Page 96
R28-2024-07-11-00049 - Arrêté modificatif n° 2024-610780082-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (5 pages)	Page 102
R28-2024-07-11-00051 - Arrêté modificatif n° 2024-760780239-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (6 pages)	Page 108
R28-2024-07-11-00052 - Arrêté modificatif n° 2024-760780726-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (6 pages)	Page 115
R28-2024-11-19-00009 - Arrêté portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale (2 pages)	Page 122
R28-2024-10-28-00121 - Décision portant modification de la décision ARS Normandie n°2024-118 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique par la SELAS Groupe Radiologie de l'Estuaire (760038323) sur le site sis 8 la brèche du bois 14113 Cricqueboeuf (140035106) (2 pages)	Page 125

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

R28-2024-11-22-00011 - AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie suite à l'appel à projet visant la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sur la commune de Bayeux dans le Calvados. (1 page) Page 128

R28-2024-11-22-00010 - AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie suite à l'appel à projet visant la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en centre thérapeutique résidentiel (CSAPA CTR) de 20 places en Normandie. (1 page) Page 130

R28-2024-12-05-00001 - Décision portant création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en Centre Thérapeutique Résidentiel (CSAPA CTR) sur la commune de Bernay géré par l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES (3 pages) Page 132

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-12-04-00006 - Arrêté n°204 /2024 en date du 04 décembre 2024 - Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) pour la fête de la coquille Saint-Jacques de Trouville sur mer (4 pages) Page 136

R28-2024-12-04-00008 - Arrêté n°205 /2024 en date du 04 décembre 2024 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière » (4 pages) Page 141

R28-2024-12-04-00007 - Arrêté n°206 /2024 en date du 04 décembre 2024 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Baie de Seine » (3 pages) Page 146

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-12-04-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU CHAT AU RENARD (2 pages) Page 150

R28-2024-12-04-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LECOQ Jérôme (1 page) Page 153

R28-2024-12-04-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - VANDERMEERSCH Quentin?? (2 pages)	Page 155
R28-2024-12-04-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- DESHAYES Lucie?? (4 pages)	Page 158
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2024-11-22-00012 - Arrêté PDA Aigle Aube Rai Saint-Sulpice-sur-Risle (6 pages)	Page 163
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2024-12-06-00002 - ALC-PG ACQ ALTINVEST FECAMP - Dlgation GG pour ALC.docx obs ALC (2 pages)	Page 170
R28-2024-12-04-00005 - DELEGATION ALC ACQ CCI DIEPPE (2 pages)	Page 173
R28-2024-12-06-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE CTS MARTIN ROLLEVILLE (2 pages)	Page 176
R28-2024-12-06-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de CAEN LA MER - Fleury sur Orne SONEN (1 page)	Page 179
R28-2024-12-03-00001 - Délégation de signature JULLOUVILLE - Mme HAMON.pdf (1 page)	Page 181
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2024-12-03-00008 - Arrêté n° SGAR 24-148 portant composition, attribution et fonctionnement de la cellule biomasse de Normandie (4 pages)	Page 183

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-29-00009

Décision du 29 novembre 2024 modifiant
l'autorisation de l'établissement et service d'aide
par le travail (ESAT) d'Ifs géré par la fédération
des APAJH.

DECISION MODIFIANT L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(ESAT) D'IFS GERÉ PAR LA FEDERATION DES APAJH

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU la décision du 23 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Ifs, géré par l'APAJH du Calvados ;

VU la décision du 1^{er} janvier 2024 portant cession de l'autorisation de l'ESAT d'Ifs géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH ;

VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de la décision du 1^{er} janvier 2024 en ce qui concerne le code clientèle ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation relative à la cession de l'autorisation de l'ESAT d'Ifs géré par l'APAJH du Calvados au profit de la Fédération des APAJH est modifiée afin de tenir compte de l'erreur matérielle figurant à l'article 2 de la décision du 1^{er} janvier 2024, relative au code clientèle.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fédération des APAJH Adresse : Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine – 29 ^{ème} étage – 75 755 PARIS Cedex 15 N° FINESS : 75 005 091 6 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT d'Ifs Adresse : 8 rue des Carriers – 14 123 IFS N° FINESS : 14 001 701 3 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 57 – ARS Dotation Globale
--	---

Code discipline d'équipement : 908 – aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Capacité précédente : 90 places
Capacité totale autorisée : 90 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 29 novembre 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-29-00008

Décision du 29 novembre 2024 portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) La Parentèle et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) La Parentèle pour la mise en oeuvre du dispositif intégré géré par la fédération des APAJH.

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
LA PARENTELE ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LA
PARENTELE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE
GERE PAR LA FEDERATION DES APAJH

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D312-10-17 et suivants ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 26 décembre 2019, portant transfert d'autorisation des établissements et services ALPEAIH de Seine-Maritime à la Fédération APAJH ;
- L'arrêté en date du 11 janvier 2011 portant sur la fusion entre l'IMPRO et l'IMP « La Parentèle » pour la création de l'IME La Parentèle à Montivilliers ;
- La Décision du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'IME La Parentèle et de la section autistes ;
- L'arrêté en date du 31 octobre 2000, portant création du SESSAD d'une capacité de 18 places, rattaché à l'IME La Parentèle à Montivilliers et l'arrêté du 20 décembre 2012 portant extension de 18 à 26 places ;
- La décision du 29 novembre 2022 portant modification de l'autorisation du SESSAD « La Parentèle » par transfert de 7 places de SESSAD TSA et extension non importante de 2 places ;
- La décision du 20 septembre 2023 mentionnant la fermeture de l'IME La Parentèle, section autisme, permettant de regrouper l'ensemble des places sous l'entité de l'établissement unique de l'IME La Parentèle ;
- La décision du 26 juin 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 en date du 21 mars 2024, signé entre la Fédération APAJH et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'IME La Parentèle et du SESSAD La Parentèle, gérés par la Fédération APAJH, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce regroupement entraîne la transformation du numéro de FINESS géographique du SESSAD (760026302) en site secondaire du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (D.A.M.E.) La Parentèle.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'IME La Parentèle est fixée à hauteur globale de 165 places. Le dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adulte, âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences. Il bénéficie toutefois d'une spécialisation dans la prise en charge des personnes atteintes des troubles de spectre de l'autisme.

Ce capacitaire global de 165 places comprend 2 UEMA de 7 places chacune et 18 places dédiées à l'accompagnement (accueil de jour ou accompagnement en milieu ordinaire) pour des enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3 : L'activité du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (D.A.M.E) La Parentèle se tiendra sur :

Site principal :

- 123 rue Victor Lesueur 76290 MONTIVILLIERS (FINESS : 76 078 090 8) (accueil de jour, accompagnement en milieu ordinaire)

Site secondaire :

- 13 Place d'Armes 76700 Harfleur (FINESS : 76 002 630 2) (accompagnement en milieu ordinaire)

ARTICLE 4 : L'IME La Parentèle est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, un accueil de jour et un accompagnement en milieu ordinaire. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Cette capacité ne peut être réduite ni augmentée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le D.A.M.E. La Parentèle s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : La Fédération des APAJH N° FINESS : 75 005 091 6 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'utilité Publique	Entité Établissement : D.A.M.E La Parentèle Adresse : 123 rue Victor Lesueur 76290 MONTIVILLIERS N° FINESS : 76 078 090 8 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 165 places 107 places (IME), 9 places (IME TSA), 14 places UEMA, 26 places SESSAD, 9 places SESSAD TSA. Capacité totale autorisée : 165 places	

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 10 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 29 novembre 2024

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-26-00018

Décision tarifaire n°15474 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des Escales - EHPAD Publics du Havre - 760921395 - Pour les établissements et services suivants : EHPAD IRIS (760800631) - SSIAD Les Escales (760028381)

DECISION TARIFAIRE N°15474 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE - 760921395

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LES ESCALES - EHPAD - IRIS -
760800631

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD LES ESCALES - 760028381

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur, MENGIN LECREULX, François en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant

la décision tarifaire initiale n° 10465 en date du 18 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395), a été fixée à 23 514 407,08 €, dont 7 000 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 23 514 407,08 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028381	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	793 951,61
760800631	22 194 184,13	263 797,53	211 649,12	50 824,69	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028381	0,00	0,00	0,00	45,85
760800631	95,55	387,97	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 959 533,92 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 514 407,08 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 16 514 407,08 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
760028381	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	793 951,61
760800631	15 194 184,13	263 797,53	211 649,12	50 824,69	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
760028381	0,00	0,00	0,00	45,85
760800631	65,41	387,97	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 376 200,59 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, 44185 NANTES dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE (760921395) et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 26 septembre 2024

François MENGIN LECREULX
Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-29-00055

Arrêté du 29 octobre 2024 relatif à la
détermination des zones caractérisées par une
offre de soins insuffisante ou par des difficultés
dans l'accès aux soins et des zones dans
lesquelles l'offre est particulièrement élevée
concernant les chirurgiens-dentistes libéraux de
Normandie

Arrêté du 29 octobre 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant les chirurgiens-dentistes libéraux en Normandie.

- VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-1 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;
- VU l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance Maladie ;
- VU l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU l'avis de la Commission Paritaire Régionale des chirurgiens-dentistes en date du 13 juin 2024 ;
- VU l'avis de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 19 septembre 2024 ;
- VU l'avis du Conseil territorial de santé de l'Orne en date du 2 septembre 2024 ;
- VU l'avis du Conseil territorial de santé de la Manche en date du 12 septembre 2024 ;
- VU l'avis du Conseil territorial de santé du Calvados en date du 19 septembre 2024 ;
- VU l'avis du Conseil territorial de santé du Havre en date du 1^{er} octobre 2024 ;
- VU l'avis du Conseil territorial de santé de Dieppe en date du 11 octobre 2024 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'avis du Conseil territorial de santé de Rouen-Elbeuf en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT les conclusions favorables de la concertation organisée au niveau régional conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique avec les représentants de la profession (URPS chirurgiens-dentistes, Conseils régional et départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, commission paritaire régionale des chirurgiens-dentistes) et les instances de démocratie sanitaire (Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et conseils territoriaux de santé) ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté vient définir les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, ainsi que les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de chirurgien-dentiste. Ces zones sont réparties en cinq catégories :

- les zones très sous-dotées ;
- les zones sous-dotées ;
- les zones intermédiaires ;
- les zones très dotées ;
- les zones non prioritaires.

La liste des communes classées dans chacune de ces zones ainsi que la cartographie régionale de ce zonage figurent en annexes de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie du 23 juillet 2013 fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux ;
- l'arrêté n°2013289-0005 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie du 16 octobre 2013, portant adoption de l'avenant 3 au Schéma Régional d'Organisation des Soins de Haute-Normandie portant détermination du zonage pour les chirurgiens-dentistes.

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au Recueil Régional des Actes Administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région et des cinq préfectures de département.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, *sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen*, peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 octobre 2024

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CLASSEES EN ZONE « TRES SOUS-DOTEE »

Département	Code INSEE de la commune (2022)	Libellé de la commune (2022)	Qualification attribuée par l'arrêté régional
CALVADOS	14001	Ablon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14003	Agy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14005	Valambray	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14007	Amayé-sur-Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14011	Aurseulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14012	Angerville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14014	Colomby-Anguerny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14015	Anisy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14016	Annebault	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14019	Arganchy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14020	Argences	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14021	Arromanches-les-Bains	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14022	Asnelles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14023	Asnières-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14024	Auberville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14025	Aubigny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14026	Audrieu	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14027	Les Monts d'Aunay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14032	Les Authieux-sur-Calonne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14033	Auvillars	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14035	Balleroy-sur-Drôme	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14037	Malherbe-sur-Ajon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14038	Banville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14039	Barbery	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14040	Barbeville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14041	Barneville-la-Bertran	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14043	Barou-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14044	Basly	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14046	Bavent	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14047	Bayeux	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14049	Bazenville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14050	La Bazoque	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14053	Beaumais	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14055	Beaumont-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14057	Bellengreville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14060	Bénouville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14062	Bény-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14063	Bernesq	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14064	Bernières-d'Ailly	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14066	Bernières-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14070	Beuvron-en-Auge	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>


ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14077	Blangy-le-Château	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14078	Blay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14079	Blonville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14080	Le Bô	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14083	Bonnebosq	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14084	Bonnemaison	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14085	Bonneville-la-Louvet	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14087	Bonnœuil	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14088	Bons-Tassilly	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14090	Boulon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14091	Bourgeauville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14092	Bourguébus	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14093	Branville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14096	Brémoy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14097	Bretteville-le-Rabet	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14100	Bretteville-sur-Laize	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14102	Le Breuil-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14103	Le Breuil-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14107	Bricqueville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14110	Brucourt	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14111	Bucéels	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14116	Le Bû-sur-Rouvres	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14117	Cabourg	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14120	Cahagnes	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14121	Cahagnolles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14122	La Caine	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14124	La Cambe	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14126	Cambremer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14130	Campigny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14132	Canchy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14134	Canteloup	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14135	Carcagny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14136	Cardonville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14138	Cartigny-l'Épinay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14140	Castillon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14141	Castillon-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14143	Caumont-sur-Aure	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14145	Cauvicourt	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14146	Cauville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14147	Cernay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14149	Cesny-aux-Vignes	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14150	Cesny-les-Sources	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14159	Chouain	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14160	Cintheaux	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14161	Clarbec	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14162	Clécy	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14163	Cléville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14165	Colleville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14166	Colleville-Montgomery	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14168	Colombières	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14169	Colombiers-sur-Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14171	Combray	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14172	Commes	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14173	Condé-sur-Ifs	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14174	Condé-en-Normandie	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14175	Condé-sur-Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14180	Cordey	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14181	Cormelles-le-Royal	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14182	Cormolain	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14183	Cossesseville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14184	Cottun	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14190	Courcy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14191	Courseulles-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14194	Courtonne-les-Deux-Églises	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14195	Courvaudon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14196	Crépon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14197	Cresserons	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14198	Cresseveuille	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14200	Creully sur Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14202	Cricqueboeuf	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14203	Cricqueville-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14204	Cricqueville-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14206	Crocq	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14207	Croisilles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14209	Crouay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14211	Culey-le-Patry	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14214	Cussy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14216	Damblainville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14218	Danestal	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14223	Le Déroit	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14224	Deux-Jumeaux	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14225	Dives-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14226	Donnay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14227	Douville-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14228	Douvres-la-Délivrande	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14229	Dozulé	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14230	Drubec	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14231	Beaufour-Druval	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14232	Ducy-Sainte-Marguerite	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14236	Ellon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14238	Englesqueville-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14239	Englesqueville-la-Percée	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14240	Épaney	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14241	Épinay-sur-Odon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14243	Équemauville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14244	Eraines	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14245	Ernes	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14248	Espins	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14250	Esquay-sur-Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14251	Esson	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14252	Estrées-la-Campagne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14256	Étréham	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14258	Falaise	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14261	Le Faulq	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14266	Feuguerolles-Bully	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14269	Fierville-les-Parcs	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14271	Fleury-sur-Orne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14272	La Folie	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14273	La Folletière-Abenon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14275	Fontaine-Henry	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14276	Fontaine-le-Pin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14277	Fontenay-le-Marmion	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14281	Formigny La Bataille	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14282	Foulognes	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14283	Fourches	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14284	Fourneaux-le-Val	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14285	Le Fournet	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14286	Fourneville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14289	Fresné-la-Mère	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14290	Fresney-le-Puceux	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14291	Fresney-le-Vieux	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14293	Fumichon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14298	Géfosse-Fontenay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14299	Genneville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14300	Gerrots	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14302	Glanville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14304	Gonneville-sur-Honfleur	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14305	Gonneville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14306	Gonneville-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14308	Goustranville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14309	Gouvix	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14310	Grainville-Langannerie	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14312	Grandcamp-Maisy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14316	Grangues	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14318	Graye-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14320	Grimbosq	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14322	Guéron	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14325	Hermanville-sur-Mer	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14329	Heuland	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14332	La Hoguette	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14333	Honfleur	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14335	Hotot-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14336	Hottot-les-Bagues	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14338	Houlgate	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14341	Ifs	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14342	Isigny-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14343	Les Isles-Bardel	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14345	Jort	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14346	Juaye-Mondaye	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14347	Dialan sur Chaîne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14348	Juvigny-sur-Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14349	Laize-Clinchamps	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14353	Landes-sur-Ajon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14354	Langrune-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14355	Ponts sur Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14357	Terres de Druance	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14358	Léaupartie	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14360	Leffard	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14362	Lessard-et-le-Chêne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14364	Lingèvres	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14365	Lion-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14367	Lison	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14368	Lisores	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14369	Litteau	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14370	Le Molay-Littry	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14371	Livarot-Pays-d'Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14374	Les Loges	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14375	Les Loges-Saulces	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14377	Longues-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14378	Longueville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14379	Longvillers	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14381	Louvagny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14384	Luc-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14385	Magny-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14389	Maisoncelles-Pelvey	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14391	Maisons	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14394	Maizières	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14397	Mandeville-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14399	Manneville-la-Pipard	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14400	Le Manoir	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14401	Manvieux	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14402	Le Marais-la-Chapelle	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14404	Martainville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14405	Martigny-sur-l'Ante	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14406	Moulins-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14407	Mathieu	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14408	May-sur-Orne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14409	Merville-Franceville-Plage	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14410	Méry-Bissières-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14411	Meslay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14412	Le Mesnil-au-Grain	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14426	Le Mesnil-sur-Blangy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14427	Le Mesnil-Villement	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14430	Meuvaines	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14431	Mézidon Vallée d'Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14436	Monceaux-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14439	Monfréville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14445	Montfiquet	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14446	Montigny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14449	Monts-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14452	Morteaux-Couliboëuf	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14453	Mosles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14455	Moulines	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14456	Moult-Chicheboville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14457	Les Moutiers-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14458	Les Moutiers-en-Cinglais	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14460	Moyaux	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14461	Mutrécy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14465	Nonant	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14467	Noron-l'Abbaye	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14468	Noron-la-Poterie	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14469	Norrey-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14473	Notre-Dame-de-Livaye	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14475	Val d'Arry	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14476	Olendon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14478	Orbec	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14480	Osmanville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14482	Ouézy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14483	Ouffières	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14486	OUILLY-le-Tesson	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14488	Ouistreham	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14491	Parfouru-sur-Odon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14492	Pennedepie	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14494	Périers-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14496	Périgny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14497	Perrières	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14498	Pertheville-Ners	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14499	Petiville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14500	Pierrefitte-en-Auge	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14501	Pierrefitte-en-Cinglais	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14502	Pierrepoint	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14504	Le Pin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14506	Planquery	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14509	Plumetot	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14510	La Pommeraye	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14511	Pont-Bellanger	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14512	Pontécoulant	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14514	Pont-l'Évêque	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14515	Port-en-Bessin-Huppain	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14516	Potigny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14519	Préaux-Bocage	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14524	Putot-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14527	Belle Vie en Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14528	Quetteville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14529	Ranchy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14531	Rapilly	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14533	Repentigny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14534	Reux	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14535	Reviers	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14536	La Rivière-Saint-Sauveur	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14538	Castine-en-Plaine	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14546	Rouvres	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14547	Rubercy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14550	Rumesnil	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14552	Ryes	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14554	Le Castelet	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14555	Saint-André-d'Hébertot	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14556	Saint-André-sur-Orne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14559	Saint-Aubin-des-Bois	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14562	Saint-Aubin-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14565	Saint-Côme-de-Fresné	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14569	Sainte-Croix-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14570	Valorbiquet	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14572	Saint-Denis-de-Méré	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14576	Val-de-Vie	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14578	Saint-Gatien-des-Bois	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14579	Seulline	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14586	Saint-Germain-du-Pert	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14588	Saint-Germain-Langot	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14589	Saint-Germain-le-Vasson	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14591	Aure sur Mer	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14593	Saint-Hymer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14598	Saint-Jouin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14601	Saint-Julien-sur-Calonne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14602	Saint-Lambert	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14603	Saint-Laurent-de-Condell	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14605	Saint-Laurent-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14606	Saint-Léger-Dubosq	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14607	Saint-Louet-sur-Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14609	Saint-Loup-Hors	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14613	Saint-Marcouf	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	Zone très sous-dotée
		Saint-Martin-de-Bienfaite-la-	Zone très sous-dotée
		Cressonnière	
CALVADOS	14621		
CALVADOS	14622	Saint-Martin-de-Blagny	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14623	Saint-Martin-de-Fontenay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14627	Saint-Martin-de-Mieux	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14630	Saint-Martin-des-Entrées	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14635	Saint-Omer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14643	Saint-Paul-du-Vernay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14645	Saint-Pierre-Azif	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14646	Saint-Pierre-Canivet	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14649	Saint-Pierre-du-Bû	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14650	Saint-Pierre-du-Fresne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14652	Saint-Pierre-du-Mont	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14654	Saint-Pierre-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14656	Saint-Rémy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14659	Saint-Sylvain	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14660	Saint-Vaast-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14663	Saint-Vigor-le-Grand	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14664	Sallen	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14665	Sallenelles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14667	Saon	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14668	Saonnet	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14669	Sassy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14672	Val de Drôme	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14674	Soignolles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14675	Soliers	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14676	Sommervieu	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14677	Soulangy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14678	Soumont-Saint-Quentin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14679	Subles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14680	Sully	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14681	Surray	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14682	Surville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14687	Le Theil-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14689	Thury-Harcourt-le-Hom	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14692	Tilly-sur-Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14694	Le Torquesne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14700	Tour-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14705	Tournières	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14706	Tourville-en-Auge	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14708	Tracy-Bocage	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14709	Tracy-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14710	Tréprel	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14711	Trévières	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14713	Montillières-sur-Orne	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14714	Le Tronquay	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14715	Trouville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14716	Trungy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14719	Urville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14720	Ussy	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14721	Vacognes-Neuilly	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14723	Valsemé	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14724	Varaville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14726	Valdallière	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14728	Vaucelles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14731	Vauville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14732	Vaux-sur-Aure	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14733	Vaux-sur-Seulles	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14734	Vendes	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14735	Vendeuvre	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14737	Versainville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14739	Ver-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14740	La Vespière-Friardel	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14741	Le Vey	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14742	Vicques	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14743	Victot-Pontfol	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14744	Vienne-en-Bessin	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14745	Vierville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14748	Vieux-Bourg	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14751	Vignats	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14752	Villers-Bocage	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14753	Villers-Canivet	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14754	Villers-sur-Mer	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14755	Villerville	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14756	La Villette	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14759	Villy-lez-Falaise	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14760	Villy-Bocage	Zone très sous-dotée
CALVADOS	14761	Vimont	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14764	Pont-d'Ouilly	Zone très sous-dotée
EURE	27001	Aclou	Zone très sous-dotée
EURE	27003	Acquigny	Zone très sous-dotée
EURE	27004	Aigleville	Zone très sous-dotée
EURE	27005	Ailly	Zone très sous-dotée
EURE	27006	Aizier	Zone très sous-dotée
EURE	27009	Ambenay	Zone très sous-dotée
EURE	27010	Amécourt	Zone très sous-dotée
EURE	27011	Amfreville-Saint-Amand	Zone très sous-dotée
EURE	27012	Amfreville-les-Champs	Zone très sous-dotée
EURE	27013	Amfreville-sous-les-Monts	Zone très sous-dotée
EURE	27014	Amfreville-sur-Iton	Zone très sous-dotée
EURE	27015	Andé	Zone très sous-dotée
EURE	27016	Les Andelys	Zone très sous-dotée
EURE	27018	Apperville-Annebault	Zone très sous-dotée
EURE	27019	Armentières-sur-Avre	Zone très sous-dotée
EURE	27021	Asnières	Zone très sous-dotée
EURE	27022	Le Val d'Hazey	Zone très sous-dotée
EURE	27023	Aulnay-sur-Iton	Zone très sous-dotée
EURE	27025	Autheuil-Authouillet	Zone très sous-dotée
EURE	27027	Les Authieux	Zone très sous-dotée
EURE	27028	Authou	Zone très sous-dotée
EURE	27034	Bacqueville	Zone très sous-dotée
EURE	27035	Bailleul-la-Vallée	Zone très sous-dotée
EURE	27036	Bâlines	Zone très sous-dotée
EURE	27037	Barc	Zone très sous-dotée
EURE	27038	Les Barils	Zone très sous-dotée
EURE	27039	Barneville-sur-Seine	Zone très sous-dotée
EURE	27040	Barquet	Zone très sous-dotée
EURE	27042	Barville	Zone très sous-dotée
EURE	27043	Les Baux-de-Breteuil	Zone très sous-dotée
EURE	27045	Bazincourt-sur-Epte	Zone très sous-dotée
EURE	27046	Bazoques	Zone très sous-dotée
EURE	27047	Beaubray	Zone très sous-dotée
EURE	27048	Beauficel-en-Lyons	Zone très sous-dotée
EURE	27049	Mesnil-en-Ouche	Zone très sous-dotée
EURE	27050	Beaumontel	Zone très sous-dotée
EURE	27051	Beaumont-le-Roger	Zone très sous-dotée
EURE	27052	Le Bec-Hellouin	Zone très sous-dotée
EURE	27053	Le Bec-Thomas	Zone très sous-dotée
EURE	27054	Bémécourt	Zone très sous-dotée
EURE	27055	Bérengeville-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27056	Bernay	Zone très sous-dotée
EURE	27057	Bernienville	Zone très sous-dotée
EURE	27676	Les Trois Lacs	Zone très sous-dotée
EURE	27059	Bernouville	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

EURE	27061	Berthouville	Zone très sous-dotée
EURE	27062	Les Monts du Roumois	Zone très sous-dotée
EURE	27063	Berville-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27064	Berville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
EURE	27065	Beuzeville	Zone très sous-dotée
EURE	27066	Bézu-la-Forêt	Zone très sous-dotée
EURE	27067	Bézu-Saint-Éloi	Zone très sous-dotée
EURE	27068	Bois-Anzeray	Zone très sous-dotée
EURE	27069	Bois-Arnault	Zone très sous-dotée
EURE	27070	Frenelles-en-Vexin	Zone très sous-dotée
EURE	27071	Le Bois-Hellain	Zone très sous-dotée
EURE	27072	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Zone très sous-dotée
EURE	27073	Bois-le-Roi	Zone très sous-dotée
EURE	27074	Boisney	Zone très sous-dotée
EURE	27075	Bois-Normand-près-Lyre	Zone très sous-dotée
EURE	27076	Boisset-les-Prévanches	Zone très sous-dotée
EURE	27077	Boissey-le-Châtel	Zone très sous-dotée
EURE	27078	La Boissière	Zone très sous-dotée
EURE	27079	Boissy-Lamberville	Zone très sous-dotée
EURE	27081	Boncourt	Zone très sous-dotée
EURE	27082	La Bonneville-sur-Iton	Zone très sous-dotée
EURE	27083	Bonneville-Aptot	Zone très sous-dotée
EURE	27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois	Zone très sous-dotée
EURE	27089	Thénouville	Zone très sous-dotée
EURE	27090	Bosroumois	Zone très sous-dotée
EURE	27091	Bosgouet	Zone très sous-dotée
EURE	27094	Bosquentin	Zone très sous-dotée
EURE	27095	Bosrobert	Zone très sous-dotée
EURE	27096	Les Bottereaux	Zone très sous-dotée
EURE	27097	Bouafles	Zone très sous-dotée
EURE	27098	Bouchevilliers	Zone très sous-dotée
EURE	27100	Boulleville	Zone très sous-dotée
EURE	27101	Bouquelon	Zone très sous-dotée
EURE	27102	Bouquetot	Zone très sous-dotée
EURE	27103	Bourg-Achard	Zone très sous-dotée
EURE	27104	Bourg-Beaudouin	Zone très sous-dotée
EURE	27105	Grand Bourgtheroulde	Zone très sous-dotée
EURE	27106	Bournainville-Faverolles	Zone très sous-dotée
EURE	27107	Bourneville-Sainte-Croix	Zone très sous-dotée
EURE	27108	Bourth	Zone très sous-dotée
EURE	27109	Bray	Zone très sous-dotée
EURE	27110	Brestot	Zone très sous-dotée
EURE	27111	Bretagnolles	Zone très sous-dotée
EURE	27112	Breteuil	Zone très sous-dotée
EURE	27113	Brétigny	Zone très sous-dotée
EURE	27114	Breuilpont	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

EURE	27116	Brionne	Zone très sous-dotée
EURE	27117	Brogie	Zone très sous-dotée
EURE	27119	Bueil	Zone très sous-dotée
EURE	27120	Burey	Zone très sous-dotée
EURE	27123	Caillouet-Orgeville	Zone très sous-dotée
EURE	27125	Calleville	Zone très sous-dotée
EURE	27126	Campigny	Zone très sous-dotée
EURE	27127	Canappeville	Zone très sous-dotée
EURE	27129	Caorches-Saint-Nicolas	Zone très sous-dotée
EURE	27130	Capelle-les-Grands	Zone très sous-dotée
EURE	27132	Caugé	Zone très sous-dotée
EURE	27133	Caumont	Zone très sous-dotée
EURE	27134	Cauverville-en-Roumois	Zone très sous-dotée
EURE	27135	Cesseville	Zone très sous-dotée
EURE	27136	Chaignes	Zone très sous-dotée
EURE	27137	Chaise-Dieu-du-Theil	Zone très sous-dotée
EURE	27138	Chamblac	Zone très sous-dotée
EURE	27139	Chambord	Zone très sous-dotée
EURE	27140	Chambray	Zone très sous-dotée
EURE	27141	Champ-Dolent	Zone très sous-dotée
EURE	27142	Champenard	Zone très sous-dotée
EURE	27144	Champigny-la-Futelaye	Zone très sous-dotée
EURE	27146	La Chapelle-Bayvel	Zone très sous-dotée
EURE	27148	La Chapelle-Gauthier	Zone très sous-dotée
EURE	27149	La Chapelle-Hareng	Zone très sous-dotée
EURE	27151	Charleval	Zone très sous-dotée
EURE	27153	Chauvincourt-Provemont	Zone très sous-dotée
EURE	27154	Chavigny-Bailleul	Zone très sous-dotée
EURE	27155	Chennebrun	Zone très sous-dotée
EURE	27156	Chéronvilliers	Zone très sous-dotée
EURE	27157	Marbois	Zone très sous-dotée
EURE	27158	Cierrey	Zone très sous-dotée
EURE	27162	Collandres-Quincarnon	Zone très sous-dotée
EURE	27163	Colletot	Zone très sous-dotée
EURE	27164	Combon	Zone très sous-dotée
EURE	27165	Conches-en-Ouche	Zone très sous-dotée
EURE	27167	Condé-sur-Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27168	Connelles	Zone très sous-dotée
EURE	27169	Conteville	Zone très sous-dotée
EURE	27170	Cormeilles	Zone très sous-dotée
EURE	27171	Le Cormier	Zone très sous-dotée
EURE	27173	Corneville-la-Fouquetière	Zone très sous-dotée
EURE	27174	Corneville-sur-Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27176	Coudray	Zone très sous-dotée
EURE	27177	Coudres	Zone très sous-dotée
EURE	27179	Courbépine	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

EURE	27180	Courcelles-sur-Seine	Zone très sous-dotée
EURE	27182	Courteilles	Zone très sous-dotée
EURE	27183	La Couture-Boussey	Zone très sous-dotée
EURE	27184	Crasville	Zone très sous-dotée
EURE	27185	Crestot	Zone très sous-dotée
EURE	27187	Criquebeuf-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27189	La Croisille	Zone très sous-dotée
EURE	27190	Croisy-sur-Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27191	Clef Vallée d'Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27192	Crosville-la-Vieille	Zone très sous-dotée
EURE	27193	Croth	Zone très sous-dotée
EURE	27194	Cuverville	Zone très sous-dotée
EURE	27198	Mesnils-sur-Iton	Zone très sous-dotée
EURE	27199	Dangu	Zone très sous-dotée
EURE	27201	Daubeuf-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27202	Daubeuf-près-Vatteville	Zone très sous-dotée
EURE	27203	Douains	Zone très sous-dotée
EURE	27204	Doudeauville-en-Vexin	Zone très sous-dotée
EURE	27205	Douville-sur-Andelle	Zone très sous-dotée
EURE	27207	Drucourt	Zone très sous-dotée
EURE	27208	Duranville	Zone très sous-dotée
EURE	27209	Écaquelon	Zone très sous-dotée
EURE	27210	Écardenville-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27212	Écauville	Zone très sous-dotée
EURE	27213	Vexin-sur-Epte	Zone très sous-dotée
EURE	27214	Écouis	Zone très sous-dotée
EURE	27215	Ecquetot	Zone très sous-dotée
EURE	27217	Émanville	Zone très sous-dotée
EURE	27218	Épaignes	Zone très sous-dotée
EURE	27219	Épégard	Zone très sous-dotée
EURE	27220	Épieds	Zone très sous-dotée
EURE	27222	Épreville-en-Lieuvin	Zone très sous-dotée
EURE	27224	Épreville-près-le-Neubourg	Zone très sous-dotée
EURE	27226	Étrépagny	Zone très sous-dotée
EURE	27227	Étréville	Zone très sous-dotée
EURE	27228	Éturqueraye	Zone très sous-dotée
EURE	27230	Ézy-sur-Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27231	Fains	Zone très sous-dotée
EURE	27232	Farceaux	Zone très sous-dotée
EURE	27233	Fatouville-Grestain	Zone très sous-dotée
EURE	27235	Faverolles-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27237	Le Favril	Zone très sous-dotée
EURE	27238	Ferrières-Haut-Clocher	Zone très sous-dotée
EURE	27239	Ferrières-Saint-Hilaire	Zone très sous-dotée
EURE	27240	La Ferrière-sur-Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27241	Feuguerolles	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>


ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

EURE	27242	Le Fidelaire	Zone très sous-dotée
EURE	27243	Fiquefleur-Équainville	Zone très sous-dotée
EURE	27245	Fleury-la-Forêt	Zone très sous-dotée
EURE	27246	Fleury-sur-Andelle	Zone très sous-dotée
EURE	27247	Flipou	Zone très sous-dotée
EURE	27248	Folleville	Zone très sous-dotée
EURE	27249	Fontaine-Bellenger	Zone très sous-dotée
EURE	27251	Fontaine-l'Abbé	Zone très sous-dotée
EURE	27252	Fontaine-la-Louvet	Zone très sous-dotée
EURE	27254	Fontaine-sous-Jouy	Zone très sous-dotée
EURE	27256	La Forêt-du-Parc	Zone très sous-dotée
EURE	27258	Fort-Moville	Zone très sous-dotée
EURE	27259	Foucrainville	Zone très sous-dotée
EURE	27260	Foulbec	Zone très sous-dotée
EURE	27261	Fouqueville	Zone très sous-dotée
EURE	27263	Le Perrey	Zone très sous-dotée
EURE	27266	Franqueville	Zone très sous-dotée
EURE	27267	Freneuse-sur-Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27269	Fresne-Cauverville	Zone très sous-dotée
EURE	27271	Fresney	Zone très sous-dotée
EURE	27273	Gadencourt	Zone très sous-dotée
EURE	27275	Gaillon	Zone très sous-dotée
EURE	27276	Gamaches-en-Vexin	Zone très sous-dotée
EURE	27277	La Baronnie	Zone très sous-dotée
EURE	27278	Garennes-sur-Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27279	Gasny	Zone très sous-dotée
EURE	27281	Gaudreville-la-Rivière	Zone très sous-dotée
EURE	27284	Gisors	Zone très sous-dotée
EURE	27285	Giverny	Zone très sous-dotée
EURE	27286	Giverville	Zone très sous-dotée
EURE	27287	Glisolles	Zone très sous-dotée
EURE	27288	Glos-sur-Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27289	La Goulafrière	Zone très sous-dotée
EURE	27290	Goupil-Othon	Zone très sous-dotée
EURE	27291	Gournay-le-Guérin	Zone très sous-dotée
EURE	27294	Val d'Orger	Zone très sous-dotée
EURE	27295	Grand-Camp	Zone très sous-dotée
EURE	27298	Graveron-Sémerville	Zone très sous-dotée
EURE	27300	Grosley-sur-Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27302	Le Bosc du Theil	Zone très sous-dotée
EURE	27304	Guerny	Zone très sous-dotée
EURE	27307	Guiseniers	Zone très sous-dotée
EURE	27309	L'Habit	Zone très sous-dotée
EURE	27310	Hacqueville	Zone très sous-dotée
EURE	27311	Harcourt	Zone très sous-dotée
EURE	27312	Hardencourt-Cocherel	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

EURE	27313	La Harengère	Zone très sous-dotée
EURE	27315	Harquency	Zone très sous-dotée
EURE	27316	Hauville	Zone très sous-dotée
EURE	27317	La Haye-Aubrée	Zone très sous-dotée
EURE	27318	La Haye-de-Calleville	Zone très sous-dotée
EURE	27319	La Haye-de-Routot	Zone très sous-dotée
EURE	27320	La Haye-du-Theil	Zone très sous-dotée
EURE	27321	La Haye-le-Comte	Zone très sous-dotée
EURE	27322	La Haye-Malherbe	Zone très sous-dotée
EURE	27323	La Haye-Saint-Sylvestre	Zone très sous-dotée
EURE	27324	Hébécourt	Zone très sous-dotée
EURE	27325	Hecmanville	Zone très sous-dotée
EURE	27326	Hécourt	Zone très sous-dotée
EURE	27327	Hectomare	Zone très sous-dotée
EURE	27329	Hennezis	Zone très sous-dotée
EURE	27330	Herqueville	Zone très sous-dotée
EURE	27331	Heubécourt-Haricourt	Zone très sous-dotée
EURE	27332	Heudebouville	Zone très sous-dotée
EURE	27333	Heudicourt	Zone très sous-dotée
EURE	27334	Heudreville-en-Lieuvin	Zone très sous-dotée
EURE	27335	Heudreville-sur-Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27336	La Heunière	Zone très sous-dotée
EURE	27337	Heuqueville	Zone très sous-dotée
EURE	27339	Hondouville	Zone très sous-dotée
EURE	27340	Honguemare-Guenouville	Zone très sous-dotée
EURE	27341	L'Hosmes	Zone très sous-dotée
EURE	27345	La Houssaye	Zone très sous-dotée
EURE	27346	Houville-en-Vexin	Zone très sous-dotée
EURE	27349	Illeville-sur-Montfort	Zone très sous-dotée
EURE	27351	Incarville	Zone très sous-dotée
EURE	27354	Iville	Zone très sous-dotée
EURE	27355	Ivry-la-Bataille	Zone très sous-dotée
EURE	27358	Jouy-sur-Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27359	Juignettes	Zone très sous-dotée
EURE	27360	Jumelles	Zone très sous-dotée
EURE	27361	La Lande-Saint-Léger	Zone très sous-dotée
EURE	27363	Le Landin	Zone très sous-dotée
EURE	27364	Launay	Zone très sous-dotée
EURE	27365	Léry	Zone très sous-dotée
EURE	27367	Lieurey	Zone très sous-dotée
EURE	27368	Lignerolles	Zone très sous-dotée
EURE	27369	Lilly	Zone très sous-dotée
EURE	27370	Lisors	Zone très sous-dotée
EURE	27371	Livet-sur-Authou	Zone très sous-dotée
EURE	27372	Longchamps	Zone très sous-dotée
EURE	27373	Lorleau	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

EURE	27374	Louversey	Zone très sous-dotée
EURE	27375	Louviers	Zone très sous-dotée
EURE	27377	Lyons-la-Forêt	Zone très sous-dotée
EURE	27379	Mainneville	Zone très sous-dotée
EURE	27380	Malleville-sur-le-Bec	Zone très sous-dotée
EURE	27381	Malouy	Zone très sous-dotée
EURE	27382	Mandeville	Zone très sous-dotée
EURE	27383	Mandres	Zone très sous-dotée
EURE	27384	Manneville-la-Raoult	Zone très sous-dotée
EURE	27385	Manneville-sur-Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27386	Le Manoir	Zone très sous-dotée
EURE	27388	Marais-Vernier	Zone très sous-dotée
EURE	27389	Marbeuf	Zone très sous-dotée
EURE	27391	Marcilly-sur-Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27392	Martagny	Zone très sous-dotée
EURE	27393	Martainville	Zone très sous-dotée
EURE	27394	Martot	Zone très sous-dotée
EURE	27395	Mélicourt	Zone très sous-dotée
EURE	27396	Ménesqueville	Zone très sous-dotée
EURE	27397	Ménilles	Zone très sous-dotée
EURE	27398	Menneval	Zone très sous-dotée
EURE	27400	Merey	Zone très sous-dotée
EURE	27403	Le Mesnil-Jourdain	Zone très sous-dotée
EURE	27404	Mesnil-Rousset	Zone très sous-dotée
EURE	27405	Mesnil-sous-Vienne	Zone très sous-dotée
EURE	27407	Mesnil-Verclives	Zone très sous-dotée
EURE	27408	Mézières-en-Vexin	Zone très sous-dotée
EURE	27412	Terres de Bord	Zone très sous-dotée
EURE	27413	Montfort-sur-Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27414	Montreuil-l'Argillé	Zone très sous-dotée
EURE	27415	Morainville-Jouveaux	Zone très sous-dotée
EURE	27417	Morgny	Zone très sous-dotée
EURE	27418	Morsan	Zone très sous-dotée
EURE	27419	Mouettes	Zone très sous-dotée
EURE	27420	Mouflaines	Zone très sous-dotée
EURE	27421	Mousseaux-Neuville	Zone très sous-dotée
EURE	27422	Muids	Zone très sous-dotée
EURE	27424	Nagel-Sééz-Mesnil	Zone très sous-dotée
EURE	27425	Nassandres sur Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27426	Neaufles-Saint-Martin	Zone très sous-dotée
EURE	27427	Neaufles-Auvergny	Zone très sous-dotée
EURE	27428	Le Neubourg	Zone très sous-dotée
EURE	27429	Neuilly	Zone très sous-dotée
EURE	27430	La Neuve-Grange	Zone très sous-dotée
EURE	27431	La Neuve-Lyre	Zone très sous-dotée
EURE	27432	La Neuville-du-Bosc	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

EURE	27433	Neuville-sur-Authou	Zone très sous-dotée
EURE	27434	Noards	Zone très sous-dotée
EURE	27435	La Noë-Poulain	Zone très sous-dotée
EURE	27436	Nogent-le-Sec	Zone très sous-dotée
EURE	27437	Nojeon-en-Vexin	Zone très sous-dotée
EURE	27441	Notre-Dame-d'Épine	Zone très sous-dotée
EURE	27442	Notre-Dame-du-Hamel	Zone très sous-dotée
EURE	27444	Le Noyer-en-Ouche	Zone très sous-dotée
EURE	27445	Noyers	Zone très sous-dotée
EURE	27446	Ormes	Zone très sous-dotée
EURE	27447	Le Val-Doré	Zone très sous-dotée
EURE	27448	Pacy-sur-Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27453	Perriers-sur-Andelle	Zone très sous-dotée
EURE	27455	Piencourt	Zone très sous-dotée
EURE	27456	Pinterville	Zone très sous-dotée
EURE	27457	Piseux	Zone très sous-dotée
EURE	27458	Pîtres	Zone très sous-dotée
EURE	27459	Les Places	Zone très sous-dotée
EURE	27460	Plainville	Zone très sous-dotée
EURE	27462	Le Planquay	Zone très sous-dotée
EURE	27463	Plasnes	Zone très sous-dotée
EURE	27465	Le Plessis-Hébert	Zone très sous-dotée
EURE	27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	Zone très sous-dotée
EURE	27467	Pont-Audemer	Zone très sous-dotée
EURE	27468	Pont-Authou	Zone très sous-dotée
EURE	27470	Pont-Saint-Pierre	Zone très sous-dotée
EURE	27471	Porte-de-Seine	Zone très sous-dotée
EURE	27472	Portes	Zone très sous-dotée
EURE	27473	Port-Mort	Zone très sous-dotée
EURE	27474	Poses	Zone très sous-dotée
EURE	27475	La Poterie-Mathieu	Zone très sous-dotée
EURE	27476	Les Préaux	Zone très sous-dotée
EURE	27477	Pressagny-l'Orgueilleux	Zone très sous-dotée
EURE	27480	Puchay	Zone très sous-dotée
EURE	27481	Pullay	Zone très sous-dotée
EURE	27482	La Pyle	Zone très sous-dotée
EURE	27483	Quatremare	Zone très sous-dotée
EURE	27485	Quillebeuf-sur-Seine	Zone très sous-dotée
EURE	27486	Quittebeuf	Zone très sous-dotée
EURE	27487	Radepont	Zone très sous-dotée
EURE	27488	Renneville	Zone très sous-dotée
EURE	27490	Richeville	Zone très sous-dotée
EURE	27492	Romilly-la-Puthenaye	Zone très sous-dotée
EURE	27493	Romilly-sur-Andelle	Zone très sous-dotée
EURE	27495	La Roquette	Zone très sous-dotée
EURE	27496	Rosay-sur-Lieure	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

EURE	27497	Rougemontiers	Zone très sous-dotée
EURE	27498	Rouge-Perriers	Zone très sous-dotée
EURE	27500	Routot	Zone très sous-dotée
EURE	27501	Rouvray	Zone très sous-dotée
EURE	27502	Rugles	Zone très sous-dotée
EURE	27505	Saint-Agnan-de-Cernières	Zone très sous-dotée
EURE	27507	Saint-André-de-l'Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	Zone très sous-dotée
EURE	27511	Saint-Aubin-d'Écrosville	Zone très sous-dotée
EURE	27512	Saint-Aubin-de-Scellon	Zone très sous-dotée
EURE	27514	Saint-Aubin-du-Thenney	Zone très sous-dotée
EURE	27516	Treis-Sants-en-Ouche	Zone très sous-dotée
EURE	27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon	Zone très sous-dotée
EURE	27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	Zone très sous-dotée
EURE	27520	Saint-Benoît-des-Ombres	Zone très sous-dotée
EURE	27521	Saint-Christophe-sur-Avre	Zone très sous-dotée
EURE	27522	Saint-Christophe-sur-Condé	Zone très sous-dotée
EURE	27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie	Zone très sous-dotée
EURE	27525	Sainte-Colombe-près-Vernon	Zone très sous-dotée
EURE	27527	Saint-Cyr-de-Salerne	Zone très sous-dotée
EURE	27528	Le Vaudreuil	Zone très sous-dotée
EURE	27529	Saint-Cyr-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27530	Saint-Denis-d'Augerons	Zone très sous-dotée
EURE	27531	Saint-Denis-des-Monts	Zone très sous-dotée
EURE	27533	Saint-Denis-le-Ferment	Zone très sous-dotée
EURE	27534	Saint-Didier-des-Bois	Zone très sous-dotée
EURE	27535	Saint-Élier	Zone très sous-dotée
EURE	27536	Saint-Éloi-de-Fourques	Zone très sous-dotée
EURE	27537	Saint-Étienne-du-Vauvray	Zone très sous-dotée
EURE	27538	Saint-Étienne-l'Allier	Zone très sous-dotée
EURE	27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	Zone très sous-dotée
EURE	27541	Le Mesnil-Saint-Jean	Zone très sous-dotée
EURE	27542	Saint-Georges-du-Vièvre	Zone très sous-dotée
EURE	27544	Saint-Germain-de-Fresney	Zone très sous-dotée
EURE	27545	Saint-Germain-de-Pasquier	Zone très sous-dotée
EURE	27547	Saint-Germain-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27550	Saint-Grégoire-du-Vièvre	Zone très sous-dotée
EURE	27552	Saint-Jean-du-Thenney	Zone très sous-dotée
EURE	27553	Saint-Julien-de-la-Liègue	Zone très sous-dotée
EURE	27555	Saint-Laurent-des-Bois	Zone très sous-dotée
EURE	27556	Saint-Laurent-du-Tencement	Zone très sous-dotée
EURE	27557	Saint-Léger-de-Rôtes	Zone très sous-dotée
EURE	27558	Saint-Léger-du-Gennetey	Zone très sous-dotée
EURE	27561	Saint-Maclou	Zone très sous-dotée
EURE	27563	Saint-Mards-de-Blacarville	Zone très sous-dotée
EURE	27564	Saint-Mards-de-Fresne	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

EURE	27565	Le Lesme	Zone très sous-dotée
EURE	27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	Zone très sous-dotée
EURE	27568	Sainte-Marthe	Zone très sous-dotée
EURE	27569	Saint-Martin-du-Tilleul	Zone très sous-dotée
EURE	27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	Zone très sous-dotée
EURE	27572	Saint-Meslin-du-Bosc	Zone très sous-dotée
EURE	27576	Sainte-Opportune-du-Bosc	Zone très sous-dotée
EURE	27577	Sainte-Opportune-la-Mare	Zone très sous-dotée
EURE	27578	Sainte-Marie-d'Attez	Zone très sous-dotée
EURE	27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	Zone très sous-dotée
EURE	27580	Saint-Ouen-de-Thouberville	Zone très sous-dotée
EURE	27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	Zone très sous-dotée
EURE	27584	Saint-Paul-de-Fourques	Zone très sous-dotée
EURE	27586	Saint-Philbert-sur-Boissey	Zone très sous-dotée
EURE	27587	Saint-Philbert-sur-Risle	Zone très sous-dotée
EURE	27589	Saint-Pierre-de-Bailleul	Zone très sous-dotée
EURE	27590	Saint-Pierre-de-Cernières	Zone très sous-dotée
EURE	27591	Saint-Pierre-de-Cormeilles	Zone très sous-dotée
EURE	27592	Saint-Pierre-de-Salerno	Zone très sous-dotée
EURE	27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	Zone très sous-dotée
EURE	27594	Saint-Pierre-des-Ifs	Zone très sous-dotée
EURE	27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	Zone très sous-dotée
EURE	27597	Saint-Pierre-du-Val	Zone très sous-dotée
EURE	27598	Saint-Pierre-du-Vauvray	Zone très sous-dotée
EURE	27599	Saint-Pierre-la-Garenne	Zone très sous-dotée
EURE	27601	Saint-Samson-de-la-Roque	Zone très sous-dotée
EURE	27603	Saint-Siméon	Zone très sous-dotée
EURE	27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	Zone très sous-dotée
EURE	27605	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	Zone très sous-dotée
EURE	27606	Saint-Symphorien	Zone très sous-dotée
EURE	27608	Saint-Victor-de-Chrétienville	Zone très sous-dotée
EURE	27609	Saint-Victor-d'Épine	Zone très sous-dotée
EURE	27610	Saint-Victor-sur-Avre	Zone très sous-dotée
EURE	27613	Saint-Vincent-du-Boulay	Zone très sous-dotée
EURE	27614	Sancourt	Zone très sous-dotée
EURE	27616	La Saussaye	Zone très sous-dotée
EURE	27617	Saussay-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27618	Sébécourt	Zone très sous-dotée
EURE	27620	Selles	Zone très sous-dotée
EURE	27621	Serez	Zone très sous-dotée
EURE	27622	Serquigny	Zone très sous-dotée
EURE	27623	Surtauville	Zone très sous-dotée
EURE	27624	Surville	Zone très sous-dotée
EURE	27625	Suzay	Zone très sous-dotée
EURE	27627	Le Theil-Nolent	Zone très sous-dotée
EURE	27629	Thiberville	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

EURE	27630	Thibouville	Zone très sous-dotée
EURE	27631	Thierville	Zone très sous-dotée
EURE	27632	Le Thil	Zone très sous-dotée
EURE	27633	Les Thilliers-en-Vexin	Zone très sous-dotée
EURE	27635	Le Thuit	Zone très sous-dotée
EURE	27638	Le Thuit de l'Oison	Zone très sous-dotée
EURE	27640	Tilleul-Dame-Agnès	Zone très sous-dotée
EURE	27641	Le Tilleul-Lambert	Zone très sous-dotée
EURE	27643	Tillières-sur-Avre	Zone très sous-dotée
EURE	27644	Tilly	Zone très sous-dotée
EURE	27645	Tocqueville	Zone très sous-dotée
EURE	27646	Le Torpt	Zone très sous-dotée
EURE	27649	Touffreville	Zone très sous-dotée
EURE	27650	Tournedos-Bois-Hubert	Zone très sous-dotée
EURE	27654	Tourville-la-Campagne	Zone très sous-dotée
EURE	27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	Zone très sous-dotée
EURE	27656	Toutainville	Zone très sous-dotée
EURE	27658	Le Tremblay-Omonville	Zone très sous-dotée
EURE	27660	La Trinité-de-Réville	Zone très sous-dotée
EURE	27661	La Trinité-de-Thouberville	Zone très sous-dotée
EURE	27662	Triqueville	Zone très sous-dotée
EURE	27663	Le Troncq	Zone très sous-dotée
EURE	27664	Le Tronquay	Zone très sous-dotée
EURE	27665	Trouville-la-Haule	Zone très sous-dotée
EURE	27667	Valailles	Zone très sous-dotée
EURE	27669	Valletot	Zone très sous-dotée
EURE	27670	Vandrimare	Zone très sous-dotée
EURE	27671	Vannecrocq	Zone très sous-dotée
EURE	27673	Vatteville	Zone très sous-dotée
EURE	27674	Vaux-sur-Eure	Zone très sous-dotée
EURE	27677	Venon	Zone très sous-dotée
EURE	27678	Les Ventes	Zone très sous-dotée
EURE	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton	Zone très sous-dotée
EURE	27680	Verneusses	Zone très sous-dotée
EURE	27681	Vernon	Zone très sous-dotée
EURE	27682	Vesly	Zone très sous-dotée
EURE	27683	Vézillon	Zone très sous-dotée
EURE	27685	La Vieille-Lyre	Zone très sous-dotée
EURE	27686	Vieux-Port	Zone très sous-dotée
EURE	27689	Villegats	Zone très sous-dotée
EURE	27690	Villers-en-Vexin	Zone très sous-dotée
EURE	27691	Villers-sur-le-Roule	Zone très sous-dotée
EURE	27692	Villettes	Zone très sous-dotée
EURE	27693	Sylvains-Lès-Moulins	Zone très sous-dotée
EURE	27694	Villez-sous-Bailleul	Zone très sous-dotée
EURE	27695	Villez-sur-le-Neubourg	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

EURE	27696	Villiers-en-Désœuvre	Zone très sous-dotée
EURE	27697	Vironvay	Zone très sous-dotée
EURE	27698	Vitot	Zone très sous-dotée
EURE	27699	Voiscreville	Zone très sous-dotée
EURE	27700	Vraiville	Zone très sous-dotée
EURE	27701	Val-de-Reuil	Zone très sous-dotée
MANCHE	50002	Agneaux	Zone très sous-dotée
MANCHE	50003	Agon-Coutainville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50004	Airel	Zone très sous-dotée
MANCHE	50006	Amigny	Zone très sous-dotée
MANCHE	50013	Anneville-en-Saire	Zone très sous-dotée
MANCHE	50016	Apperville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50019	Aucey-la-Plaine	Zone très sous-dotée
MANCHE	50021	Audouville-la-Hubert	Zone très sous-dotée
MANCHE	50022	Aumeville-Lestre	Zone très sous-dotée
MANCHE	50023	Auvers	Zone très sous-dotée
MANCHE	50024	Auxais	Zone très sous-dotée
MANCHE	50026	Azeville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50028	La Baleine	Zone très sous-dotée
MANCHE	50029	Barenton	Zone très sous-dotée
MANCHE	50030	Barfleur	Zone très sous-dotée
MANCHE	50031	Barneville-Carteret	Zone très sous-dotée
MANCHE	50032	La Barre-de-Semilly	Zone très sous-dotée
MANCHE	50033	Baubigny	Zone très sous-dotée
MANCHE	50034	Baudre	Zone très sous-dotée
MANCHE	50036	Baupte	Zone très sous-dotée
MANCHE	50039	Beaucoudray	Zone très sous-dotée
MANCHE	50040	Beauficel	Zone très sous-dotée
MANCHE	50041	La Hague	Zone très sous-dotée
MANCHE	50042	Beauvoir	Zone très sous-dotée
MANCHE	50044	Belval	Zone très sous-dotée
MANCHE	50045	Benoîtville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50046	Bérigny	Zone très sous-dotée
MANCHE	50048	Beslon	Zone très sous-dotée
MANCHE	50049	Besneville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50050	Beuvrigny	Zone très sous-dotée
MANCHE	50052	Beuzeville-la-Bastille	Zone très sous-dotée
MANCHE	50054	Biéville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50055	Biniville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50058	Blainville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50059	Blosville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50060	La Bloutière	Zone très sous-dotée
MANCHE	50062	Boisyvon	Zone très sous-dotée
MANCHE	50064	La Bonneville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50069	Bourguenolles	Zone très sous-dotée
MANCHE	50070	Boutteville	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

MANCHE	50072	Brainville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50074	Brécey	Zone très sous-dotée
MANCHE	50076	Bréhal	Zone très sous-dotée
MANCHE	50077	Bretteville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50078	Bretteville-sur-Ay	Zone très sous-dotée
MANCHE	50079	Breuville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50082	Bricquebec-en-Cotentin	Zone très sous-dotée
MANCHE	50083	Bricquebosq	Zone très sous-dotée
MANCHE	50084	Bricqueville-la-Blouette	Zone très sous-dotée
MANCHE	50085	Bricqueville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50086	Brillevast	Zone très sous-dotée
MANCHE	50087	Brix	Zone très sous-dotée
MANCHE	50088	Brouains	Zone très sous-dotée
MANCHE	50090	Buais-Les-Monts	Zone très sous-dotée
MANCHE	50092	Camberton	Zone très sous-dotée
MANCHE	50093	Cametours	Zone très sous-dotée
MANCHE	50094	Camprond	Zone très sous-dotée
MANCHE	50095	Canisy	Zone très sous-dotée
MANCHE	50096	Canteloup	Zone très sous-dotée
MANCHE	50097	Canville-la-Rocque	Zone très sous-dotée
MANCHE	50098	Carantilly	Zone très sous-dotée
MANCHE	50099	Carentan-les-Marais	Zone très sous-dotée
MANCHE	50101	Carneville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50105	Catteville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50106	Cavigny	Zone très sous-dotée
MANCHE	50109	Cérences	Zone très sous-dotée
MANCHE	50110	Cerisy-la-Forêt	Zone très sous-dotée
MANCHE	50111	Cerisy-la-Salle	Zone très sous-dotée
MANCHE	50112	La Chaise-Baudouin	Zone très sous-dotée
MANCHE	50120	Chanteloup	Zone très sous-dotée
MANCHE	50121	La Chapelle-Cécelin	Zone très sous-dotée
MANCHE	50124	La Chapelle-Urée	Zone très sous-dotée
MANCHE	50129	Cherbourg-en-Cotentin	Zone très sous-dotée
MANCHE	50130	Chérencé-le-Héron	Zone très sous-dotée
MANCHE	50135	Clitourps	Zone très sous-dotée
MANCHE	50137	La Colombe	Zone très sous-dotée
MANCHE	50138	Colomby	Zone très sous-dotée
MANCHE	50139	Condé-sur-Vire	Zone très sous-dotée
MANCHE	50142	Vicq-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50143	Coudeville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50145	Courcy	Zone très sous-dotée
MANCHE	50147	Coutances	Zone très sous-dotée
MANCHE	50148	Couvains	Zone très sous-dotée
MANCHE	50149	Couville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50150	Crasville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50151	Créances	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

MANCHE	50152	Les Cresnays	Zone très sous-dotée
MANCHE	50156	Crosville-sur-Douve	Zone très sous-dotée
MANCHE	50158	Cuves	Zone très sous-dotée
MANCHE	50159	Dangy	Zone très sous-dotée
MANCHE	50161	Le Dézert	Zone très sous-dotée
MANCHE	50162	Digosville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50164	Domjean	Zone très sous-dotée
MANCHE	50166	Doville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50169	Écausseville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50172	Émondeville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50175	Éroudeville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50176	L'Étang-Bertrand	Zone très sous-dotée
MANCHE	50177	Étienville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50178	Fermanville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50181	Feugères	Zone très sous-dotée
MANCHE	50182	La Feuillie	Zone très sous-dotée
MANCHE	50183	Fierville-les-Mines	Zone très sous-dotée
MANCHE	50184	Flamanville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50185	Fleury	Zone très sous-dotée
MANCHE	50186	Flottemanville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50190	Fontenay-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50192	Fourneaux	Zone très sous-dotée
MANCHE	50193	Le Fresne-Poret	Zone très sous-dotée
MANCHE	50194	Fresville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50195	Gathemo	Zone très sous-dotée
MANCHE	50196	Gatteville-le-Phare	Zone très sous-dotée
MANCHE	50197	Gavray-sur-Sienne	Zone très sous-dotée
MANCHE	50198	Geffosses	Zone très sous-dotée
MANCHE	50200	Ger	Zone très sous-dotée
MANCHE	50207	Golleville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50208	Gonfreville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50209	Gonneville-Le Theil	Zone très sous-dotée
MANCHE	50210	Gorges	Zone très sous-dotée
MANCHE	50214	Gouvets	Zone très sous-dotée
MANCHE	50215	Gouville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50216	Graignes-Mesnil-Angot	Zone très sous-dotée
MANCHE	50217	Le Grand-Celland	Zone très sous-dotée
MANCHE	50219	Gratot	Zone très sous-dotée
MANCHE	50221	Grimesnil	Zone très sous-dotée
MANCHE	50222	Grosville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50225	Le Guislain	Zone très sous-dotée
MANCHE	50227	Le Ham	Zone très sous-dotée
MANCHE	50228	Hambye	Zone très sous-dotée
MANCHE	50230	Hardinvast	Zone très sous-dotée
MANCHE	50231	Hauteville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50232	Hauteville-la-Guichard	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

MANCHE	50233	Hautteville-Bocage	Zone très sous-dotée
MANCHE	50234	La Haye-Bellefond	Zone très sous-dotée
MANCHE	50235	La Haye-d'Ectot	Zone très sous-dotée
MANCHE	50236	La Haye	Zone très sous-dotée
MANCHE	50238	Héauville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50239	Thèreval	Zone très sous-dotée
MANCHE	50240	Helleville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50241	Hémevez	Zone très sous-dotée
MANCHE	50243	Heugueville-sur-Sienne	Zone très sous-dotée
MANCHE	50246	Hiesville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50251	Huberville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50252	Hudimesnil	Zone très sous-dotée
MANCHE	50253	Huisnes-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50256	Isigny-le-Buat	Zone très sous-dotée
MANCHE	50258	Joganville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50260	Juvigny les Vallées	Zone très sous-dotée
MANCHE	50261	Lamberville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50262	La Lande-d'Airou	Zone très sous-dotée
MANCHE	50263	Lapenty	Zone très sous-dotée
MANCHE	50265	Laulne	Zone très sous-dotée
MANCHE	50266	Lengronne	Zone très sous-dotée
MANCHE	50267	Lessay	Zone très sous-dotée
MANCHE	50268	Lestre	Zone très sous-dotée
MANCHE	50269	Liesville-sur-Douve	Zone très sous-dotée
MANCHE	50270	Lieusaint	Zone très sous-dotée
MANCHE	50271	Lingard	Zone très sous-dotée
MANCHE	50272	Tourneville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50273	Montsenelle	Zone très sous-dotée
MANCHE	50274	Les Loges-Marchis	Zone très sous-dotée
MANCHE	50275	Les Loges-sur-Brécey	Zone très sous-dotée
MANCHE	50278	Le Loreur	Zone très sous-dotée
MANCHE	50279	Le Lorey	Zone très sous-dotée
MANCHE	50283	La Luzerne	Zone très sous-dotée
MANCHE	50285	Magneville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50289	Marchésieux	Zone très sous-dotée
MANCHE	50291	Margueray	Zone très sous-dotée
MANCHE	50292	Marigny-Le-Lozon	Zone très sous-dotée
MANCHE	50294	Martinvast	Zone très sous-dotée
MANCHE	50295	Maupertuis	Zone très sous-dotée
MANCHE	50296	Maupertus-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50297	La Meauffe	Zone très sous-dotée
MANCHE	50298	Méautis	Zone très sous-dotée
MANCHE	50299	Le Mesnil	Zone très sous-dotée
MANCHE	50300	Le Mesnil-Adelée	Zone très sous-dotée
MANCHE	50302	Le Mesnil-Amey	Zone très sous-dotée
MANCHE	50304	Le Mesnil-Aubert	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

MANCHE	50305	Le Mesnil-au-Val	Zone très sous-dotée
MANCHE	50310	Le Mesnil-Eury	Zone très sous-dotée
MANCHE	50311	Le Mesnil-Garnier	Zone très sous-dotée
MANCHE	50312	Le Mesnil-Gilbert	Zone très sous-dotée
MANCHE	50315	Le Mesnillard	Zone très sous-dotée
MANCHE	50321	Le Mesnil-Rouxelin	Zone très sous-dotée
MANCHE	50324	Le Mesnil-Véron	Zone très sous-dotée
MANCHE	50326	Le Mesnil-Villeman	Zone très sous-dotée
MANCHE	50328	Millières	Zone très sous-dotée
MANCHE	50332	Les Moitiers-d'Allonne	Zone très sous-dotée
MANCHE	50334	Montabot	Zone très sous-dotée
MANCHE	50335	Montaigu-la-Brisette	Zone très sous-dotée
MANCHE	50336	Montaigu-les-Bois	Zone très sous-dotée
MANCHE	50340	Montcuit	Zone très sous-dotée
MANCHE	50341	Montebourg	Zone très sous-dotée
MANCHE	50342	Montfarville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50345	Monthuchon	Zone très sous-dotée
MANCHE	50349	Montmartin-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50350	Montpinchon	Zone très sous-dotée
MANCHE	50351	Montrabot	Zone très sous-dotée
MANCHE	50352	Montreuil-sur-Lozon	Zone très sous-dotée
MANCHE	50353	Le Mont-Saint-Michel	Zone très sous-dotée
MANCHE	50356	Moon-sur-Elle	Zone très sous-dotée
MANCHE	50359	Mortain-Bocage	Zone très sous-dotée
MANCHE	50360	Morville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50362	Moulines	Zone très sous-dotée
MANCHE	50363	Moyon Villages	Zone très sous-dotée
MANCHE	50364	Muneville-le-Bingard	Zone très sous-dotée
MANCHE	50365	Muneville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50368	Nay	Zone très sous-dotée
MANCHE	50369	Négreville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50370	Néhou	Zone très sous-dotée
MANCHE	50371	Le Neufbourg	Zone très sous-dotée
MANCHE	50372	Neufmesnil	Zone très sous-dotée
MANCHE	50373	Neuville-au-Plain	Zone très sous-dotée
MANCHE	50374	Neuville-en-Beaumont	Zone très sous-dotée
MANCHE	50376	Nicorps	Zone très sous-dotée
MANCHE	50378	Notre-Dame-de-Cenilly	Zone très sous-dotée
MANCHE	50379	Notre-Dame-de-Livoye	Zone très sous-dotée
MANCHE	50382	Nouainville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50384	Octeville-l'Avenel	Zone très sous-dotée
MANCHE	50387	Orglandes	Zone très sous-dotée
MANCHE	50388	Orval sur Sienne	Zone très sous-dotée
MANCHE	50389	Ouville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50390	Ozeville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50391	Grandparigny	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

MANCHE	50393	Percy-en-Normandie	Zone très sous-dotée
MANCHE	50394	Périers	Zone très sous-dotée
MANCHE	50395	La Pernelle	Zone très sous-dotée
MANCHE	50397	Perriers-en-Beauficel	Zone très sous-dotée
MANCHE	50398	Le Perron	Zone très sous-dotée
MANCHE	50399	Le Petit-Celland	Zone très sous-dotée
MANCHE	50400	Picauville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50401	Pierreville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50402	Les Pieux	Zone très sous-dotée
MANCHE	50403	Pirou	Zone très sous-dotée
MANCHE	50405	Le Plessis-Lastelle	Zone très sous-dotée
MANCHE	50409	Pont-Hébert	Zone très sous-dotée
MANCHE	50410	Pontorson	Zone très sous-dotée
MANCHE	50412	Port-Bail-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50417	Quettehou	Zone très sous-dotée
MANCHE	50419	Quetteville-sur-Sienne	Zone très sous-dotée
MANCHE	50420	Quibou	Zone très sous-dotée
MANCHE	50421	Quinéville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50422	Raids	Zone très sous-dotée
MANCHE	50423	Rampan	Zone très sous-dotée
MANCHE	50425	Rauville-la-Bigot	Zone très sous-dotée
MANCHE	50426	Rauville-la-Place	Zone très sous-dotée
MANCHE	50428	Reffuveille	Zone très sous-dotée
MANCHE	50429	Regnéville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
MANCHE	50430	Reigneville-Bocage	Zone très sous-dotée
MANCHE	50431	Remilly Les Marais	Zone très sous-dotée
MANCHE	50433	Réville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50435	Rocheville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50436	Romagny Fontenay	Zone très sous-dotée
MANCHE	50437	Roncey	Zone très sous-dotée
MANCHE	50442	Le Rozel	Zone très sous-dotée
MANCHE	50444	Saint-Amand-Villages	Zone très sous-dotée
MANCHE	50445	Saint-André-de-Bohon	Zone très sous-dotée
MANCHE	50446	Saint-André-de-l'Épine	Zone très sous-dotée
MANCHE	50450	Saint-Barthélemy	Zone très sous-dotée
MANCHE	50453	Sainte-Cécile	Zone très sous-dotée
MANCHE	50454	Saint-Christophe-du-Foc	Zone très sous-dotée
MANCHE	50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	Zone très sous-dotée
MANCHE	50456	Saint-Clément-Rancoudray	Zone très sous-dotée
MANCHE	50457	Sainte-Colombe	Zone très sous-dotée
MANCHE	50461	Saint-Cyr	Zone très sous-dotée
MANCHE	50462	Saint-Cyr-du-Bailleul	Zone très sous-dotée
MANCHE	50463	Saint-Denis-le-Gast	Zone très sous-dotée
MANCHE	50464	Saint-Denis-le-Vêtu	Zone très sous-dotée
MANCHE	50467	Saint-Floxel	Zone très sous-dotée
MANCHE	50468	Saint-Fromond	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

MANCHE	50469	Sainte-Geneviève	Zone très sous-dotée
MANCHE	50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	Zone très sous-dotée
MANCHE	50472	Saint-Georges-de-Livoye	Zone très sous-dotée
MANCHE	50473	Saint-Georges-d'Elle	Zone très sous-dotée
MANCHE	50474	Saint-Georges-de-Rouelley	Zone très sous-dotée
MANCHE	50475	Saint-Georges-Montcocq	Zone très sous-dotée
MANCHE	50476	Saint-Germain-d'Elle	Zone très sous-dotée
MANCHE	50478	Saint-Germain-de-Tournebut	Zone très sous-dotée
MANCHE	50479	Saint-Germain-de-Varreville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50480	Saint-Germain-le-Gaillard	Zone très sous-dotée
MANCHE	50481	Saint-Germain-sur-Ay	Zone très sous-dotée
MANCHE	50482	Saint-Germain-sur-Sèves	Zone très sous-dotée
MANCHE	50483	Saint-Gilles	Zone très sous-dotée
MANCHE	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	Zone très sous-dotée
MANCHE	50486	Saint-Jacques-de-Néhou	Zone très sous-dotée
MANCHE	50488	Saint-Jean-de-Daye	Zone très sous-dotée
MANCHE	50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	Zone très sous-dotée
MANCHE	50491	Saint-Jean-de-Savigny	Zone très sous-dotée
MANCHE	50492	Saint-Jean-d'Elle	Zone très sous-dotée
MANCHE	50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	Zone très sous-dotée
MANCHE	50498	Saint-Joseph	Zone très sous-dotée
MANCHE	50499	Saint-Laurent-de-Cuves	Zone très sous-dotée
MANCHE	50502	Saint-Lô	Zone très sous-dotée
MANCHE	50504	Saint-Louet-sur-Vire	Zone très sous-dotée
MANCHE	50506	Saint-Malo-de-la-Lande	Zone très sous-dotée
MANCHE	50507	Saint-Marcouf	Zone très sous-dotée
MANCHE	50509	Sainte-Marie-du-Mont	Zone très sous-dotée
MANCHE	50510	Saint-Martin-d'Aubigny	Zone très sous-dotée
MANCHE	50511	Saint-Martin-d'Audouville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	Zone très sous-dotée
MANCHE	50513	Saint-Martin-de-Cenilly	Zone très sous-dotée
MANCHE	50514	Chaulieu	Zone très sous-dotée
MANCHE	50517	Saint-Martin-de-Varreville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50518	Saint-Martin-le-Bouillant	Zone très sous-dotée
MANCHE	50519	Saint-Martin-le-Gréard	Zone très sous-dotée
MANCHE	50521	Saint-Maur-des-Bois	Zone très sous-dotée
MANCHE	50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	Zone très sous-dotée
MANCHE	50523	Sainte-Mère-Église	Zone très sous-dotée
MANCHE	50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Zone très sous-dotée
MANCHE	50529	Saint-Nicolas-des-Bois	Zone très sous-dotée
MANCHE	50533	Saint-Patrice-de-Clajds	Zone très sous-dotée
MANCHE	50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	Zone très sous-dotée
MANCHE	50537	Saint-Pierre-de-Coutances	Zone très sous-dotée
MANCHE	50538	Saint-Pierre-de-Semilly	Zone très sous-dotée
MANCHE	50539	Saint-Pierre-Église	Zone très sous-dotée
MANCHE	50542	Saint-Pois	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

MANCHE	50546	Bourgvallées	Zone très sous-dotée
MANCHE	50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Zone très sous-dotée
MANCHE	50550	Saint-Sauveur-Villages	Zone très sous-dotée
MANCHE	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	Zone très sous-dotée
MANCHE	50552	Saint-Sébastien-de-Raids	Zone très sous-dotée
MANCHE	50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	Zone très sous-dotée
MANCHE	50562	Saint-Vaast-la-Hougue	Zone très sous-dotée
MANCHE	50563	Saint-Vigor-des-Monts	Zone très sous-dotée
MANCHE	50564	Terre-et-Marais	Zone très sous-dotée
MANCHE	50567	Saussemesnil	Zone très sous-dotée
MANCHE	50568	Saussey	Zone très sous-dotée
MANCHE	50569	Savigny	Zone très sous-dotée
MANCHE	50570	Savigny-le-Vieux	Zone très sous-dotée
MANCHE	50571	Sébeville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50572	Sénoville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50574	Servon	Zone très sous-dotée
MANCHE	50575	Sideville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50576	Siouville-Hague	Zone très sous-dotée
MANCHE	50577	Sortosville-en-Beaumont	Zone très sous-dotée
MANCHE	50578	Sortosville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50579	Sottevast	Zone très sous-dotée
MANCHE	50580	Sotteville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50582	Sourdeval	Zone très sous-dotée
MANCHE	50585	Surtainville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50587	Taillepiéd	Zone très sous-dotée
MANCHE	50588	Tamerville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50589	Tanis	Zone très sous-dotée
MANCHE	50591	Le Teilleul	Zone très sous-dotée
MANCHE	50592	Tessy-Bocage	Zone très sous-dotée
MANCHE	50593	Teurthéville-Bocage	Zone très sous-dotée
MANCHE	50594	Teurthéville-Hague	Zone très sous-dotée
MANCHE	50596	Théville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50597	Tirepiéd-sur-Sée	Zone très sous-dotée
MANCHE	50598	Tocqueville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50599	Tollevast	Zone très sous-dotée
MANCHE	50601	Torigny-les-Villes	Zone très sous-dotée
MANCHE	50603	Tourville-sur-Sienne	Zone très sous-dotée
MANCHE	50604	Tréauville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50606	Tribehou	Zone très sous-dotée
MANCHE	50607	La Trinité	Zone très sous-dotée
MANCHE	50609	Turqueville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50610	Urville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50613	Valcanville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50615	Valognes	Zone très sous-dotée
MANCHE	50617	Varenguebec	Zone très sous-dotée
MANCHE	50618	Varouville	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

MANCHE	50619	Le Vast	Zone très sous-dotée
MANCHE	50621	Vaudreville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50624	La Vendelée	Zone très sous-dotée
MANCHE	50626	Ver	Zone très sous-dotée
MANCHE	50628	Vernix	Zone très sous-dotée
MANCHE	50629	Vesly	Zone très sous-dotée
MANCHE	50633	Le Vicel	Zone très sous-dotée
MANCHE	50634	Videcosville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50637	Villebaudon	Zone très sous-dotée
MANCHE	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	Zone très sous-dotée
MANCHE	50641	Villiers-Fossard	Zone très sous-dotée
MANCHE	50643	Virandeville	Zone très sous-dotée
MANCHE	50648	Yvetot-Bocage	Zone très sous-dotée
ORNE	61001	Alençon	Zone très sous-dotée
ORNE	61002	Almenêches	Zone très sous-dotée
ORNE	61005	Appenai-sous-Bellême	Zone très sous-dotée
ORNE	61006	Argentan	Zone très sous-dotée
ORNE	61007	Athis-Val de Rouvre	Zone très sous-dotée
ORNE	61008	Aube	Zone très sous-dotée
ORNE	61010	Aubry-le-Panthou	Zone très sous-dotée
ORNE	61011	Aubusson	Zone très sous-dotée
ORNE	61012	Auguaise	Zone très sous-dotée
ORNE	61013	Aunay-les-Bois	Zone très sous-dotée
ORNE	61014	Aunou-le-Faucon	Zone très sous-dotée
ORNE	61015	Aunou-sur-Orne	Zone très sous-dotée
ORNE	61017	Les Authieux-du-Puits	Zone très sous-dotée
ORNE	61018	Avernes-Saint-Gourgon	Zone très sous-dotée
ORNE	61020	Avoine	Zone très sous-dotée
ORNE	61021	Avrilly	Zone très sous-dotée
ORNE	61023	Bailleul	Zone très sous-dotée
ORNE	61024	Banvou	Zone très sous-dotée
ORNE	61026	Barville	Zone très sous-dotée
ORNE	61028	Bazoches-au-Houlme	Zone très sous-dotée
ORNE	61029	Bazoches-sur-Hoëne	Zone très sous-dotée
ORNE	61030	La Bazouque	Zone très sous-dotée
ORNE	61032	Beaufai	Zone très sous-dotée
ORNE	61034	Beaulieu	Zone très sous-dotée
ORNE	61035	Beauvain	Zone très sous-dotée
ORNE	61036	Belfonds	Zone très sous-dotée
ORNE	61037	Bellavilliers	Zone très sous-dotée
ORNE	61038	Bellême	Zone très sous-dotée
ORNE	61039	La Bellière	Zone très sous-dotée
ORNE	61040	Bellou-en-Houlme	Zone très sous-dotée
ORNE	61044	Berjou	Zone très sous-dotée
ORNE	61046	Bizou	Zone très sous-dotée
ORNE	61048	Boëcé	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ORNE	61049	Boissei-la-Lande	Zone très sous-dotée
ORNE	61051	Boitron	Zone très sous-dotée
ORNE	61052	Bonnefoi	Zone très sous-dotée
ORNE	61053	Bonsmoulins	Zone très sous-dotée
ORNE	61054	Le Bosc-Renoult	Zone très sous-dotée
ORNE	61055	Boucé	Zone très sous-dotée
ORNE	61056	Le Bouillon	Zone très sous-dotée
ORNE	61060	Brethel	Zone très sous-dotée
ORNE	61062	Brieux	Zone très sous-dotée
ORNE	61063	Briouze	Zone très sous-dotée
ORNE	61064	Brullemail	Zone très sous-dotée
ORNE	61066	Buré	Zone très sous-dotée
ORNE	61067	Bures	Zone très sous-dotée
ORNE	61068	Bursard	Zone très sous-dotée
ORNE	61069	Cahan	Zone très sous-dotée
ORNE	61070	Caligny	Zone très sous-dotée
ORNE	61071	Camembert	Zone très sous-dotée
ORNE	61072	Canapville	Zone très sous-dotée
ORNE	61076	Le Cercueil	Zone très sous-dotée
ORNE	61077	Cerisé	Zone très sous-dotée
ORNE	61078	Cerisy-Belle-Étoile	Zone très sous-dotée
ORNE	61081	Chailloué	Zone très sous-dotée
ORNE	61082	Le Chalange	Zone très sous-dotée
ORNE	61084	Champcerie	Zone très sous-dotée
ORNE	61085	Le Champ-de-la-Pierre	Zone très sous-dotée
ORNE	61086	Les Champeaux	Zone très sous-dotée
ORNE	61087	Champeaux-sur-Sarthe	Zone très sous-dotée
ORNE	61088	Champ-Haut	Zone très sous-dotée
ORNE	61089	Champosoult	Zone très sous-dotée
ORNE	61091	Champsecret	Zone très sous-dotée
ORNE	61092	Chandai	Zone très sous-dotée
ORNE	61093	Chanu	Zone très sous-dotée
ORNE	61094	La Chapelle-au-Moine	Zone très sous-dotée
ORNE	61095	La Chapelle-Biche	Zone très sous-dotée
ORNE	61096	Rives d'Andaine	Zone très sous-dotée
ORNE	61097	La Chapelle-Montligeon	Zone très sous-dotée
ORNE	61098	La Chapelle-près-Sées	Zone très sous-dotée
ORNE	61099	La Chapelle-Souëf	Zone très sous-dotée
ORNE	61100	La Chapelle-Viel	Zone très sous-dotée
ORNE	61101	Le Château-d'Almenêches	Zone très sous-dotée
ORNE	61102	Le Châtellier	Zone très sous-dotée
ORNE	61103	Chaumont	Zone très sous-dotée
ORNE	61104	La Chaux	Zone très sous-dotée
ORNE	61108	Cisai-Saint-Aubin	Zone très sous-dotée
ORNE	61111	Colombiers	Zone très sous-dotée
ORNE	61113	Comblot	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>


ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ORNE	61114	Commeaux	Zone très sous-dotée
ORNE	61117	Condé-sur-Sarthe	Zone très sous-dotée
ORNE	61118	Corbon	Zone très sous-dotée
ORNE	61120	Coudehard	Zone très sous-dotée
ORNE	61121	Coulimer	Zone très sous-dotée
ORNE	61122	Coulmer	Zone très sous-dotée
ORNE	61123	Coulonces	Zone très sous-dotée
ORNE	61124	La Coulonche	Zone très sous-dotée
ORNE	61126	Coulonges-sur-Sarthe	Zone très sous-dotée
ORNE	61129	Courgeon	Zone très sous-dotée
ORNE	61130	Courgeoût	Zone très sous-dotée
ORNE	61133	Courtomer	Zone très sous-dotée
ORNE	61137	Craménil	Zone très sous-dotée
ORNE	61138	Croisilles	Zone très sous-dotée
ORNE	61139	Crouttes	Zone très sous-dotée
ORNE	61140	Crulai	Zone très sous-dotée
ORNE	61141	Cuissai	Zone très sous-dotée
ORNE	61142	Dame-Marie	Zone très sous-dotée
ORNE	61143	Damigny	Zone très sous-dotée
ORNE	61145	Domfront en Poirais	Zone très sous-dotée
ORNE	61146	Dompierre	Zone très sous-dotée
ORNE	61148	Durcet	Zone très sous-dotée
ORNE	61149	Échalou	Zone très sous-dotée
ORNE	61150	Échauffour	Zone très sous-dotée
ORNE	61151	Écorcei	Zone très sous-dotée
ORNE	61152	Écorches	Zone très sous-dotée
ORNE	61153	Écouché-les-Vallées	Zone très sous-dotée
ORNE	61156	Essay	Zone très sous-dotée
ORNE	61158	Faverolles	Zone très sous-dotée
ORNE	61159	Fay	Zone très sous-dotée
ORNE	61160	Feings	Zone très sous-dotée
ORNE	61162	La Ferrière-au-Doyen	Zone très sous-dotée
ORNE	61163	La Ferrière-aux-Étangs	Zone très sous-dotée
ORNE	61164	La Ferrière-Béchet	Zone très sous-dotée
ORNE	61165	La Ferrière-Bochard	Zone très sous-dotée
ORNE	61166	Ferrières-la-Verrerie	Zone très sous-dotée
ORNE	61167	La Ferté-en-Ouche	Zone très sous-dotée
ORNE	61168	La Ferté Macé	Zone très sous-dotée
ORNE	61169	Flers	Zone très sous-dotée
ORNE	61170	Fleuré	Zone très sous-dotée
ORNE	61171	Fontaine-les-Bassets	Zone très sous-dotée
ORNE	61176	Francheville	Zone très sous-dotée
ORNE	61178	La Fresnaie-Fayel	Zone très sous-dotée
ORNE	61180	Fresnay-le-Samson	Zone très sous-dotée
ORNE	61181	Gacé	Zone très sous-dotée
ORNE	61183	Gâpreé	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ORNE	61187	Les Genettes	Zone très sous-dotée
ORNE	61188	La Genevraie	Zone très sous-dotée
ORNE	61189	Giel-Courteilles	Zone très sous-dotée
ORNE	61190	Ginai	Zone très sous-dotée
ORNE	61192	Godisson	Zone très sous-dotée
ORNE	61193	La Gonfrière	Zone très sous-dotée
ORNE	61194	Monts-sur-Orne	Zone très sous-dotée
ORNE	61195	Le Grais	Zone très sous-dotée
ORNE	61196	Belforêt-en-Perche	Zone très sous-dotée
ORNE	61197	Guêprei	Zone très sous-dotée
ORNE	61198	Guerquesalles	Zone très sous-dotée
ORNE	61199	Habloville	Zone très sous-dotée
ORNE	61202	Hauterive	Zone très sous-dotée
ORNE	61203	Héloup	Zone très sous-dotée
ORNE	61206	L'Hôme-Chamondot	Zone très sous-dotée
ORNE	61208	Irai	Zone très sous-dotée
ORNE	61209	Joué-du-Bois	Zone très sous-dotée
ORNE	61210	Joué-du-Plain	Zone très sous-dotée
ORNE	61211	Juvigny Val d'Andaine	Zone très sous-dotée
ORNE	61212	Juvigny-sur-Orne	Zone très sous-dotée
ORNE	61214	L'Aigle	Zone très sous-dotée
ORNE	61215	Laleu	Zone très sous-dotée
ORNE	61216	La Lande-de-Goult	Zone très sous-dotée
ORNE	61217	La Lande-de-Lougé	Zone très sous-dotée
ORNE	61218	La Lande-Patry	Zone très sous-dotée
ORNE	61219	La Lande-Saint-Siméon	Zone très sous-dotée
ORNE	61221	Landigou	Zone très sous-dotée
ORNE	61222	Landisacq	Zone très sous-dotée
ORNE	61224	Larré	Zone très sous-dotée
ORNE	61225	Lignères	Zone très sous-dotée
ORNE	61227	Lignou	Zone très sous-dotée
ORNE	61228	L'Orée-d'Écouves	Zone très sous-dotée
ORNE	61229	Loisail	Zone très sous-dotée
ORNE	61230	Longny les Villages	Zone très sous-dotée
ORNE	61232	Lonlay-l'Abbaye	Zone très sous-dotée
ORNE	61233	Lonlay-le-Tesson	Zone très sous-dotée
ORNE	61234	Lonrai	Zone très sous-dotée
ORNE	61237	Lougé-sur-Maire	Zone très sous-dotée
ORNE	61238	Louvières-en-Auge	Zone très sous-dotée
ORNE	61240	Macé	Zone très sous-dotée
ORNE	61242	Le Mage	Zone très sous-dotée
ORNE	61243	Magny-le-Désert	Zone très sous-dotée
ORNE	61244	Mahéru	Zone très sous-dotée
ORNE	61248	Mantilly	Zone très sous-dotée
ORNE	61251	Marchemaisons	Zone très sous-dotée
ORNE	61252	Mardilly	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ORNE	61255	Mauves-sur-Huisne	Zone très sous-dotée
ORNE	61256	Médavy	Zone très sous-dotée
ORNE	61257	Méhoudin	Zone très sous-dotée
ORNE	61258	Le Mêle-sur-Sarthe	Zone très sous-dotée
ORNE	61259	Le Ménil-Bérard	Zone très sous-dotée
ORNE	61260	Le Ménil-de-Briouze	Zone très sous-dotée
ORNE	61261	Le Ménil-Broût	Zone très sous-dotée
ORNE	61262	Le Ménil-Ciboult	Zone très sous-dotée
ORNE	61263	Ménil-Erreux	Zone très sous-dotée
ORNE	61264	Ménil-Froger	Zone très sous-dotée
ORNE	61265	Ménil-Gondouin	Zone très sous-dotée
ORNE	61266	Le Ménil-Guyon	Zone très sous-dotée
ORNE	61267	Ménil-Hermei	Zone très sous-dotée
ORNE	61268	Ménil-Hubert-en-Exmes	Zone très sous-dotée
ORNE	61269	Ménil-Hubert-sur-Orne	Zone très sous-dotée
ORNE	61271	Le Ménil-Scelleur	Zone très sous-dotée
ORNE	61272	Le Ménil-Vicomte	Zone très sous-dotée
ORNE	61273	Ménil-Vin	Zone très sous-dotée
ORNE	61275	Le Merlerault	Zone très sous-dotée
ORNE	61276	Merri	Zone très sous-dotée
ORNE	61277	La Mesnière	Zone très sous-dotée
ORNE	61278	Messei	Zone très sous-dotée
ORNE	61279	Mieuxcé	Zone très sous-dotée
ORNE	61281	Moncy	Zone très sous-dotée
ORNE	61283	Montabard	Zone très sous-dotée
ORNE	61284	Montchevrel	Zone très sous-dotée
ORNE	61287	Montilly-sur-Noireau	Zone très sous-dotée
ORNE	61288	Montmerrei	Zone très sous-dotée
ORNE	61289	Mont-Ormel	Zone très sous-dotée
ORNE	61290	Montreuil-au-Houlme	Zone très sous-dotée
ORNE	61291	Montreuil-la-Cambe	Zone très sous-dotée
ORNE	61292	Montsecret-Clairefougère	Zone très sous-dotée
ORNE	61293	Mortagne-au-Perche	Zone très sous-dotée
ORNE	61294	Mortrée	Zone très sous-dotée
ORNE	61295	La Motte-Fouquet	Zone très sous-dotée
ORNE	61297	Moulins-la-Marche	Zone très sous-dotée
ORNE	61298	Moulins-sur-Orne	Zone très sous-dotée
ORNE	61301	Neauphe-sous-Essai	Zone très sous-dotée
ORNE	61302	Neauphe-sur-Dive	Zone très sous-dotée
ORNE	61303	Nécý	Zone très sous-dotée
ORNE	61304	Neuilly-le-Bisson	Zone très sous-dotée
ORNE	61307	Neuville-sur-Touques	Zone très sous-dotée
ORNE	61308	Neuvy-au-Houlme	Zone très sous-dotée
ORNE	61309	Perche en Nocé	Zone très sous-dotée
ORNE	61310	Nonant-le-Pin	Zone très sous-dotée
ORNE	61314	Occagnes	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ORNE	61316	Ommoy	Zone très sous-dotée
ORNE	61317	Orgères	Zone très sous-dotée
ORNE	61321	Pacé	Zone très sous-dotée
ORNE	61322	Parfondeval	Zone très sous-dotée
ORNE	61324	Passais Villages	Zone très sous-dotée
ORNE	61326	Perrou	Zone très sous-dotée
ORNE	61328	Le Pin-au-Haras	Zone très sous-dotée
ORNE	61329	Le Pin-la-Garenne	Zone très sous-dotée
ORNE	61330	Planches	Zone très sous-dotée
ORNE	61331	Le Plantis	Zone très sous-dotée
ORNE	61332	Pointel	Zone très sous-dotée
ORNE	61333	Pontchardon	Zone très sous-dotée
ORNE	61339	Putanges-le-Lac	Zone très sous-dotée
ORNE	61341	Écouves	Zone très sous-dotée
ORNE	61342	Rai	Zone très sous-dotée
ORNE	61344	Rânes	Zone très sous-dotée
ORNE	61346	Le Renouard	Zone très sous-dotée
ORNE	61347	Résenlieu	Zone très sous-dotée
ORNE	61348	Réveillon	Zone très sous-dotée
ORNE	61349	Ri	Zone très sous-dotée
ORNE	61350	La Roche-Mabile	Zone très sous-dotée
ORNE	61351	Roiville	Zone très sous-dotée
ORNE	61352	Rônai	Zone très sous-dotée
ORNE	61358	Sai	Zone très sous-dotée
ORNE	61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe	Zone très sous-dotée
ORNE	61361	Saint-André-de-Briouze	Zone très sous-dotée
ORNE	61362	Saint-André-de-Messei	Zone très sous-dotée
ORNE	61363	Saint-Aquilin-de-Corbion	Zone très sous-dotée
ORNE	61365	Saint-Aubin-d'Appenai	Zone très sous-dotée
ORNE	61366	Saint-Aubin-de-Bonneval	Zone très sous-dotée
ORNE	61367	Saint-Aubin-de-Courteraie	Zone très sous-dotée
ORNE	61369	Saint-Bômer-les-Forges	Zone très sous-dotée
ORNE	61370	Saint-Brice	Zone très sous-dotée
ORNE	61371	Saint-Brice-sous-Rânes	Zone très sous-dotée
ORNE	61372	Saint-Céneri-le-Gérei	Zone très sous-dotée
ORNE	61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne	Zone très sous-dotée
ORNE	61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu	Zone très sous-dotée
ORNE	61375	Boischampré	Zone très sous-dotée
ORNE	61376	Saint-Clair-de-Halouze	Zone très sous-dotée
ORNE	61379	Saint-Cyr-la-Rosière	Zone très sous-dotée
ORNE	61381	Saint-Denis-sur-Huisne	Zone très sous-dotée
ORNE	61382	Saint-Denis-sur-Sarthon	Zone très sous-dotée
ORNE	61385	Saint-Evroult-de-Montfort	Zone très sous-dotée
ORNE	61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	Zone très sous-dotée
ORNE	61387	Saint-Fraimbault	Zone très sous-dotée
ORNE	61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ORNE	61390	Saint-Georges-d'Annebecq	Zone très sous-dotée
ORNE	61391	Saint-Georges-des-Groseillers	Zone très sous-dotée
ORNE	61392	Saint-Germain-d'Aunay	Zone très sous-dotée
ORNE	61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille	Zone très sous-dotée
ORNE	61396	Saint-Germain-de-Martigny	Zone très sous-dotée
ORNE	61397	Saint-Germain-du-Corbéis	Zone très sous-dotée
ORNE	61398	Saint-Germain-le-Vieux	Zone très sous-dotée
ORNE	61399	Saint-Gervais-des-Sablons	Zone très sous-dotée
ORNE	61400	Saint-Gervais-du-Perron	Zone très sous-dotée
ORNE	61401	Saint-Gilles-des-Marais	Zone très sous-dotée
ORNE	61402	Saint-Hilaire-de-Briouze	Zone très sous-dotée
ORNE	61404	Saint-Hilaire-le-Châtel	Zone très sous-dotée
ORNE	61406	Saint-Hilaire-sur-Risle	Zone très sous-dotée
ORNE	61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne	Zone très sous-dotée
ORNE	61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume	Zone très sous-dotée
ORNE	61411	Saint-Jouin-de-Blavou	Zone très sous-dotée
ORNE	61412	Saint-Julien-sur-Sarthe	Zone très sous-dotée
ORNE	61413	Saint-Lambert-sur-Dive	Zone très sous-dotée
ORNE	61414	Saint-Langis-lès-Mortagne	Zone très sous-dotée
ORNE	61415	Saint-Léger-sur-Sarthe	Zone très sous-dotée
ORNE	61416	Saint-Léonard-des-Parcs	Zone très sous-dotée
ORNE	61418	Saint-Mard-de-Réno	Zone très sous-dotée
ORNE	61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	Zone très sous-dotée
ORNE	61420	Sainte-Marie-la-Robert	Zone très sous-dotée
ORNE	61421	Saint-Mars-d'Égrenne	Zone très sous-dotée
ORNE	61422	Les Aspres	Zone très sous-dotée
ORNE	61423	Saint-Martin-d'Écublei	Zone très sous-dotée
ORNE	61425	Saint-Martin-des-Pézerits	Zone très sous-dotée
ORNE	61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	Zone très sous-dotée
ORNE	61427	Saint-Martin-l'Aiguillon	Zone très sous-dotée
ORNE	61429	Charencey	Zone très sous-dotée
ORNE	61432	Saint-Michel-Tubœuf	Zone très sous-dotée
ORNE	61433	Saint-Nicolas-des-Bois	Zone très sous-dotée
ORNE	61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire	Zone très sous-dotée
ORNE	61436	Sainte-Opportune	Zone très sous-dotée
ORNE	61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre	Zone très sous-dotée
ORNE	61439	Saint-Ouen-le-Brisoult	Zone très sous-dotée
ORNE	61440	Saint-Ouen-sur-Iton	Zone très sous-dotée
ORNE	61442	Saint-Patrice-du-Désert	Zone très sous-dotée
ORNE	61443	Saint-Paul	Zone très sous-dotée
ORNE	61444	Saint-Philbert-sur-Orne	Zone très sous-dotée
ORNE	61445	Saint-Pierre-d'Entremont	Zone très sous-dotée
ORNE	61446	Saint-Pierre-des-Loges	Zone très sous-dotée
ORNE	61447	Saint-Pierre-du-Regard	Zone très sous-dotée
ORNE	61450	Saint-Quentin-de-Blavou	Zone très sous-dotée
ORNE	61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ORNE	61452	Saint-Roch-sur-Égrenne	Zone très sous-dotée
ORNE	61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges	Zone très sous-dotée
ORNE	61454	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	Zone très sous-dotée
ORNE	61456	Saint-Sulpice-sur-Risle	Zone très sous-dotée
ORNE	61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères	Zone très sous-dotée
ORNE	61459	Saires-la-Verrerie	Zone très sous-dotée
ORNE	61460	Sap-en-Auge	Zone très sous-dotée
ORNE	61461	Le Sap-André	Zone très sous-dotée
ORNE	61462	Sarceaux	Zone très sous-dotée
ORNE	61463	Les Monts d'Andaine	Zone très sous-dotée
ORNE	61464	Sées	Zone très sous-dotée
ORNE	61466	La Selle-la-Forge	Zone très sous-dotée
ORNE	61467	Semallé	Zone très sous-dotée
ORNE	61472	Sévigny	Zone très sous-dotée
ORNE	61473	Sevrai	Zone très sous-dotée
ORNE	61474	Gouffern en Auge	Zone très sous-dotée
ORNE	61475	Soligny-la-Trappe	Zone très sous-dotée
ORNE	61479	Tanques	Zone très sous-dotée
ORNE	61480	Tanville	Zone très sous-dotée
ORNE	61481	Tellières-le-Plessis	Zone très sous-dotée
ORNE	61482	Tessé-Froulay	Zone très sous-dotée
ORNE	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie	Zone très sous-dotée
ORNE	61485	Ticheville	Zone très sous-dotée
ORNE	61486	Tinchebray-Bocage	Zone très sous-dotée
ORNE	61487	Torchamp	Zone très sous-dotée
ORNE	61488	Touquettes	Zone très sous-dotée
ORNE	61490	Tournai-sur-Dive	Zone très sous-dotée
ORNE	61491	Tourouvre au Perche	Zone très sous-dotée
ORNE	61492	Trémont	Zone très sous-dotée
ORNE	61493	La Trinité-des-Laitiers	Zone très sous-dotée
ORNE	61494	Trun	Zone très sous-dotée
ORNE	61497	Valframbert	Zone très sous-dotée
ORNE	61498	Vaunoise	Zone très sous-dotée
ORNE	61499	Les Ventes-de-Bourse	Zone très sous-dotée
ORNE	61500	La Ventrouze	Zone très sous-dotée
ORNE	61502	Vidai	Zone très sous-dotée
ORNE	61503	Vieux-Pont	Zone très sous-dotée
ORNE	61505	Villedieu-lès-Bailleul	Zone très sous-dotée
ORNE	61507	Villiers-sous-Mortagne	Zone très sous-dotée
ORNE	61508	Vimoutiers	Zone très sous-dotée
ORNE	61510	Vitrai-sous-Laigle	Zone très sous-dotée
ORNE	61512	Les Yveteaux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76001	Allouville-Bellefosse	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76002	Alvimare	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76004	Ambrumesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76006	Amfreville-les-Champs	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

SEINE-MARITIME	76007	Anceaumeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76008	Ancourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76009	Ancourteville-sur-Héricourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76010	Ancretiéville-Saint-Victor	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76011	Ancretteville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76012	Angerville-Bailleul	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76013	Angerville-la-Martel	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76015	Angiens	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76018	Val-de-Saône	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76019	Anneville-sur-Scie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76020	Anneville-Ambourville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76021	Annouville-Vilmesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76022	Anquetierville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76023	Anvéville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76024	Ardouval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76025	Argueil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76026	Arques-la-Bataille	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76028	Aubéguimont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76029	Aubermesnil-aux-Érables	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76030	Aubermesnil-Beaumais	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76032	Auberville-la-Manuel	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76033	Auberville-la-Renault	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76034	Val-de-Scie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76035	Aumale	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76036	Auppegard	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76038	Authieux-Ratiéville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76040	Autigny	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76041	Les Hauts-de-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76042	Auwilliers	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76043	Auzebosc	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76045	Auzouville-l'Esneval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76047	Auzouville-sur-Saône	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76048	Avesnes-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76049	Avesnes-en-Val	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76050	Avremesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76051	Bacqueville-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76052	Bailleul-Neuville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76053	Baillolet	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76054	Bailly-en-Rivière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76055	Baons-le-Comte	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76056	Bardouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76057	Barentin	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76058	Baromesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76060	Beaubec-la-Rosière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76062	Beaumont-le-Hareng	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

SEINE-MARITIME	76063	Beauval-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76065	Beaussault	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76066	Beautot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76067	Beauvoir-en-Lyons	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76068	Bec-de-Mortagne	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76070	Bellencombres	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76071	Bellengreville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76072	Belleville-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76074	La Bellière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76075	Belmesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76076	Bénarville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76077	Bénesville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76082	Bernières	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76083	Bertheauville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76084	Bertreville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76085	Bertreville-Saint-Ouen	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76086	Bertrimont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76087	Berville-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76088	Berville-sur-Seine	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76090	Beuzeville-la-Grenier	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76091	Beuzeville-la-Guérand	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76092	Beuzevillette	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76093	Bézancourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76096	Biville-la-Baignarde	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76097	Biville-la-Rivière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76099	Blacqueville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76101	Blangy-sur-Bresle	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76104	Blosseville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76105	Le Bocasse	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76107	Bois-Guilbert	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76109	Bois-Hérault	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76110	Bois-Himont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76112	Le Bois-Robert	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76114	Bolbec	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76115	Bolleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76118	Bornambusc	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76119	Bosc-Bérenger	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76120	Bosc-Bordel	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76121	Bosc-Édeline	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76122	Callengeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76123	Bosc-Guérand-Saint-Adrien	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76124	Bosc-Hyons	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76125	Bosc-le-Hard	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76126	Bosc-Mesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76128	Bosville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76129	Boudeville	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

SEINE-MARITIME	76130	Bouelles	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76131	La Bouille	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76132	Bourdainville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76133	Le Bourg-Dun	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76134	Bourville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76135	Bouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76136	Brachy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76138	Bracquetuit	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76139	Bradiancourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76140	Brametot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76141	Bréauté	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76142	Brémontier-Merval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76143	Bretteville-du-Grand-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76144	Bretteville-Saint-Laurent	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76146	Buchy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76147	Bully	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76148	Bures-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76149	Butot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76151	Cailleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76152	Cailly	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76153	Calleville-les-Deux-Églises	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76154	Campneuseville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76155	Canehan	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76156	Canouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76157	Canteleu	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76158	Canville-les-Deux-Églises	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76159	Cany-Barville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76160	Carville-la-Folletière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76161	Carville-Pot-de-Fer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76162	Le Catelier	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76164	Rives-en-Seine	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76165	Caudebec-lès-Elbeuf	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76166	Le Caule-Sainte-Beuve	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76167	Cauville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76168	Les Cent-Acres	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76169	La Cerlangue	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76170	La Chapelle-du-Bourgay	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76171	La Chapelle-Saint-Ouen	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76172	La Chapelle-sur-Dun	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76173	La Chaussée	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76174	Cideville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76175	Clais	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76176	Clasville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76177	Claville-Motteville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76179	Clères	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76180	Cleuville	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

SEINE-MARITIME	76181	Cléville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76182	Cliponville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76183	Colleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76184	Colmesnil-Manneville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76185	Compainville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76187	Contremoulins	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76188	Cottévrard	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76189	Crasville-la-Mallet	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76190	Crasville-la-Rocquefort	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76192	Criel-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76193	La Crique	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76194	Criquebeuf-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76195	Criquetot-le-Mauconduit	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76197	Criquetot-sur-Longueville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76198	Criquetot-sur-Ouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76200	Critot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76202	Croixdalle	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76203	Croix-Mare	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76204	Cropus	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76205	Crosville-sur-Scie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76207	Cuverville-sur-Yères	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76208	Cuy-Saint-Fiacre	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76209	Dampierre-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76210	Dampierre-Saint-Nicolas	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76211	Dancourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76213	Daubeuf-Serville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76214	Dénestanville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76216	Déville-lès-Rouen	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76217	Dieppe	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76219	Doudeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76220	Douvrend	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76221	Drosay	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76222	Duclair	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76223	Écalles-Alix	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76224	Écrainville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76225	Écretteville-lès-Baons	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76226	Écretteville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76227	Ectot-l'Auber	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76228	Ectot-lès-Baons	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76229	Elbeuf-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76231	Elbeuf	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76232	Életot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76233	Ellecourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76234	Émanville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76235	Envermeu	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76236	Envronville	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

SEINE-MARITIME	76237	Épinay-sur-Duclair	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76238	Épouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76239	Épretot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76240	Épreville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76241	Ermenouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76242	Ernemont-la-Villette	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76243	Ernemont-sur-Buchy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76244	Esclavelles	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76245	Eslettes	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76247	Esteville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76249	Étaimpuis	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76250	Étainhus	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76251	Étalleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76252	Étalondes	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76253	Étoutteville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76255	Eu	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76257	Fallencourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76258	Terres-de-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76259	Fécamp	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76260	Ferrières-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76261	La Ferté-Saint-Samson	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76262	Fesques	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76263	La Feuillie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76264	Flamanville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76265	Flamets-Frétils	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76266	Flocques	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76269	Fontaine-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76270	Fontaine-la-Mallet	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76271	Fontaine-le-Bourg	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76272	Fontaine-le-Dun	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76274	La Fontelaye	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76275	Fontenay	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76276	Forges-les-Eaux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76278	Foucarmont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76279	Foucart	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76280	Fréauville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76281	La Frénaye	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76283	Fresles	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76284	Fresnay-le-Long	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76286	Fresnoy-Folny	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76287	Fresquiennes	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76288	Freulleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76289	Saint Martin de l'If	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76290	Frichemesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76291	Froberville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76292	Fry	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

SEINE-MARITIME	76293	Fultot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76294	La Gaillarde	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76295	Gaillefontaine	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76296	Gainneville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76297	Gancourt-Saint-Étienne	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76298	Ganzeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76299	Gerponville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76300	Gerville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76302	Goderville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76303	Gommerville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76304	Gonfreville-Caillet	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76305	Gonfreville-l'Orcher	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76306	Gonnetot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76308	Gonneville-sur-Scie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76309	Gonzeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76311	Goupillières	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76312	Gournay-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76314	Graimbouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76315	Grainville-la-Teinturière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76317	Grainville-Ymauville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76318	Grand-Camp	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76319	Grand-Couronne	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76321	Les Grandes-Ventes	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76322	Le Grand-Quevilly	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76323	Graval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76324	Grèges	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76325	Grémonville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76327	Greuville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76328	Grigneuseville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76329	Gruchet-le-Valasse	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76330	Gruchet-Saint-Siméon	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76331	Grugny	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76334	Gueures	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76335	Gueutteville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76336	Gueutteville-les-Grès	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76338	La Hallotière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76339	Le Hanouard	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76340	Harcanville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76342	Hattenville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76344	Haudricourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76345	Haussez	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76346	Hautot-l'Auvray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76347	Hautot-le-Vatois	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76348	Hautot-Saint-Sulpice	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76349	Hautot-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76350	Hautot-sur-Seine	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

SEINE-MARITIME	76353	Héberville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76354	Hénouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76355	Héricourt-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76356	Hermanville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76357	Hermeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76359	Héronnelles	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76360	Heugleville-sur-Scie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76361	Heuqueville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76362	Heurteauville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76363	Hodeng-au-Bosc	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76364	Hodeng-Hodenger	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76365	Houdetot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76366	Le Houlme	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76367	Houpeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76368	Houquetot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76369	La Houssaye-Béranger	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76370	Hugleville-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76371	Les Ifs	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76372	Illois	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76373	Imbleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76374	Incheville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76375	Ingouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76378	Jumièges	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76379	Lamberville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76380	Lammerville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76382	Lanquetot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76383	Lestanville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76384	Lillebonne	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76385	Limésy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76386	Limpville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76387	Lindebeuf	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76388	Lintot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76389	Lintot-les-Bois	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76391	La Londe	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76392	Londinières	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76393	Longmesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76395	Longueil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76396	Longuerue	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76397	Longueville-sur-Scie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76398	Louvetot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76399	Lucy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76400	Luneray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76401	Arelaune-en-Seine	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76402	Malaunay	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76403	Malleville-les-Grès	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

SEINE-MARITIME	76404	Manéglise	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76405	Manéhouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76406	Maniquerville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76407	Manneville-ès-Plains	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76408	Manneville-la-Goupil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76409	Mannevillette	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76410	Maromme	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76411	Marques	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76413	Martigny	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76414	Martin-Église	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76415	Massy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76416	Mathonville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76417	Maucombe	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76419	Mauny	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76420	Mauquenchy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76421	Mélamare	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76423	Ménerval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76424	Ménonval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76425	Mentheville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76426	Mésangueville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76427	Mesnières-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76428	Le Mesnil-Durdent	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76430	Mesnil-Follemprise	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76431	Le Mesnil-Lieubray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76432	Mesnil-Mauger	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76433	Mesnil-Panneville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76435	Le Mesnil-Réaume	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76437	Meulers	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76439	Mirville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76440	Molagnies	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76441	Monchaux-Soreng	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76442	Monchy-sur-Eu	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76443	Mont-Cauvaire	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76445	Montérolier	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76446	Montigny	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76447	Montivilliers	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76449	Montreuil-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76450	Montroty	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76452	Montville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76454	Mortemer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76456	Motteville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76457	Moulineaux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76458	Muchedent	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76459	Nesle-Hodeng	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

SEINE-MARITIME	76460	Nesle-Normandeuse	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76461	Neufbosc	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76462	Neufchâtel-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76463	Neuf-Marché	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76465	Neuville-Ferrières	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76467	Néville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76468	Nointot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76469	Nolléval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76470	Normanville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76471	Norville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76472	Notre-Dame-d'Aliermont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76474	Notre-Dame-de-Bondeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76476	Port-Jérôme-sur-Seine	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76477	Notre-Dame-du-Bec	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76478	Notre-Dame-du-Parc	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76479	Nullemont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76480	Ocqueville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76481	Octeville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76482	Offranville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76483	Oherville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76485	Omonville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76486	Orival	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76487	Osmoy-Saint-Valery	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76488	Ouainville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76489	Oudalle	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76490	Ourville-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76491	Ouville-l'Abbaye	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76492	Ouville-la-Rivière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76493	Paluel	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76494	Parc-d'Anxtot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76495	Pavilly	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76497	Petit-Couronne	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76499	Petiville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76500	Pierrecourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76503	Pissy-Pôville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76504	Pleine-Sève	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76505	Pommereux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76506	Pommeréval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76507	Ponts-et-Marais	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76510	Prétot-Vicquemare	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76511	Preuseville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76512	Puisenval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76513	Quevillon	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76515	Quiberville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76516	Quièvre-court	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

SEINE-MARITIME	76518	Raffetot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76519	Rainfreville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76520	Réalcamp	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76522	La Remuée	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76523	Rétonval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76524	Reuville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76526	Ricarville-du-Val	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76527	Richemont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76528	Rieux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76529	Riville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76530	Robertot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76531	Rocquefort	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76532	Rocquemont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76533	Rogerville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76534	Rolleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76535	Roncherolles-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76537	Ronchois	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76538	Rosay	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76541	Roumare	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76542	Routes	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76543	Rouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76544	Rouvray-Catillon	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76545	Rouxmesnil-Bouteilles	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76546	Royville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76547	La Rue-Saint-Pierre	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76549	Saône-Saint-Just	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76550	Sahurs	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76551	Sainneville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76553	Sainte-Agathe-d'Alhiermont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76555	Saint-André-sur-Cailly	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76556	Saint-Antoine-la-Forêt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76557	Saint-Arnoult	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76559	Saint-Aubin-de-Crétot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76562	Saint-Aubin-le-Cauf	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76563	Saint-Aubin-Routot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76564	Saint-Aubin-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76565	Saint-Aubin-sur-Scie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76566	Sainte-Austreberthe	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76569	Sainte-Colombe	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76570	Saint-Crespin	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76572	Saint-Denis-d'Aclon	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76574	Saint-Denis-sur-Scie	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

SEINE-MARITIME	76576	Saint-Eustache-la-Forêt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76577	Sainte-Foy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76578	Sainte-Geneviève	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76581	Saint-Germain-des-Essourts	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76582	Saint-Germain-d'Étables	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76583	Saint-Germain-sous-Cailly	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76585	Saint-Gilles-de-Crétot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76587	Sainte-Hélène-Bondeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76588	Saint-Hellier	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76589	Saint-Honoré	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76590	Saint-Jacques-d'Alhiermont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76592	Saint-Jean-de-Folleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76597	Saint-Laurent-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76598	Saint-Léger-aux-Bois	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76600	Saint-Léonard	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76601	Saint-Lucien	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76602	Saint-Maclou-de-Folleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76603	Saint-Maclou-la-Brière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76604	Saint-Mards	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76606	Morienne	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76610	Sainte-Marie-des-Champs	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76611	Saint-Martin-aux-Arbres	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76612	Saint-Martin-au-Bosc	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76614	Saint-Martin-de-Boscherville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76615	Saint-Martin-du-Bec	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76616	Saint-Martin-du-Manoir	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76618	Petit-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76619	Saint-Martin-le-Gaillard	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76620	Saint-Martin-l'Hortier	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76621	Saint-Martin-Osmonville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76622	Saint-Maurice-d'Ételan	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76624	Saint-Nicolas-d'Alhiermont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76628	Saint-Ouen-du-Breuil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76629	Saint-Ouen-le-Mauger	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

SEINE-MARITIME	76631	Saint-Paër	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76632	Saint-Pierre-Bénouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76634	Saint-Pierre-de-Manneville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76636	Saint-Pierre-de-Varengueville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76637	Saint-Pierre-en-Port	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76638	Saint-Pierre-en-Val	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76641	Saint-Pierre-le-Vieux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76642	Saint-Pierre-le-Viger	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76645	Saint-Riquier-en-Rivière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76646	Saint-Riquier-ès-Plains	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76647	Saint-Romain-de-Colbosc	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76648	Saint-Saëns	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76649	Saint-Saire	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76651	Saint-Sylvain	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76654	Saint-Vaast-du-Val	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76655	Saint-Valery-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76656	Saint-Victor-l'Abbaye	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76658	Saint-Vincent-Cramesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76660	Sandouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76662	Sassetot-le-Malgardé	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76663	Sassetot-le-Mauconduit	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76664	Sasseville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76665	Sauchay	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76666	Saumont-la-Poterie	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76667	Sauqueville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76668	Saussay	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76669	Saussezemare-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76670	Senneville-sur-Fécamp	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76671	Sept-Meules	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76672	Serqueux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76675	Sierville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76676	Sigy-en-Bray	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76677	Smermesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76678	Sommery	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76679	Sommesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76680	Sorquainville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76681	Sotteville-lès-Rouen	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76683	Sotteville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76684	Tancarville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76685	Thérouldeville	Zone très sous-dotée

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

SEINE-MARITIME	76686	Theuville-aux-Maillots	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76688	Thiergeville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76689	Thiétreville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76690	Thil-Manneville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76691	Le Thil-Riberpré	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76692	Thiouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76694	Tocqueville-en-Caux	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76695	Tocqueville-les-Murs	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76697	Torcy-le-Grand	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76698	Torcy-le-Petit	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76699	Le Torp-Mesnil	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76700	Tôtes	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76702	Touffreville-la-Corbeline	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76703	Touffreville-sur-Eu	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76706	Tourville-les-Ifs	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76707	Tourville-sur-Arques	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76708	Toussaint	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76709	Le Trait	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76710	Trémauville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76711	Le Tréport	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76712	La Trinité-du-Mont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76714	Les Trois-Pierres	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76715	Trouville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76716	Turretot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76717	Val-de-la-Haye	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76718	Valliquerville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76719	Valmont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76720	Varengueville-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76721	Varneville-Bretteville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76723	Vassonville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76724	Vatierville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76725	Vattetot-sous-Beaumont	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76726	Vattetot-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76727	Vatteville-la-Rue	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76728	La Vaupalière	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76730	Veauville-lès-Quelles	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76731	Vénestanville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76732	Butot-Vénesville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76733	Ventes-Saint-Rémy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76735	Veules-les-Roses	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76736	Veulettes-sur-Mer	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76737	Vibeuf	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76738	Vieux-Manoir	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76743	Villers-Écalles	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76744	Villers-sous-Foucarmont	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

SEINE-MARITIME	76746	Vinnemerville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76747	Virville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76748	Vittefleur	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76749	Wanchy-Capval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76750	Yainville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76751	Yébleron	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76752	Yerville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76754	Yport	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76755	Ypreville-Biville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76756	Yquebeuf	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76757	Yvecrique	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76758	Yvetot	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76759	Yville-sur-Seine	Zone très sous-dotée
EURE	27026	Authevernes	Zone très sous-dotée
EURE	27152	Château-sur-Epte	Zone très sous-dotée
MANCHE	50443	Sacey	Zone très sous-dotée
MANCHE	50452	Saint-Brice-de-Landelles	Zone très sous-dotée
ORNE	61043	Berd'huis	Zone très sous-dotée
ORNE	61050	Cour-Maugis sur Huisne	Zone très sous-dotée
ORNE	61061	Bretoncelles	Zone très sous-dotée
ORNE	61074	Carrouges	Zone très sous-dotée
ORNE	61075	Ceaucé	Zone très sous-dotée
ORNE	61080	Chahains	Zone très sous-dotée
ORNE	61105	Chemilli	Zone très sous-dotée
ORNE	61107	Ciral	Zone très sous-dotée
ORNE	61116	Sablons sur Huisne	Zone très sous-dotée
ORNE	61182	Gandelain	Zone très sous-dotée
ORNE	61207	Igé	Zone très sous-dotée
ORNE	61213	Lalacelle	Zone très sous-dotée
ORNE	61241	La Madeleine-Bouvet	Zone très sous-dotée
ORNE	61274	Les Menus	Zone très sous-dotée
ORNE	61286	Montgaudry	Zone très sous-dotée
ORNE	61300	Moutiers-au-Perche	Zone très sous-dotée
ORNE	61319	Origny-le-Roux	Zone très sous-dotée
ORNE	61323	Le Pas-Saint-l'Homer	Zone très sous-dotée
ORNE	61327	Pervençères	Zone très sous-dotée
ORNE	61336	Pouvrai	Zone très sous-dotée
ORNE	61345	Rémalard en Perche	Zone très sous-dotée
ORNE	61357	Rouperroux	Zone très sous-dotée
ORNE	61384	Saint-Ellier-les-Bois	Zone très sous-dotée
ORNE	61388	Saint-Fulgent-des-Ormes	Zone très sous-dotée
ORNE	61395	Saint-Germain-des-Grois	Zone très sous-dotée
ORNE	61405	Saint-Hilaire-sur-Erre	Zone très sous-dotée
ORNE	61424	Saint-Martin-des-Landes	Zone très sous-dotée
ORNE	61448	Saint-Pierre-la-Bruyère	Zone très sous-dotée
ORNE	61476	Suré	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ORNE	61484	Val-au-Perche	Zone très sous-dotée
ORNE	61501	Verrières	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76059	Bazinval	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76320	Grandcourt	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76333	Guerville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76394	Longroy	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76422	Melleville	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76438	Millebosc	Zone très sous-dotée
SEINE-MARITIME	76745	Villy-sur-Yères	Zone très sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES CLASSEES EN ZONE « SOUS-DOTEE »

Département	Code INSEE de la commune (2022)	Libellé de la commune (2022)	Qualification attribuée par l'arrêté régional
CALVADOS	14054	Beaumesnil	Zone sous-dotée
CALVADOS	14059	Benerville-sur-Mer	Zone sous-dotée
CALVADOS	14061	Souleuvre en Bocage	Zone sous-dotée
CALVADOS	14086	Bonneville-sur-Touques	Zone sous-dotée
CALVADOS	14127	Campagnolles	Zone sous-dotée
CALVADOS	14131	Canapville	Zone sous-dotée
CALVADOS	14220	Deauville	Zone sous-dotée
CALVADOS	14352	Landelles-et-Coupigny	Zone sous-dotée
CALVADOS	14424	Le Mesnil-Robert	Zone sous-dotée
CALVADOS	14557	Saint-Arnoult	Zone sous-dotée
CALVADOS	14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	Zone sous-dotée
CALVADOS	14658	Noues de Sienne	Zone sous-dotée
CALVADOS	14699	Touques	Zone sous-dotée
CALVADOS	14701	Tourgéville	Zone sous-dotée
CALVADOS	14762	Vire Normandie	Zone sous-dotée
EURE	27343	Houlbec-Cocherel	Zone sous-dotée
EURE	27399	Mercey	Zone sous-dotée
EURE	27440	Notre-Dame-de-l'Isle	Zone sous-dotée
EURE	27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul	Zone sous-dotée
EURE	27554	La Chapelle-Longueville	Zone sous-dotée
EURE	27562	Saint-Marcel	Zone sous-dotée
EURE	27612	Saint-Vincent-des-Bois	Zone sous-dotée
MANCHE	50038	Beauchamps	Zone sous-dotée
MANCHE	50115	Le Grippon	Zone sous-dotée
MANCHE	50118	Champrepus	Zone sous-dotée
MANCHE	50144	Coulouvray-Boisbenâtre	Zone sous-dotée
MANCHE	50174	Équilly	Zone sous-dotée
MANCHE	50188	Folligny	Zone sous-dotée
MANCHE	50237	La Haye-Pesnel	Zone sous-dotée
MANCHE	50247	Hocquigny	Zone sous-dotée
MANCHE	50281	La Lucerne-d'Outremer	Zone sous-dotée
MANCHE	50282	Le Luot	Zone sous-dotée
MANCHE	50327	La Meurdraquière	Zone sous-dotée
MANCHE	50338	Montbray	Zone sous-dotée
MANCHE	50357	Morigny	Zone sous-dotée
MANCHE	50361	La Mouche	Zone sous-dotée
MANCHE	50493	Saint-Jean-des-Champs	Zone sous-dotée
MANCHE	50525	Saint-Michel-de-Montjoie	Zone sous-dotée
MANCHE	50535	Le Parc	Zone sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

MANCHE	50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	Zone sous-dotée
MANCHE	50565	Sartilly-Baie-Bocage	Zone sous-dotée
MANCHE	50590	Le Tanu	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76014	Angerville-l'Orcher	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76017	Anglesqueville-l'Esneval	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76064	Beaurepaire	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76079	Bénouville	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76117	Bordeaux-Saint-Clair	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76196	Criquetot-l'Esneval	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76206	Cuverville	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76254	Étretat	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76268	Fongueusemare	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76307	Gonneville-la-Mallet	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76390	Les Loges	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76501	Pierrefiques	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76595	Saint-Jouin-Bruneval	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76609	Sainte-Marie-au-Bosc	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76693	Le Tilleul	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76734	Vergetot	Zone sous-dotée
SEINE-MARITIME	76741	Villainville	Zone sous-dotée
EURE	27002	Acon	Zone sous-dotée
EURE	27115	Breux-sur-Avre	Zone sous-dotée
EURE	27181	Courdemanche	Zone sous-dotée
EURE	27206	Droisy	Zone sous-dotée
EURE	27350	Illiers-l'Évêque	Zone sous-dotée
EURE	27378	La Madeleine-de-Nonancourt	Zone sous-dotée
EURE	27390	Marcilly-la-Campagne	Zone sous-dotée
EURE	27411	Moisville	Zone sous-dotée
EURE	27438	Nonancourt	Zone sous-dotée
EURE	27548	Saint-Germain-sur-Avre	Zone sous-dotée
ORNE	61041	Bellou-le-Trichard	Zone sous-dotée
ORNE	61079	Ceton	Zone sous-dotée
ORNE	61394	Saint-Germain-de-la-Coudre	Zone sous-dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 3 : LISTE DES COMMUNES CLASSEES EN ZONE « INTERMEDIAIRE »

Département	Code INSEE de la commune (2022)	Libellé de la commune (2022)	Qualification attribuée par l'arrêté régional
CALVADOS	14006	Amayé-sur-Orne	Zone intermédiaire
CALVADOS	14009	Amfreville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14030	Authie	Zone intermédiaire
CALVADOS	14034	Avenay	Zone intermédiaire
CALVADOS	14036	Banneville-la-Campagne	Zone intermédiaire
CALVADOS	14042	Baron-sur-Odon	Zone intermédiaire
CALVADOS	14045	Basseneville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14069	Beuwillers	Zone intermédiaire
CALVADOS	14076	Blainville-sur-Orne	Zone intermédiaire
CALVADOS	14082	La Boissière	Zone intermédiaire
CALVADOS	14089	Bougy	Zone intermédiaire
CALVADOS	14098	Thue et Mue	Zone intermédiaire
CALVADOS	14101	Bretteville-sur-Odon	Zone intermédiaire
CALVADOS	14104	Le Brévedent	Zone intermédiaire
CALVADOS	14106	Bréville-les-Monts	Zone intermédiaire
CALVADOS	14118	Caen	Zone intermédiaire
CALVADOS	14119	Cagny	Zone intermédiaire
CALVADOS	14123	Cairon	Zone intermédiaire
CALVADOS	14137	Carpiquet	Zone intermédiaire
CALVADOS	14167	Colombelles	Zone intermédiaire
CALVADOS	14177	Coquainvilliers	Zone intermédiaire
CALVADOS	14179	Cordebugle	Zone intermédiaire
CALVADOS	14193	Courtonne-la-Meurdrac	Zone intermédiaire
CALVADOS	14205	Cristot	Zone intermédiaire
CALVADOS	14215	Cuverville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14221	Démouville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14237	Émiéville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14246	Escoville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14249	Esquay-Notre-Dame	Zone intermédiaire
CALVADOS	14254	Éterville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14257	Évrecy	Zone intermédiaire
CALVADOS	14260	Fauguernon	Zone intermédiaire
CALVADOS	14270	Firfol	Zone intermédiaire
CALVADOS	14274	Fontaine-Étoupefour	Zone intermédiaire
CALVADOS	14278	Fontenay-le-Pesnel	Zone intermédiaire
CALVADOS	14280	Formentin	Zone intermédiaire
CALVADOS	14287	Frénuville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14288	Le Fresne-Camilly	Zone intermédiaire
CALVADOS	14297	Gavrus	Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14301	Giberville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14303	Glos	Zone intermédiaire
CALVADOS	14311	Grainville-sur-Odon	Zone intermédiaire
CALVADOS	14319	Grentheville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14326	Hermival-les-Vaux	Zone intermédiaire
CALVADOS	14328	Hérouvillette	Zone intermédiaire
CALVADOS	14334	L'Hôtellerie	Zone intermédiaire
CALVADOS	14337	La Houblonnière	Zone intermédiaire
CALVADOS	14344	Janville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14366	Lisieux	Zone intermédiaire
CALVADOS	14380	Loucelles	Zone intermédiaire
CALVADOS	14383	Louvigny	Zone intermédiaire
CALVADOS	14390	Maisoncelles-sur-Ajon	Zone intermédiaire
CALVADOS	14393	Maizet	Zone intermédiaire
CALVADOS	14396	Maltot	Zone intermédiaire
CALVADOS	14398	Manerbe	Zone intermédiaire
CALVADOS	14403	Marolles	Zone intermédiaire
CALVADOS	14419	Le Mesnil-Eudes	Zone intermédiaire
CALVADOS	14421	Le Mesnil-Guillaume	Zone intermédiaire
CALVADOS	14425	Le Mesnil-Simon	Zone intermédiaire
CALVADOS	14435	Les Monceaux	Zone intermédiaire
CALVADOS	14437	Mondeville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14438	Mondrainville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14448	Montreuil-en-Auge	Zone intermédiaire
CALVADOS	14454	Mouen	Zone intermédiaire
CALVADOS	14466	Norolles	Zone intermédiaire
CALVADOS	14484	Ouilly-du-Houley	Zone intermédiaire
CALVADOS	14487	Ouilly-le-Vicomte	Zone intermédiaire
CALVADOS	14520	Le Pré-d'Auge	Zone intermédiaire
CALVADOS	14522	Prêteville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14530	Ranville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14540	Rocques	Zone intermédiaire
CALVADOS	14541	La Roque-Baignard	Zone intermédiaire
CALVADOS	14542	Rosel	Zone intermédiaire
CALVADOS	14543	Rots	Zone intermédiaire
CALVADOS	14566	Saint-Contest	Zone intermédiaire
CALVADOS	14571	Saint-Denis-de-Mailloc	Zone intermédiaire
CALVADOS	14574	Saint-Désir	Zone intermédiaire
CALVADOS	14582	Saint-Germain-de-Livet	Zone intermédiaire
CALVADOS	14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	Zone intermédiaire
CALVADOS	14592	Sainte-Honorine-du-Fay	Zone intermédiaire
CALVADOS	14595	Saint-Jean-de-Livet	Zone intermédiaire
CALVADOS	14610	Saint-Manvieu-Norrey	Zone intermédiaire
CALVADOS	14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	Zone intermédiaire
CALVADOS	14626	Saint-Martin-de-Mailloc	Zone intermédiaire
CALVADOS	14639	Saint-Ouen-le-Pin	Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CALVADOS	14640	Saint-Pair	Zone intermédiaire
CALVADOS	14644	Saint-Philbert-des-Champs	Zone intermédiaire
CALVADOS	14648	Saint-Pierre-des-Ifs	Zone intermédiaire
CALVADOS	14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	Zone intermédiaire
CALVADOS	14657	Saint-Samson	Zone intermédiaire
CALVADOS	14666	Sannerville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14684	Tessel	Zone intermédiaire
CALVADOS	14685	Thaon	Zone intermédiaire
CALVADOS	14698	Touffréville	Zone intermédiaire
CALVADOS	14707	Tourville-sur-Odon	Zone intermédiaire
CALVADOS	14712	Troarn	Zone intermédiaire
CALVADOS	14738	Verson	Zone intermédiaire
CALVADOS	14747	Vieux	Zone intermédiaire
EURE	27008	Alizay	Zone intermédiaire
EURE	27017	Angerville-la-Campagne	Zone intermédiaire
EURE	27020	Arnières-sur-Iton	Zone intermédiaire
EURE	27031	Aviron	Zone intermédiaire
EURE	27032	Chambois	Zone intermédiaire
EURE	27033	Bacquepuis	Zone intermédiaire
EURE	27044	Les Baux-Sainte-Croix	Zone intermédiaire
EURE	27099	Le Boulay-Morin	Zone intermédiaire
EURE	27118	Brosville	Zone intermédiaire
EURE	27124	Cailly-sur-Eure	Zone intermédiaire
EURE	27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	Zone intermédiaire
EURE	27161	Claville	Zone intermédiaire
EURE	27188	Criquebeuf-sur-Seine	Zone intermédiaire
EURE	27196	Les Damps	Zone intermédiaire
EURE	27200	Dardez	Zone intermédiaire
EURE	27216	Émalleville	Zone intermédiaire
EURE	27229	Évreux	Zone intermédiaire
EURE	27234	Fauville	Zone intermédiaire
EURE	27280	Gauciel	Zone intermédiaire
EURE	27282	Gauville-la-Campagne	Zone intermédiaire
EURE	27299	Gravigny	Zone intermédiaire
EURE	27301	Grossœuvre	Zone intermédiaire
EURE	27306	Guichainville	Zone intermédiaire
EURE	27338	Les Hogues	Zone intermédiaire
EURE	27342	Houetteville	Zone intermédiaire
EURE	27347	Huest	Zone intermédiaire
EURE	27348	Igoville	Zone intermédiaire
EURE	27353	Irreville	Zone intermédiaire
EURE	27366	Letteguives	Zone intermédiaire
EURE	27401	Le Mesnil-Fuguet	Zone intermédiaire
EURE	27410	Miserey	Zone intermédiaire
EURE	27439	Normanville	Zone intermédiaire
EURE	27451	Parville	Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

EURE	27454	Perruel	Zone intermédiaire
EURE	27464	Le Plessis-Grohan	Zone intermédiaire
EURE	27469	Pont-de-l'Arche	Zone intermédiaire
EURE	27478	Prey	Zone intermédiaire
EURE	27489	Reuilly	Zone intermédiaire
EURE	27504	Sacquenville	Zone intermédiaire
EURE	27546	Saint-Germain-des-Angles	Zone intermédiaire
EURE	27560	Saint-Luc	Zone intermédiaire
EURE	27570	Saint-Martin-la-Campagne	Zone intermédiaire
EURE	27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	Zone intermédiaire
EURE	27611	Saint-Vigor	Zone intermédiaire
EURE	27615	Sassey	Zone intermédiaire
EURE	27652	Tourneville	Zone intermédiaire
EURE	27659	La Trinité	Zone intermédiaire
EURE	27666	La Vacherie	Zone intermédiaire
EURE	27668	Le Val-David	Zone intermédiaire
EURE	27672	Vascœuil	Zone intermédiaire
EURE	27684	Le Vieil-Évreux	Zone intermédiaire
MANCHE	50008	Anctoville-sur-Boscq	Zone intermédiaire
MANCHE	50025	Avranches	Zone intermédiaire
MANCHE	50027	Bacilly	Zone intermédiaire
MANCHE	50066	Jullouville	Zone intermédiaire
MANCHE	50081	Bréville-sur-Mer	Zone intermédiaire
MANCHE	50102	Carolles	Zone intermédiaire
MANCHE	50108	Céaux	Zone intermédiaire
MANCHE	50117	Champeaux	Zone intermédiaire
MANCHE	50126	Chavoy	Zone intermédiaire
MANCHE	50146	Courtills	Zone intermédiaire
MANCHE	50155	Crollon	Zone intermédiaire
MANCHE	50165	Donville-les-Bains	Zone intermédiaire
MANCHE	50167	Dragey-Ronthon	Zone intermédiaire
MANCHE	50168	Ducey-Les Chéris	Zone intermédiaire
MANCHE	50199	Genêts	Zone intermédiaire
MANCHE	50205	La Godefroy	Zone intermédiaire
MANCHE	50218	Granville	Zone intermédiaire
MANCHE	50229	Hamelin	Zone intermédiaire
MANCHE	50259	Juilley	Zone intermédiaire
MANCHE	50276	Lolif	Zone intermédiaire
MANCHE	50277	Longueville	Zone intermédiaire
MANCHE	50288	Marcey-les-Grèves	Zone intermédiaire
MANCHE	50290	Marcilly	Zone intermédiaire
MANCHE	50317	Le Mesnil-Ozenne	Zone intermédiaire
MANCHE	50347	Montjoie-Saint-Martin	Zone intermédiaire
MANCHE	50407	Poilly	Zone intermédiaire
MANCHE	50408	Pontaubault	Zone intermédiaire
MANCHE	50411	Ponts	Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

MANCHE	50413	Précey	Zone intermédiaire
MANCHE	50447	Saint-Aubin-des-Préaux	Zone intermédiaire
MANCHE	50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	Zone intermédiaire
MANCHE	50451	Saint-Brice	Zone intermédiaire
MANCHE	50487	Saint-James	Zone intermédiaire
MANCHE	50489	Saint-Jean-de-la-Haize	Zone intermédiaire
MANCHE	50496	Saint-Jean-le-Thomas	Zone intermédiaire
MANCHE	50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	Zone intermédiaire
MANCHE	50505	Saint-Loup	Zone intermédiaire
MANCHE	50531	Saint-Ovin	Zone intermédiaire
MANCHE	50532	Saint-Pair-sur-Mer	Zone intermédiaire
MANCHE	50540	Saint-Pierre-Langers	Zone intermédiaire
MANCHE	50541	Saint-Planchers	Zone intermédiaire
MANCHE	50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	Zone intermédiaire
MANCHE	50553	Saint-Senier-de-Beuvron	Zone intermédiaire
MANCHE	50554	Saint-Senier-sous-Avranches	Zone intermédiaire
MANCHE	50584	Subligny	Zone intermédiaire
MANCHE	50612	Vains	Zone intermédiaire
MANCHE	50616	Le Val-Saint-Père	Zone intermédiaire
MANCHE	50647	Yquelon	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76005	Amfreville-la-Mi-Voie	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76046	Auzouville-sur-Ry	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76069	Belbeuf	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76094	Bierville	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76095	Bihorel	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76100	Blainville-Crevon	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76103	Bonsecours	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76106	Bois-d'Ennebourg	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76108	Bois-Guillaume	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76111	Bois-l'Évêque	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76113	Boissay	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76116	Boos	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76163	Catenay	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76178	Cléon	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76201	Croisy-sur-Andelle	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76212	Darnétal	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76230	Elbeuf-sur-Andelle	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76273	Fontaine-sous-Préaux	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76282	Freneuse	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76285	Fresne-le-Plan	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76316	Grainville-sur-Ry	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76341	Harfleur	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76351	Le Havre	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76352	La Haye	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76358	Le Héron	Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

SEINE-MARITIME	76377	Isneauville	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76412	Martainville-Épreville	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76429	Le Mesnil-Esnard	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76434	Mesnil-Raoul	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76448	Montmain	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76451	Mont-Saint-Aignan	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76453	Morgny-la-Pommeraye	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76455	Morville-sur-Andelle	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76475	Franqueville-Saint-Pierre	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76484	Oissel	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76498	Le Petit-Quevilly	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76502	Pierrevil	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76509	Préaux	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76514	Quéville-la-Poterie	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76517	Quincampoix	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76521	Rebets	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76548	Ry	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76552	Sainte-Adresse	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76554	Saint-Aignan-sur-Ry	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76558	Saint-Aubin-Celloville	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76560	Saint-Aubin-Épinay	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76573	Saint-Denis-le-Thiboult	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76617	Saint-Martin-du-Vivier	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76673	Servaville-Salmonville	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76682	Sotteville-sous-le-Val	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76705	Tourville-la-Rivière	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76740	La Vieux-Rue	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76753	Ymare	Zone intermédiaire
EURE	27376	Louye	Zone intermédiaire
EURE	27406	Mesnil-sur-l'Estrée	Zone intermédiaire
EURE	27423	Muzy	Zone intermédiaire
EURE	27543	Saint-Georges-Motel	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76186	Conteville	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76199	Criquiers	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76218	Doudeauville	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76332	Grumesnil	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76343	Haucourt	Zone intermédiaire
SEINE-MARITIME	76623	Saint-Michel-d'Halescourt	Zone intermédiaire

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 4 : LISTE DES COMMUNES CLASSEES EN ZONE « TRES DOTEES »

Département	Code INSEE de la commune (2022)	Libellé de la commune - 2022	Qualification attribuée par l'arrêté régional
CALVADOS	14068	Biéville-Beuville	Zone très dotée
CALVADOS	14125	Cambes-en-Plaine	Zone très dotée
CALVADOS	14242	Épron	Zone très dotée
CALVADOS	14327	Hérouville-Saint-Clair	Zone très dotée
CALVADOS	14495	Périers-sur-le-Dan	Zone très dotée
CALVADOS	14758	Villons-les-Buissons	Zone très dotée
SEINE-MARITIME	76313	Gouy	Zone très dotée
SEINE-MARITIME	76540	Rouen	Zone très dotée
SEINE-MARITIME	76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	Zone très dotée

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 5 : LISTE DES COMMUNES CLASSEES EN ZONE « NON PRIORITAIRES »

Aucune commune n'est classée en zone « non prioritaire » en Normandie

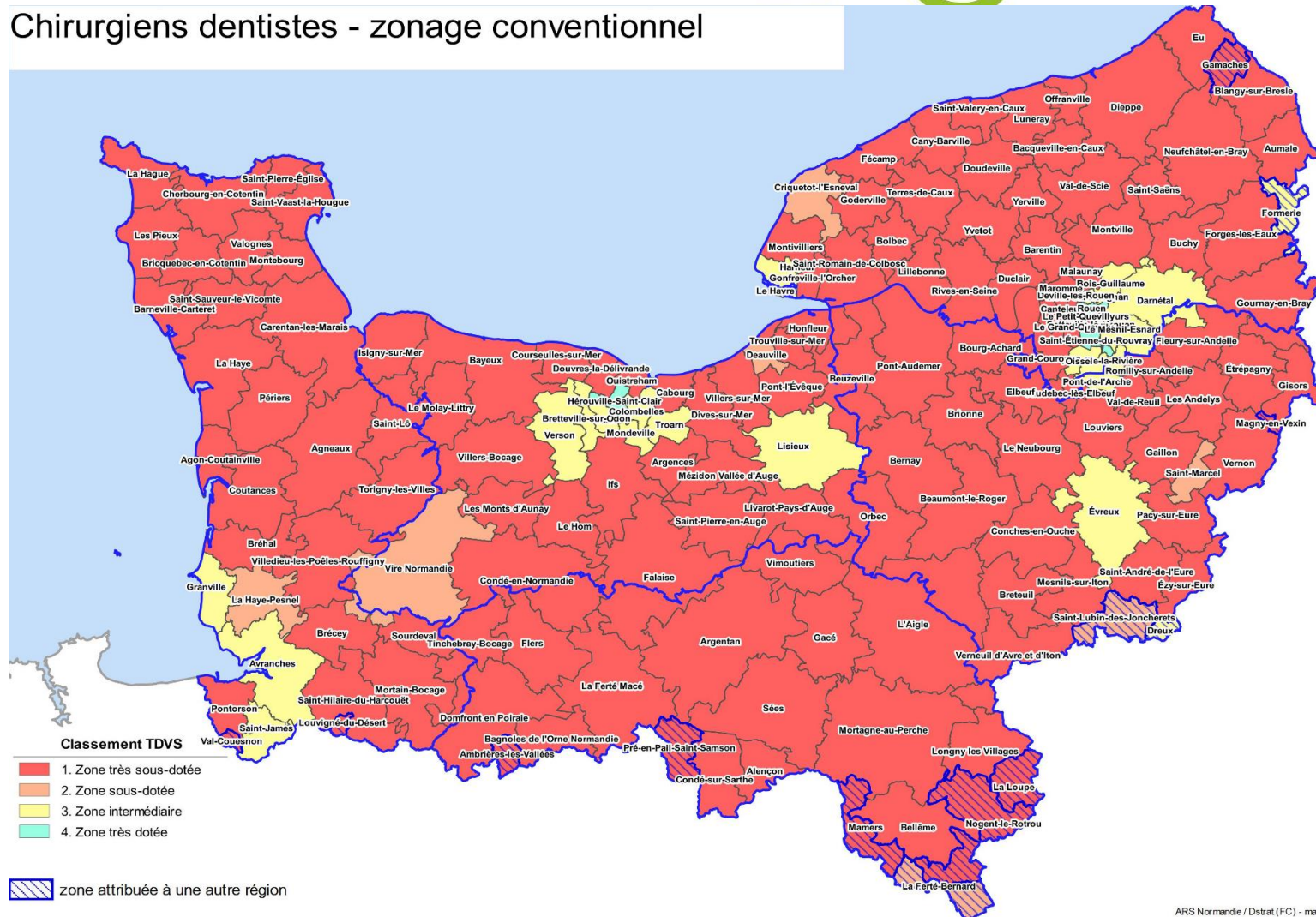
 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE : CARTOGRAPHIE

Chirurgiens dentistes - zonage conventionnel



ARS Normandie / Distrat (FC) - mai 2024

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00050

Arrêté modificatif n° 2024-140000100-A002
portant fixation des dotations MIGAC, des
dotations relatives au financement des
structures des urgences autorisées, des forfaits
relatifs à la prise en charge de patients atteints
de pathologies chroniques, de la dotation à
l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels,
des dotations relatives au financement de la
psychiatrie, et de celles relatives au financement
des soins médicaux et de réadaptation au titre
de l'année 2024

Arrêté modificatif n° 2024-140000100-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHRU - CAEN
AV COTE DE NACRE
14118 CAEN
FINESS EJ - 140000100
Code interne - 034257

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-22-5-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ;

Vu les articles R.162-31 à R.162-31-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050

Vu l'arrêté modifié du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, l'objectif des dépenses des soins médicaux et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu l'arrêté 2024-140000100-A001 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **76 233 535.00 euros** au titre de l'année 2024 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **55 511 319.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **20 722 216.00 euros** ;

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **14 405 809.00 euros** ;
- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Unités de soins longue durée : **4 047 897.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-5-2 et à l'article L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **590 430.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **1 748 866.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-5-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation annuelle MRC : **187 790.00 euros** ;
- **Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **1 676 075.00 euros** ;
 - o Dont dotation populationnelle : **1 676 075.00 euros** ;

- o Dont dotation pédiatrique : **0.00 euros** ;
- o Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **0.00 euros** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **79 125.00 euros** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **18 603.00 euros** et réparti comme suit :
 - o Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
 - o Aide à la contractualisation : **18 603.00 euros** ;
- **Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale**
 - Dotation populationnelle PSY : **14 160 794.00 euros** ;
 - Dotation pour les nouvelles activités PSY : **234 000.00 euros** ;
 - Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **1 371 385.00 euros** ;
 - **Dotation qualité du codage mentionnée au II de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2024 : **28 598.00 euros** ;
- **Dotation file-active mentionnée au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2024 : **2 666 560.00 euros** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- **2 192 504.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **45 029.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR.
- **202 658.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY.

Soit un total de **119 889 658.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2024 : **76 233 535.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 352 794.58 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **14 405 809.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 200 484.08 euros**.
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **4 047 897.00 euros**, soit un douzième correspondant à **337 324.75 euros**.
- Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **2 339 296.00 euros**, soit un douzième correspondant à **194 941.33 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **187 790.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 649.17 euros**.
- Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **1 676 075.00 euros**, soit un douzième correspondant à **139 672.92 euros**.
- Base de calcul pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **79 125.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 593.75 euros**.
- Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2024 : **18 603.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 550.25 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **14 160 794.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 180 066.17 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour les nouvelles activités PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **234 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **19 500.00 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **1 371 385.00 euros**, soit un douzième correspondant à **114 282.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **2 666 560.00 euros**, soit un douzième correspondant à **222 213.33 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **28 598.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 383.17 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **2 192 504.00 euros**, soit un douzième correspondant à **182 708.67 euros**.

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **45 029.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 752.42 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **202 658.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 888.17 euros**.

Soit un total de **9 990 804.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 11/07/2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
M. Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00047

Arrêté modificatif n° 2024-270023724-A002
portant fixation des dotations MIGAC, des
dotations relatives au financement des
structures des urgences autorisées, des forfaits
relatifs à la prise en charge de patients atteints
de pathologies chroniques, de la dotation à
l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels,
des dotations relatives au financement de la
psychiatrie, et de celles relatives au financement
des soins médicaux et de réadaptation au titre
de l'année 2024

Arrêté modificatif n° 2024-270023724-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHI EURE-SEINE
R LEON SCHARWTZENBERG
27229 EVREUX
FINESS EJ - 270023724
Code interne - 034275

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-22-5-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, l'objectif des dépenses des soins médicaux et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu l'arrêté 2024-270023724-A001 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **20 382 888.00 euros** au titre de l'année 2024 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **5 282 995.00 euros** ;

- Aide à la contractualisation : **15 099 893.00 euros** ;

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **11 703 663.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Unités de soins longue durée : **1 348 610.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-5-2 et à l'article L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **116 579.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-5-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation annuelle MRC : **106 238.00 euros** ;

- **Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **401 359.00 euros** ;
 - o Dont dotation populationnelle : **401 359.00 euros** ;
 - o Dont dotation pédiatrique : **0.00 euros** ;
 - o Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **0.00 euros** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **0.00 euros** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **4 697.00 euros**

et réparti comme suit :

- o Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- o Aide à la contractualisation : **4 697.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- **837 271.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **22 961.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR.

Soit un total de **34 924 266.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2024 : **18 382 888.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 531 907.33 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **11 703 663.00 euros**, soit un douzième correspondant à **975 305.25 euros**.
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **1 348 610.00 euros**, soit un douzième correspondant à **112 384.17 euros**.
- Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **116 579.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 714.92 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **106 238.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 853.17 euros**.
- Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **401 359.00 euros**, soit un douzième correspondant à **33 446.58 euros**.
- Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2024 : **4 697.00 euros**, soit un douzième correspondant à **391.42 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **837 271.00 euros**, soit un douzième correspondant à **69 772.58 euros**.

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **22 961.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 913.42 euros**.

Soit un total de **2 743 688.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 11/07/2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
M. Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00048

Arrêté modificatif n° 2024-500000112-A002
portant fixation des dotations MIGAC, des
dotations relatives au financement des
structures des urgences autorisées, des forfaits
relatifs à la prise en charge de patients atteints
de pathologies chroniques, de la dotation à
l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels,
des dotations relatives au financement de la
psychiatrie, et de celles relatives au financement
des soins médicaux et de réadaptation au titre
de l'année 2024

Arrêté modificatif n° 2024-500000112-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH MEMORIAL DE SAINT-LO
715 R DUNANT
50502 SAINT LO
FINESS EJ - 500000112
Code interne - 034282

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-22-5-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, l'objectif des dépenses des soins médicaux et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu l'arrêté 2024-500000112-A001 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 028 450.00 euros** au titre de l'année 2024 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 875 827.00 euros** ;

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050

- Aide à la contractualisation : **3 152 623.00 euros** ;

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **5 725 525.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Unités de soins longue durée : **1 412 951.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-5-2 et à l'article L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **283 040.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-5-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation annuelle MRC : **120 821.00 euros** ;

- **Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **271 844.00 euros** ;
 - o Dont dotation populationnelle : **271 844.00 euros** ;
 - o Dont dotation pédiatrique : **0.00 euros** ;
 - o Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **0.00 euros** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **0.00 euros** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **7 342.00 euros**

et réparti comme suit :

- o Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- o Aide à la contractualisation : **7 342.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- **746 551.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **29 104.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR.

Soit un total de **15 625 628.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2024 : **7 028 450.00 euros**, soit un douzième correspondant à **585 704.17 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **5 725 525.00 euros**, soit un douzième correspondant à **477 127.08 euros**.
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **1 412 951.00 euros**, soit un douzième correspondant à **117 745.92 euros**.
- Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **283 040.00 euros**, soit un douzième correspondant à **23 586.67 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **120 821.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 068.42 euros**.
- Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **271 844.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 653.67 euros**.
- Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2024 : **7 342.00 euros**, soit un douzième correspondant à **611.83 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **746 551.00 euros**, soit un douzième correspondant à **62 212.58 euros**.

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **29 104.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 425.33 euros**.

Soit un total de **1 302 135.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 11/07/2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
M. Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00049

Arrêté modificatif n° 2024-610780082-A002
portant fixation des dotations MIGAC, des
dotations relatives au financement des
structures des urgences autorisées, des forfaits
relatifs à la prise en charge de patients atteints
de pathologies chroniques, de la dotation à
l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels,
des dotations relatives au financement de la
psychiatrie, et de celles relatives au financement
des soins médicaux et de réadaptation au titre
de l'année 2024

Arrêté modificatif n° 2024-610780082-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

C.H.I.C - ALENCON-MAMERS
25 R DE FRESNAY
61001 ALENCON
FINESS EJ - 610780082
Code interne - 034288

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-22-5-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, l'objectif des dépenses des soins médicaux et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu l'arrêté 2024-610780082-A001 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **10 251 180.00 euros** au titre de l'année 2024 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 257 457.00 euros** ;

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050

- Aide à la contractualisation : **6 993 723.00 euros** ;

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **11 237 022.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Unités de soins longue durée : **4 840 142.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-5-2 et à l'article L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **452 856.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-5-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation annuelle MRC : **78 707.00 euros** ;

- **Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2 787 349.00 euros** ;
 - o Dont dotation populationnelle : **2 787 349.00 euros** ;
 - o Dont dotation pédiatrique : **0.00 euros** ;
 - o Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **0.00 euros** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **0.00 euros** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **2 420.00 euros**

et réparti comme suit :

- o Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- o Aide à la contractualisation : **2 420.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- **512 073.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **31 455.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR.

Soit un total de **30 193 204.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2024 : **7 251 180.00 euros**, soit un douzième correspondant à **604 265.00 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **11 237 022.00 euros**, soit un douzième correspondant à **936 418.50 euros**.
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **4 840 142.00 euros**, soit un douzième correspondant à **403 345.17 euros**.
- Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **452 856.00 euros**, soit un douzième correspondant à **37 738.00 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **78 707.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 558.92 euros**.
- Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **2 787 349.00 euros**, soit un douzième correspondant à **232 279.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2024 : **2 420.00 euros**, soit un douzième correspondant à **201.67 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **512 073.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 672.75 euros**.

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **31 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 621.25 euros**.

Soit un total de **2 266 100.34 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 11/07/2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
M. Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00051

Arrêté modificatif n° 2024-760780239-A002
portant fixation des dotations MIGAC, des
dotations relatives au financement des
structures des urgences autorisées, des forfaits
relatifs à la prise en charge de patients atteints
de pathologies chroniques, de la dotation à
l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels,
des dotations relatives au financement de la
psychiatrie, et de celles relatives au financement
des soins médicaux et de réadaptation au titre
de l'année 2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780239-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CHU ROUEN
1 R DE GERMONT
76540 ROUEN
FINESS EJ - 760780239
Code interne - 034304

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-22-5-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, l'objectif des dépenses des soins médicaux et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu l'arrêté 2024-760780239-A001 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **90 482 644.00 euros** au titre de l'année 2024 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **68 879 109.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **21 603 535.00 euros** ;

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **24 857 258.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Unités de soins longue durée : **15 453 710.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-5-2 et à l'article L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **829 806.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **1 879 159.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-5-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation annuelle MRC : **224 050.00 euros** ;

- **Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **11 811 169.00 euros** ;
 - o Dont dotation populationnelle : **11 811 169.00 euros** ;

- o Dont dotation pédiatrique : **0.00 euros** ;
- o Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **0.00 euros** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **0.00 euros** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **767 158.00 euros** et réparti comme suit :
 - o Missions d'intérêt général : **725 257.00 euros** ;
 - o Aide à la contractualisation : **41 901.00 euros** ;
- **Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale**
 - Dotation populationnelle PSY : **1 468 147.00 euros** ;
 - Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **349 790.00 euros** ;
 - **Dotation qualité du codage mentionnée au II de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2024 : **4 024.00 euros** ;
- **Dotation file-active mentionnée au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2024 : **467 805.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- **3 525 865.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **240 789.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR.
- **23 729.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY.

Soit un total de **152 385 103.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2024 : **90 482 644.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 540 220.33 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **24 857 258.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 071 438.17 euros**.
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **15 453 710.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 287 809.17 euros**.
- Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **2 708 965.00 euros**, soit un douzième correspondant à **225 747.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **224 050.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 670.83 euros**.
- Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **11 811 169.00 euros**, soit un douzième correspondant à **984 264.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2024 : **767 158.00 euros**, soit un douzième correspondant à **63 929.83 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **1 468 147.00 euros**, soit un douzième correspondant à **122 345.58 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **349 790.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 149.17 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **467 805.00 euros**, soit un douzième correspondant à **38 983.75 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **4 024.00 euros**, soit un douzième correspondant à **335.33 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **3 525 865.00 euros**, soit un douzième correspondant à **293 822.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **240 789.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 065.75 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **23 729.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 977.42 euros**.

Soit un total de **12 698 758.57 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 11/07/2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
M. Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-07-11-00052

Arrêté modificatif n° 2024-760780726-A002
portant fixation des dotations MIGAC, des
dotations relatives au financement des
structures des urgences autorisées, des forfaits
relatifs à la prise en charge de patients atteints
de pathologies chroniques, de la dotation à
l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels,
des dotations relatives au financement de la
psychiatrie, et de celles relatives au financement
des soins médicaux et de réadaptation au titre
de l'année 2024

Arrêté modificatif n° 2024-760780726-A002 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Normandie**

Bénéficiaire :

CH LE HAVRE
55 R GUSTAVE FLAUBERT
76351 LE HAVRE
FINESS EJ - 760780726
Code interne - 034308

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-8-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-22-5-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-23-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ;

Vu les articles R.162-31 à R.162-31-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Normandie, Espace Claude Monet- 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050

Vu l'arrêté modifié du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, l'objectif des dépenses des soins médicaux et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2024, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu l'arrêté 2024-760780726-A001 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 26/06/2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **19 161 496.00 euros** au titre de l'année 2024 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **9 397 267.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **9 764 229.00 euros** ;

- **Dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation populationnelle urgences : **14 091 485.00 euros** ;
- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Unités de soins longue durée : **5 841 766.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-5-2 et L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-5-2 et à l'article L.162-22-5-3 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **425 967.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-5-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation annuelle MRC : **107 571.00 euros** ;

- **Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale**

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **5 301 721.00 euros** ;
 - o Dont dotation populationnelle : **5 301 721.00 euros** ;

- o Dont dotation pédiatrique : **0.00 euros** ;
- o Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **0.00 euros** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **63 047.00 euros** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **582 916.00 euros** et réparti comme suit :
 - o Missions d'intérêt général : **571 212.00 euros** ;
 - o Aide à la contractualisation : **11 704.00 euros** ;
- **Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale**
 - Dotation populationnelle PSY : **55 467 199.00 euros** ;
 - Dotation activités spécifiques PSY : **572 536.00 euros** ;
 - Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **781 452.00 euros** ;
 - **Dotation qualité du codage mentionnée au II de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2024 : **131 803.00 euros** ;
- **Dotation file-active mentionnée au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2024 : **11 146 645.00 euros** ;
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2024, comme suit :

- **1 606 259.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **140 837.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR.
- **602 165.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY.

Soit un total de **116 024 865.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2024 : **19 161 496.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 596 791.33 euros**.
- Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **14 091 485.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 174 290.42 euros**.
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **5 841 766.00 euros**, soit un douzième correspondant à **486 813.83 euros**.
- Base de calcul pour les forfaits annuels CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **425 967.00 euros**, soit un douzième correspondant à **35 497.25 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **107 571.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 964.25 euros**.
- Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **5 301 721.00 euros**, soit un douzième correspondant à **441 810.08 euros**.
- Base de calcul pour le forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **63 047.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 253.92 euros**.
- Base de calcul pour la dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SMR pour 2024 : **582 916.00 euros**, soit un douzième correspondant à **48 576.33 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **55 467 199.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 622 266.58 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle relative aux activités spécifiques PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **572 536.00 euros**, soit un douzième correspondant à **47 711.33 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **781 452.00 euros**, soit un douzième correspondant à **65 121.00 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **11 146 645.00 euros**, soit un douzième correspondant à **928 887.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2024 : **131 803.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 983.58 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **1 606 259.00 euros**, soit un douzième correspondant à **133 854.92 euros**.

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SMR égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **140 837.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 736.42 euros**.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième du montant fixé pour 2024 : **602 165.00 euros**, soit un douzième correspondant à **50 180.42 euros**.

Soit un total de **9 668 738.74 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 11/07/2024,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Normandie,
et par délégation,

DIRECTRICE ADJOINTE DE L'OFFRE DE SOINS,
M. Eva BONNET

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-19-00009

Arrêté portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Arrêté portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;
- Vu** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;
- Vu** le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie
- Vu** le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 28/10/2022 ;
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 2023 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;
- Vu** les arrêtés des 8 mars 2023, 17 avril 2023, 19 mars 2024, 11 septembre 2024 portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 26 juin 2024 ;

Considérant le courriel en date du 24 octobre 2024 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Normandie portant désignation de ses représentants ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- Les mots « PATRY Sandrine » sont remplacés par « PETIT Audrey ».

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 :

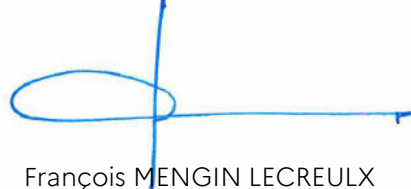
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de soins de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 19 novembre 2024.

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-10-28-00121

Décision portant modification de la décision ARS Normandie n°2024-118 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique par la SELAS Groupe Radiologie de l'Estuaire (760038323) sur le site sis 8 la brèche du bois 14113 Cricqueboeuf (140035106)

Décision portant modification de la décision ARS Normandie n°2024-118 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique par la SELAS Groupe Radiologie de l'Estuaire (760038323) sur le site sis 8 la brèche du bois 14113 Cricqueboeuf (140035106)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- **Vu** le code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-160 à R.6123-164 relatifs aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie ;
 - ses articles D.6124-225 à D.6124-231-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R6.123-161 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023;
- **Vu** la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la décision ARS Normandie n°2024-118 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique par SELAS Groupe Radiologie de l'Estuaire (760038323), au sein des locaux de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf sis 8 la brèche du bois 14113 Cricqueboeuf (140035106) ;

Considérant que la décision n°2024-118 contient des erreurs matérielles qui entâchent la décision ; qu'il convient de modifier cette décision ;

DECIDE

- Article 1** L'article 1 de la décision ARS Normandie n°2024-118 **est modifié** comme suit :
- « au sein des locaux de l'Hôpital Privé du Pays d'Auge site de Cricqueboeuf sis 8 la brèche du bois, 14113 Cricqueboeuf » **est remplacé par** « au sein des locaux du centre hospitalier de la côte fleurie sis 8 la brèche du bois, 14113 Cricqueboeuf » ;
 - « un scanographe à utilisation médicale déjà en fonctionnement » **est remplacé par** « un appareil d'imagerie par résonance magnétique déjà en fonctionnement ».
- Article 2** Les autres articles de la décision n°2024-118 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique par SELAS Groupe Radiologie de l'Estuaire (760038323) sis 8 la brèche du bois 14113 Cricqueboeuf (140035106) restent inchangés.
- Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 4** Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le président de la SELAS Groupe Radiologie de l'Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 28 octobre 2024

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-22-00011

AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie suite à l'appel à projet visant la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sur la commune de Bayeux dans le Calvados.

AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

SEANCE du 22 novembre 2024 en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie.

Objet : L'appel à projet vise la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) sur la commune de Bayeux dans le Calvados.

Classement de la commission : Deux candidatures ont été reçues par le secrétariat de la commission et déclarées recevables. Le classement a été établi conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité des voix délibératives est le suivant :

1. Centre Hospitalier Aunay-Bayeux
2. OPPELIA

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Fait le 22 novembre 2024,

La Présidente de la commission,



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-22-00010

AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie suite à l'appel à projet visant la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en centre thérapeutique résidentiel (CSAPA CTR) de 20 places en Normandie.

AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

SEANCE du 22 novembre 2024 en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie.

Objet : L'appel à projet vise la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en centre thérapeutique résidentiel (CSAPA CTR) de 20 places en Normandie.

Classement de la commission : Trois candidatures ont été reçues par le secrétariat de la commission et déclarées recevables. Le classement a été établi conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité des voix délibératives est le suivant :

1. Groupe SOS Solidarités
2. Addictions France
3. OPPELIA

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de l'ARS Normandie.

Fait le 22 novembre 2024,

La Présidente de la commission,



Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-05-00001

Décision portant création d'un centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en
addictologie avec hébergement fonctionnant en
Centre Thérapeutique Résidentiel (CSAPA CTR)
sur la commune de Bernay géré par l'Association
GROUPE SOS SOLIDARITES

DECISION PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE AVEC HEBERGEMENT FONCTIONNANT EN CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL (CSAPA CTR) SUR LA COMMUNE DE BERNAY GERE PAR L'ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 9°, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.313-6 et D.313-11 à D313-14 ;

VU Le code de la santé publique, notamment les articles D.3411-1 à D.3411-10 ;

VU Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;

VU La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU L'instruction N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU L'appel à projet lancé le 2 août 2024 par l'Agence régionale de santé de Normandie pour la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en « centre thérapeutique résidentiel » (CSAPA CTR) de 20 places implantées dans la région Normande, dédiées à des personnes engagées dans une démarche de soins, souffrant de formes complexes d'addictions et de comorbidités ;

VU Le projet déposé le 10 octobre 2024 par le Groupe SOS Solidarités ;

VU L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social lors de sa séance du 22 novembre 2024.

SUR PROPOSITION de la Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : La création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement fonctionnant en « centre thérapeutique résidentiel » (CSAPA CTR) sur la commune de Bernay, gérée par l'association Groupe SOS Solidarités est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES N° FINESS : 75 001 596 8 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : CSAPA CTR ENTRACTE NORMANDIE Adresse : 428 rue de Saint Nicolas 27300 Bernay N° FINESS : 27 003 142 0 Code catégorie : 197 - CSAPA Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 814 – Personnes consommant des substances psychoactives illicites Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 20 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2024 soit jusqu'au 30 novembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai d'un an suivant la notification de la décision.

Article 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 10 : La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **5 décembre 2024**

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-12-04-00006

Arrêté n°204 /2024 en date du 04 décembre
2024 - Portant autorisation de pêche
exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) pour la fête de la coquille
Saint-Jacques de Trouville sur mer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 04 décembre 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°204/2024

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête Coquilles & Saveurs de Trouville-sur-Mer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2021 portant approbation de la délibération n° B48/2021 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B45/2020 (arrêté du 21 août 2020) portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19-du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°193/2024 du 21 novembre 2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu la demande de la mairie de Trouville-sur-mer le 07 novembre 2024;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté fournie par le CRPMEM de Normandie sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 6 décembre 2024 de 18h00 à 20h30, pour la fête Coquilles & Saveurs des samedi 07 et dimanche 08 novembre 2024 de Trouville-sur-Mer dans le secteur de la Baie de Seine.

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le lundi 09 décembre 2024.

Article 2 :

La pêche s'effectue dans le respect des dispositions des arrêtés susvisés notamment pour les dispositions relatives aux quantités maximales de captures, engins de pêche, nombre de débarques, ainsi que les dispositions des arrêtés en vigueur relatives au régime de zone de pêche.

Les pêches réalisées sont destinées uniquement à la fête visée à l'article 1.

La pesée des produits de la pêche se fera sous l'un des deux points de débarque officiels de la zone portuaire située Quai Fernand Moureaux sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

La vente des produits de la pêche se fera sous un chapiteau sur la place de l'hôtel de ville sous le contrôle de l'organisme en charge de la fête.

Article 3 :

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie adresse les notes de vente des producteurs concernés à la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord et à la direction départementale des territoires et de la mer compétente dans le délai d'un mois à compter de la diffusion du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
05/12/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
DDPP 76, 50, 14
IFREMER
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES

Annexe à l'arrêté n°204/2024 en date du 04 décembre 2024

Liste des navires et armateurs bénéficiaires de la dérogation

NAVIRE	ARMATEUR	IMMATRICULATION
GROS LOULOU	SAS PERCHEY- PERCHEY ARNAUD	CN 721 860
L'OASIS	BOTTIN ALEXIS	CN 726 519

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-12-04-00008

Arrêté n°205 /2024 en date du 04 décembre
2024 - Fixant les jours de pêche, le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 04 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 205/ 2024

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 04 décembre 2024 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC3)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC3	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 49	Dimanche	08/12/24	08h00 – 14h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours	
Semaine 50	Lundi	09/12/24	09h00 - 15h00		
	Mardi	10/12/24	10h00 - 16h00		
	Mercredi	11/12/24	11h00 - 17h00		
	Jeudi	12/12/24	12h00 - 18h00		
	Vendredi	13/12/24	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	14/12/24	PAS DE PÊCHE		
Semaine 51	Dimanche	15/12/24	13h30 - 19h30	cinq débarques autorisées sur sept jours	
	Lundi	16/12/24	14h00 - 20h00		
	Mardi	17/12/24	15h30 - 21h30		
	Mercredi	18/12/24	16h00 - 22h00		
	Jeudi	19/12/24	16h00 - 22h00		
	Vendredi	20/12/04	07h00 - 13h00		
	Samedi	21/12/24	08h00 - 14h00		
Semaine 52	Dimanche	22/12/24	PAS DE PÊCHE		
	Lundi	23/12/24	PAS DE PÊCHE		
	Mardi	24/12/24	PAS DE PÊCHE		
	Mercredi	25/12/24	PAS DE PÊCHE		
	Jeudi	26/12/24	11h30 - 17h30	deux débarques sur deux jours	
	Vendredi	27/12/04	12h30 - 18h30		
	Semaine 01	Samedi	28/12/24	PAS DE PÊCHE	
Dimanche		29/12/24	PAS DE PÊCHE		
Semaine 01	Lundi	30/12/24	PAS DE PÊCHE		

Semaine 01	Mardi	31/12/24	PAS DE PÊCHE
	Mercredi	01/01/25	
	Jeudi	02/01/25	
	Vendredi	03/01/25	
	Samedi	04/01/25	

Horaires Bande Côtière (BC4 et BC5)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC4 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 49	Dimanche	08/12/24	08h30 - 12h30	quatre débarques autorisées sur cinq jours
Semaine 50	Lundi	09/12/24	09h30 - 13h30	
	Mardi	10/12/24	10h30 - 14h30	
	Mercredi	11/12/24	11h30 - 15h30	
	Jeudi	12/12/24	13h00 - 17h00	
	Vendredi	13/12/24	PAS DE PÊCHE	
Semaine 51	Samedi	14/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Dimanche	15/12/24	15h00 - 19h30	cinq débarques autorisées sur sept jours
	Lundi	16/12/24	15h30 - 20h00	
	Mardi	17/12/24	16h00 - 20h30	
	Mercredi	18/12/24	16h30 - 21h00	
	Jeudi	19/12/24	17h30 - 22h00	
	Vendredi	20/12/04	06h30 - 11h00	
Samedi	21/12/24	07h00 - 11h30		
Semaine 52	Dimanche	22/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Lundi	23/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Mardi	24/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	25/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Jeudi	26/12/24	12h00 - 16h30	deux débarques sur deux jours
	Vendredi	27/12/04	13h00 - 17h30	
Semaine 01	Samedi	28/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Dimanche	29/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Lundi	30/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Mardi	31/12/24	PAS DE PÊCHE	
	Mercredi	01/01/25	PAS DE PÊCHE	
	Jeudi	02/01/25	PAS DE PÊCHE	
Semaine 01	Vendredi	03/01/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	04/01/25	PAS DE PÊCHE	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

La pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est autorisée durant les jours et horaires de pêche définis pour la zone BC5 dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
05/12/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupeement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRM MEMN – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-12-04-00007

Arrêté n°206 /2024 en date du 04 décembre
2024 - Fixant les jours de pêche, le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 04 décembre 2024

ARRÊTÉ n° 206 / 2024

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 04 décembre 2024;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés		
Semaine 49	Dimanche	08/12/24	06h30 - 09h00	quatre débarques autorisées sur cinq jours		
Semaine 50	Lundi	09/12/24	07h30 - 10h00			
	Mardi	10/12/24	08h30 - 11h00			
	Mercredi	11/12/24	09h30 - 12h00			
	Jeudi	12/12/24	11h00 - 13h30			
	Vendredi	13/12/24	PAS DE PÊCHE			
	Samedi	14/12/24				
Semaine 51	Dimanche	15/12/24	14h30 - 17h00	cinq débarques autorisées sur sept jours		
	Lundi	16/12/24	15h00 - 17h30			
	Mardi	17/12/24	15h30 - 18h00			
	Mercredi	18/12/24	16h30 - 19h00			
	Jeudi	19/12/24	17h00 - 19h30			
	Vendredi	20/12/24	17h30 - 20h00			
	Samedi	21/12/24	18h30 - 21h00			
Semaine 52	Dimanche	22/12/24	PAS DE PÊCHE			
	Lundi	23/12/24				
	Mardi	24/12/24				
	Semaine 52	Mercredi	25/12/24	2 débarques autorisées sur deux jours		
		Jeudi	26/12/24			10h30 - 13h00
		Vendredi	27/12/24			11h30 - 14h00
		Samedi	28/12/24			
Semaine 01	Dimanche	29/12/24	PAS DE PÊCHE			
	Lundi	30/12/24				
	Mardi	31/12/24				
	Mercredi	01/01/25				
	Jeudi	02/01/25				
	Vendredi	03/01/25				
	Samedi	04/01/25				

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
05/12/2024



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-04-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - EARL DU CHAT AU RENARD



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 01/08/2024

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU CHAT AU RENARD

CHEMIN DE LA VERRERIE

76220 NEUF MARCHÉ

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1576

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'EARL LES TAISNIERES au sein de l'EARL DU CHAT AU RENARD portant sur 137,9123 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES HOGUES	- A	10
	- A	11
	- A	133
	- A	136
	- A	137
	- A	37
	- A	38
	- A	8
	- A	9
	- C	109
	- C	110
	- C	13
	- C	14
	- C	19
- C	75	
LYONS LA FORET	- A	101
	- A	103
	- A	105
	- A	107
	- A	109
	- A	111
	- A	112
	- A	116
	- A	119
	- A	120
	- A	122
	- A	123
	- A	125
	- A	126
- A	127	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- A	128
- A	129
- A	130
- A	131
- A	132
- A	134
- A	138
- A	146
- A	157
- A	161
- A	162
- A	16p
- A	18
- A	27
- A	31
- A	39
- A	40
- A	44
- A	45
- A	54
- A	55
- A	56
- A	57
- A	69
- A	73
- A	76
- A	85
- A	93

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-04-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - LECOQ Jérôme



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **12 0 AOUT 2024**

Le Préfet de l'Eure à

LECOQ Jérôme

LE POTAGER DES LECOQ

2 rue du château

27170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1534

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation et la création de l'entreprise individuelle LE POTAGER DES LECOQ portant sur 0,1499 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	- AO	189

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité instruction
des aides surfaciques

Romain MARCHAND

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-04-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - VANDERMEERSCH Quentin



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 01/08/2024

Le Préfet de l'Eure à

VANDERMEERSCH Quentin

1 RUE DE LA FERGANTERIE

27350 HAUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1579

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 64,5515 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOUQUETOT	- ZB	1
	- ZB	55
	- ZB	56
BRESTOT	- B	253
	- ZE	72
HAUVILLE	- ZA	263
	- ZA	264
	- ZA	267
	- ZB	100
	- ZB	101
	- ZB	125
	- ZB	126
	- ZB	20
	- ZB	40
	- ZB	41
	- ZB	42
	- ZB	8
	- ZC	69
HONGUEMARE GUENOUVILLE	- YA	3
	- YB	10
	- ZD	55
	- ZH	21
LA MAILLERAYE SUR SEINE - 76940	- ZC	288
	- ZC	47
	- ZC	48
	- ZC	49
	- ZC	66
	- ZD	7

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-04-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- DESHAYES Lucie



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 25/07/2024

Le Préfet de l'Eure à

DESHAYES Lucie

255 ROUTE DE LA GILBARDIERE

ST OUEN D ATTEZ
27160 STE MARIE D ATTEZ

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1575

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame Lucie DESHAYES au sein de l'EARL DESHAYES ALAIN portant sur 143,6823 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETEUIL - CINTRAY	- ZI	9
	- ZK	10
	- ZK	11
	- ZK	12
	- ZK	2
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- AC	45
	- AC	65
	- AC	76
	- AC	87
	- AD	6
	- AP	10
	- AP	14
	- AP	69
	- AP	72
	- AP	74
	- ZC	17
	- ZC	18
	- ZC	30
	- ZC	32
	- ZC	71
	- ZC	72
- ZC	73	
- ZD	8	
- ZM	39	
STE MARIE D ATTEZ - ST NICOLAS D ATTEZ	- AE	57
	- AE	59
STE MARIE D ATTEZ - ST OUEN D ATTEZ	- ZH	1
	- ZH	11
	- ZH	12
	- ZH	13

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

STE MARIE D ATTEZ - ST OUEN D ATTEZ	- ZH	14
	- ZH	15
	- ZH	17
	- ZH	19
	- ZH	2
	- ZH	20
	- ZH	21
	- ZH	22
	- ZH	26
	- ZH	27
	- ZH	3
	- ZH	4
	- ZH	49
	- ZH	51
	- ZH	52
	- ZH	53
	- ZH	57
	- ZH	60
	- ZH	61
	- ZH	62
	- ZI	161
	- ZI	162
	- ZI	165
	- ZI	27
	- ZI	28
	- ZI	3
	- ZI	30
	- ZI	31
	- ZI	45
	- ZI	51
	- ZI	7
	- ZI	93
	- ZL	73
	- ZL	74
- ZL	75	
- ZL	76	
- ZL	88	
- ZL	89	
- ZL	9	
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - VERNEUIL SUR AVRE	- B	1097
	- B	184
	- B	232

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/07/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

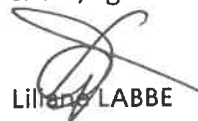
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-11-22-00012

Arrêté PDA Aigle Aube Rai Saint-Sulpice-sur-Risle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° UDAP61 - 2024 - 0002
portant création des périmètres délimités des abords
sur les communes de l'Aigle, d'Aube, de Rai et de Saint-Sulpice-sur-Risle**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

VU l'arrêté du 12 juillet 1886 et l'arrêté du 22 novembre 1990 portant classement au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin, située place Saint-Martin à l'Aigle (tour et église, y compris les neuf statues extérieures de la nef latérale sud) ;

VU l'arrêté du 28 avril 1948 portant classement au titre des monuments historiques le château et ses communs, situé place Fulbert de Beina à l'Aigle ;

VU l'arrêté du 11 juillet 1966 portant inscription au titre des monuments historiques l'église Saint-Barthélémy et l'ancien cimetière qui l'entoure, située rue des Épingliers à l'Aigle ;

VU l'arrêté du 24 août 1976 portant classement au titre des monuments historiques le Dolmen situé au lieu-dit le Jarrier à Saint-Sulpice-sur-Risle ;

VU l'arrêté du 25 novembre 1981 portant inscription au titre des monuments historiques l'hôtel Colombel de la Rousselière situé 28 rue des Emangeards à l'Aigle (façades et toitures des bâtiments entourant la cour) ;

VU l'arrêté du 28 décembre 1981 portant inscription au titre des monuments historiques l'ancien relais de poste situé 22 bis rue Louis-Pasteur à l'Aigle (façades et toitures) ;

VU l'arrêté du 21 septembre 1982 portant classement au titre des monuments historiques l'ancienne forge d'Aube, située rue de la vieille Forge (forge ancienne avec ses fours et son système hydraulique) ;

VU l'arrêté du 25 septembre 1985 portant inscription au titre des monuments historiques l'église Saint-Jean située rue Saint-Jean à l'Aigle ;

VU l'arrêté du 17 avril 1987 portant inscription au titre des monuments historiques le petit hôtel Colombel situé 8 quai Catel à l'Aigle (façades et toitures) ;

VU l'arrêté du 6 mai 1987 portant inscription au titre des monuments historiques l'usine d'aiguilles de Mérouvel, située au lieu-dit Mérouvel à l'Aigle (façades et toitures du bâtiment principal au nord, de la maison patronale à l'ouest et de la forge à l'est ; système hydraulique comprenant le bief et ses vannes) ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU l'arrêté du 8 février 1988 portant inscription au titre des monuments historiques l'église de Saint-Sulpice-sur-Risle, située rue du bourg à Saint-Sulpice-sur-Risle;

VU l'arrêté du 2 octobre 1995 portant inscription au titre des monuments historiques l'usine Bohin, située au lieu-dit les Haies à Saint-Sulpice-sur-Risle (Façades et toitures des ateliers de fabrication, de la chaufferie, du bureau et de la conciergerie ; cheminée) ;

VU le projet de périmètres délimités des abords (PDA) réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n°2018-02-22-013 du conseil communautaire en date du 22 février 2018 portant extension de l'élaboration du PLUi valant PLH, avec intégration des communes de Fay et Mahéru ;

VU la délibération n°2023-10-19-185 du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 arrêtant le projet du PLUi-H, approuvant la mise en œuvre d'une procédure d'abrogation de la carte communale d'Irai et donnant son accord sur la proposition de périmètres délimités des abords sur les communes de L'Aigle, Saint Sulpice sur Risle, Aube et Rai ;

VU l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi-H, sur l'abrogation de la carte communale d'Irai, ainsi que sur l'étude des périmètres délimités des abords des monuments historiques qui s'est tenue du lundi 8 avril au lundi 13 mai 2024 ;

VU le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions et avis motivé ;

VU la délibération n°2024-09-26-177 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant le projet du PLUi-H, approuvant l'abrogation de la carte communale d'Irai et approuvant les périmètres délimités des abords des communes de L'Aigle, Saint Sulpice sur Risle, Aube et Rai ;

Considérant que la création de périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques listés ci-dessus des ensembles cohérents susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;

Considérant que les périmètres délimités des abords désignés ci-dessus forment des ensembles cohérents et contribuent à préserver un patrimoine historique exceptionnel ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les périmètres délimités des abords autour des monuments historiques susvisés sont créés conformément aux plans annexés ci-dessous ; soit la zone en rose. Les tracés pleins y figurant deviennent les nouvelles servitudes d'utilité publique (AC1) pour les monuments historiques listés ci-dessus.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 22 NOV. 2024

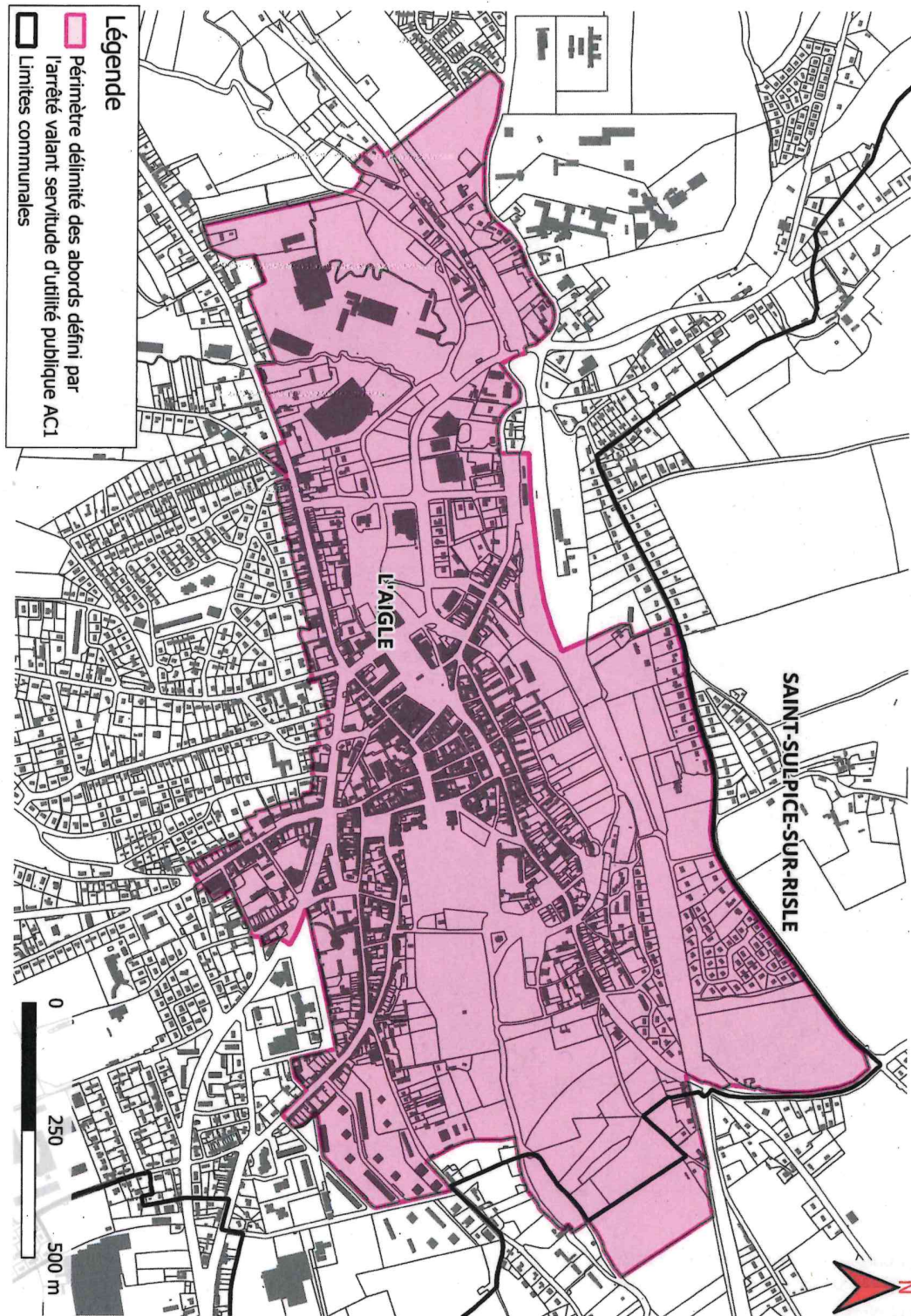


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

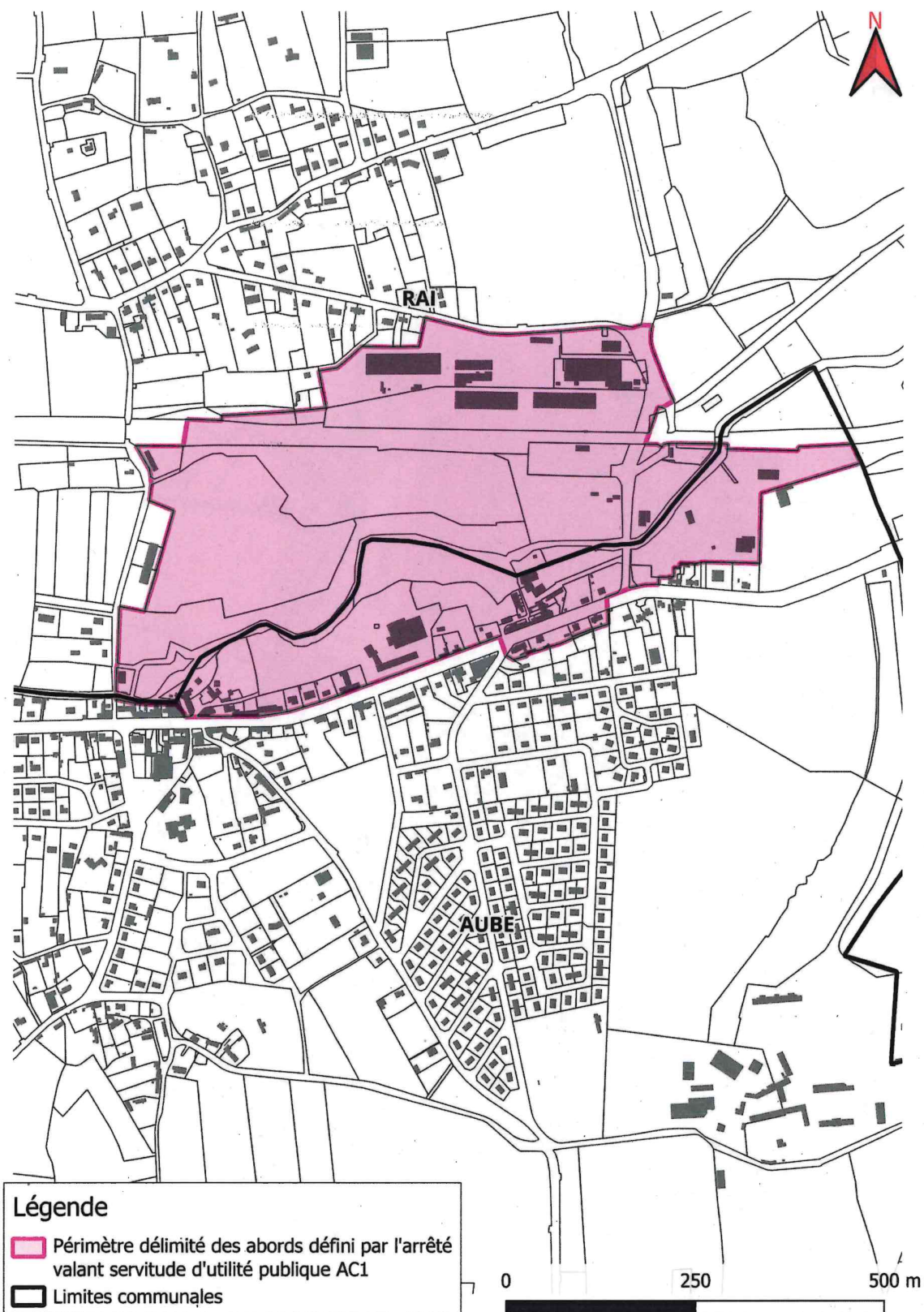
Annexes cartographiques : périmètres délimités des abords

Annexe n°1 : périmètre délimité des abords concernant l'Aigle



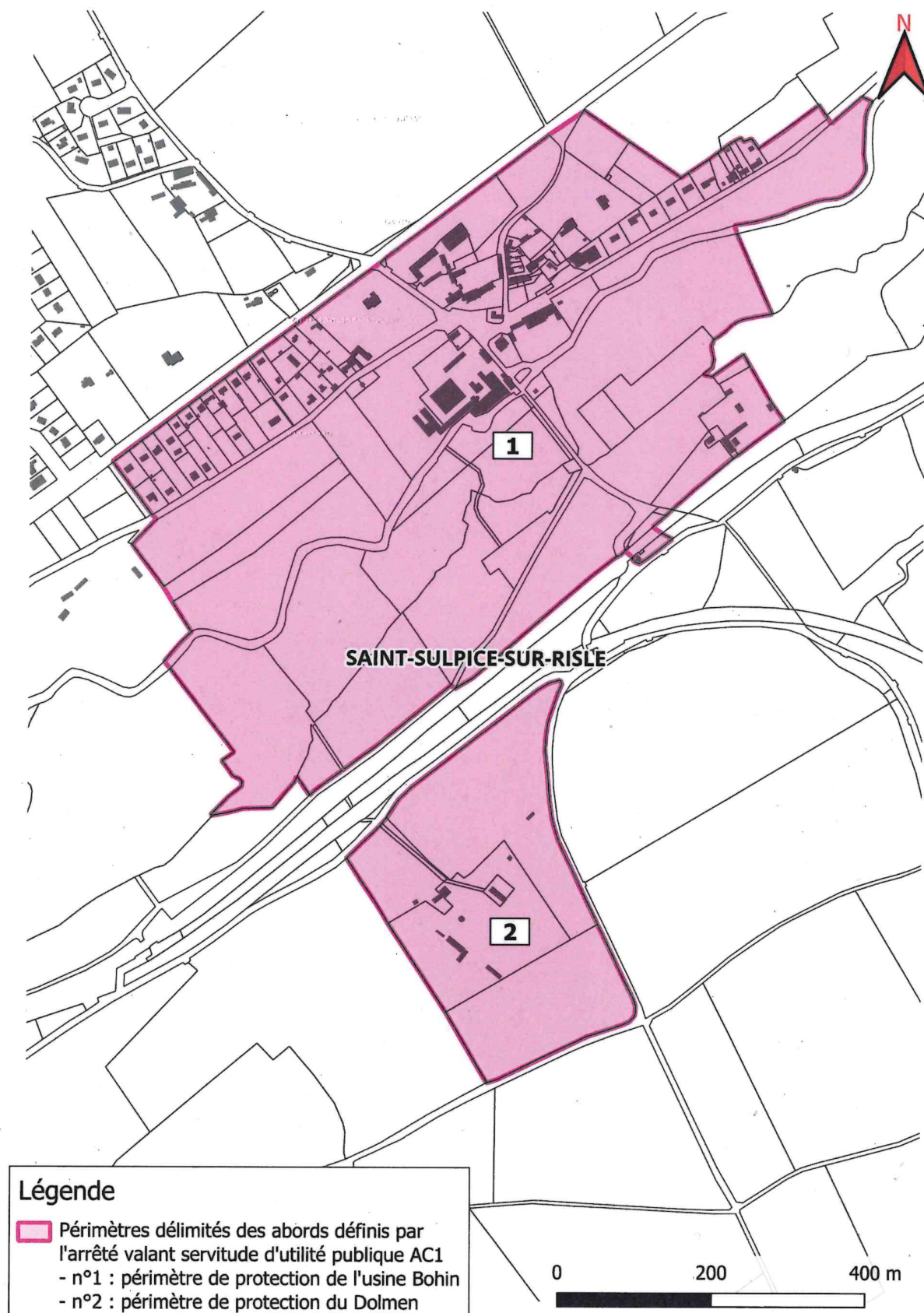
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Annexe n°2 : Périmètre délimité des abords concernant les communes d'Aube et de Rai



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Annexe n°3 : Périmètres délimités des abords concernant la commune de Saint-Sulpice-sur-Risle



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00002

ALC-PG ACQ ALTINVEST FECAMP - Dlgation GG
pour ALC.docx obs ALC



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Syndicat Mixte Des Ports De La Seine-Maritime le 2 décembre 2024, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 octobre 2024, et délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Des Ports De La Seine-Maritime en date du 7 octobre 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Etude de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, Notaire associé à ROUEN (Seine-Maritime), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, Membre de la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de :

La société ALTINVEST FRANCE précédemment dénommée « ACHRISIA », Société à responsabilité limitée au capital de 7.650,00 €, dont le siège est à NOGENT-SUR-MARNE (94130), 188 Grande Rue Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 439 626 201 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL

Un ensemble immobilier constitué de hangars, magasin et d'un bâtiment à usage de bureaux, sis à FECAMP, lieudit « 38 rue du Précieux Sang », cadastré section AY numéro 4, d'une superficie cadastrale de 90a 90ca,

Moyennant le prix d'**UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1.300.000,00 €)**, auquel s'ajoute **une commission d'agence d'un montant de 50.000 € T.T.C à la charge de l'EPF de Normandie**, lequel prix qui sera réglé entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.



Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 06-12-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 06-12-2024
à Madame Audrey LE CLOAREC,
Bon pour acceptation,

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-12-04-00005

DELEGATION ALC ACQ CCI DIEPPE



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière (PAF) signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Dieppe dans sa version actualisée le 18 octobre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN le 3 juin 2021 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dieppe le 1^{er} juillet 2021,

Considérant la prise en charge de la procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de la ZAC DIEPPE SUD, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN le 25 novembre 2022 et délibération du conseil Municipal de la Commune de Dieppe le 15 décembre 2022,

Considérant que cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2023, qu'un arrêté de cessibilité a été rendu le 21 septembre 2023 sur les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC DIEPPE SUD et qu'une ordonnance d'expropriation a été rendue le 18 juillet 2024 au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Considérant le projet d'acte contenant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation établi par l'Etude de Maître Fanny FARGES-DUJARDIN, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (Seine-Maritime), 21, rue Saint-Lô, identifié sous le numéro CRPCEN 76011, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation rendue le 18 juillet 2024, établi par le Notaire susmentionné, portant sur le bien ci-après désigné, au profit de EPF Normandie, expropriant, et à l'encontre de :

L'exproprié : la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole, Organisme consulaire, dont le siège est à ROUEN CEDEX 1 (76007), 4 passage de la Luciline CS 40641, identifiée au SIREN sous le numéro 130021751 créé par décret numéro 2015-1643 du 11 décembre 2015

Désignation du bien exproprié : une parcelles de terrain non viabilisée recouverte d'une dalle en béton, sise à DIEPPE (76200), Rue de l'Entrepôt, cadastrée section AS numéro 109, d'une contenance totale de 09a 00ca,



Moyennant une indemnité de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (159 400,00 EUR), comprenant une indemnité de remplacement d'un montant de QUINZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (15.400,00 €), qui sera réglé entre les mains de Maître Fanny FARGES-DUJARDIN, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à Rouen, le 04-12-2024
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen, le 04-12-2024
à Madame Audrey LE CLOAREC,
Bon pour acceptation,

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00001

DELEGATION DE SIGNATURE CTS MARTIN
ROLLEVILLE

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole le 17 février 2020 (transfert du PAF ex CODAH), après délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 1^{er} décembre 2015, et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 21 novembre 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP NOTAIRES SEINE ESTUAIRE notaires associés titulaire d'un office notarial à MONTIVILLIERS (76290), 3 rue des Castors, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la SCP NOTAIRES SEINE ESTUAIRE, aux termes duquel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès de Madame Monique Marie Madeleine MARTIN, demeurant à EPOUVILLE (76133) 13 Chemin du Gray ; et Madame Odile Marie Jeanne MARTIN, épouse de Monsieur Pierre LEMAISTRE, demeurant à ERQUY (22430) 8, rue du Pont,

Propriétaires indivises d'un ensemble immobilier sis à ROLLEVILLE (76133) rue Abbé Maze et rue Charles Barbanchon cadastré dans son ensemble de la manière suivante :

Section A numéro 654 pour une contenance de 631 m²
Section A numéro 670 pour une contenance de 836 m²
Section A numéro 671 pour une contenance de 213 m²
Section A numéro 400 pour une contenance de 30 m²
Section A numéro 401 pour une contenance de 30 m²
Section A numéro 402 pour une contenance de 20 m²
Soit une surface totale de 1 760 m²

Comprenant :

Sur la parcelle A 654 : 5 rue Charles Barbanchon
Une maison d'habitation et deux hangars à usage de garages,

Sur la parcelle A 670 : 34 rue Abbé Maze
Une maison d'habitation avec atelier, et bâtiment dans le jardin

Sur les parcelles A 400, 401, 402 et 671 : 26 rue Abbé Maze
Trois petites habitations, et six garages

Moyennant le prix global de **QUATRE CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (435.000 Euros)** en valeur libre, qui sera réglé à la SCP NOTAIRES SEINE ESTUAIRE notaire rédacteur, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le Signé le 05-12-2024
Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame LE CLOAREC, le Signé le 06-12-2024
Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Audrey LE CLOAREC

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-12-06-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Florence HAMON dans le cadre de la
cession au profit de CAEN LA MER - Fleury sur
Orne SONEN

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER, dans sa version actualisée en date du 14 décembre 2021, après délibération du Bureau Communautaire de la Communauté Urbaine CAEN LA MER, du 27 mai 2021 et délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021. Et plus spécifiquement pour la prise en charge de l'opération CAEN LA MER : FLEURY SUR ORNE Les Hauts de l'Orne, par délibération du 14 septembre 2004.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé à CAEN (14000), 8 rue Guillaume le Conquérant, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Communauté Urbaine CAEN LA MER, personne morale dont l'adresse est à CAEN (14000), 16 Rue Rosa Parks, identifiée au SIREN sous le numéro 200065597,

-de parcelles de terrain, sises à FLEURY SUR ORNE (14123), Route d'Harcourt, cadastrées section AN n°s 59 et 356 d'une contenance totale de 03ha 55a 39ca,

moyennant le prix de **CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (194 571,70 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **29 décembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 147.165,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 14.978,08 € et la TVA sur prix total d'un montant de 32.428,62 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Florence HAMON

Signé le 06-12-2024

Bon pour acceptation 06-12-2024

Gilles Gal

Florence HAMON

EPF Normandie

R28-2024-12-03-00001

Délégation de signature JULLOUVILLE - Mme
HAMON.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Jullouville, le 9 octobre 2023, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 16 mai 2023 et délibération du Conseil Municipal de Jullouville, du 16 septembre 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dont est titulaire Maître Paul-Alexandre DEBORDES (notaire assistant l'ACQUEREUR), à SAINT-PAIR-SUR-MER (Manche), 261 rue Ampère, avec la participation de Maître Claire JOUEN (notaire assistant le VENDEUR) ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de JULLOUVILLE, personne morale dont l'adresse est à Jullouville (50160) Place René Joly, identifiée au SIREN sous le numéro 215 000 662,

- D'un terrain situé à JULLOUVILLE (50160), 35 avenue du Ruet, cadastré section AN n° 260, d'une contenance de 08a 06ca,


Moyennant le prix de **DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (2.687,65 € T.T.C.), valable jusqu'au 16 décembre 2024,** se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.238,71 € et la TVA sur prix total d'un montant de 447,94 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte, passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 03-12-2024
Le Directeur Général

Notifiée le 03-12-2024
à Madame Florence HAMON

Gilles GAL

✓ Certified by  you sign

Florence HAMON

✓ Certified by  you sign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-12-03-00008

Arrêté n° SGAR 24-148 portant composition,
attribution et fonctionnement de la cellule
biomasse de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

Affaire suivie par : Gabriel ARONICA
Tél : 06 07 45 61 78
Courriel : gabriel.aronica@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR / 24-148
portant composition, attributions et fonctionnement
de la cellule biomasse de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 100-2 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 222-3-1 ;
- Vu la création des cellules biomasse en 2009 afin d'évaluer les plans d'approvisionnement des candidats à l'appel d'offre lancé en décembre 2006 relatif à la production d'électricité à partir de biomasse ;
- Vu l'instruction conjointe du 18 juillet 2024 relative au rôle des « cellules biomasse » au niveau régional du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Composition

La cellule biomasse de Normandie est composée :

- du chargé de mission en charge des sujets « énergie » au sein du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la région Normandie ;
- du chef du Bureau Climat Air Énergie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ou de son représentant ;
- du chef du Service Régional Agriculture, Forêt, FranceAgriMer de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie ou de son représentant ;
- du représentant du directeur de l'Agence la transition écologique (ADEME) de Normandie.

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Normandie sera sollicitée pour participer à la préparation de l'avis de la cellule biomasse de Normandie, dès lors que le projet examiné a vocation à alimenter une unité industrielle.

La Région Normandie, de même que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) intéressés par les travaux de la cellule biomasse normande, pourront être associés en tant que de besoin pour analyse complémentaire, dans le respect des règles de confidentialité en vigueur.

Article 2 – Missions de la cellule biomasse

La cellule biomasse de Normandie examine la capacité des projets à mobiliser de nouvelles ressources de biomasses dans le cadre de la gestion durable et du respect des réglementations, en cohérence avec les volumes de ressources disponibles ou raisonnablement envisageables sur les territoires, en garantissant l'absence ou la modération des conflits d'usage autour de ces ressources. Le cas échéant, la souveraineté alimentaire et les usages liés à l'alimentation humaine ou animale replacés dans le cadre plus général des transitions prévues par la planification écologique resteront prioritaires.

Les analyses techniques de la cellule biomasse de Normandie portent sur des projets d'installations consommatrices de biomasse destinées à des usages énergétiques. Les projets consommateurs de biomasse à usages non énergétiques peuvent également être examinés par la cellule biomasse, en tant que de besoin, en application de l'instruction du 18 juillet 2024 précitée.

Structure de référence en matière de « biomasse énergie », la cellule biomasse élabore ainsi des analyses techniques destinées à éclairer l'autorité préfectorale sur les plans d'approvisionnement soumis pour avis, y incluant leurs évolutions ultérieures. Une analyse technique est attendue dans les deux cas suivants :

- D'une part, concernant les dossiers de candidature à des appels d'offre, appels à projets nationaux ou locaux, appels à manifestation d'intérêt ou tout autre dispositif incitatif en matière de biomasse, suivant les seuils et critères de saisine formelle indiqués dans les cahiers des charges correspondants.
- D'autre part, concernant tout projet comportant un plan d'approvisionnement assis sur des prélèvements de plus de 5000 tonnes de biomasse/an en Normandie, sur demande d'un membre de la cellule biomasse normande.

Dans ces deux cas, l'avis du préfet de région s'appuiera notamment sur l'analyse technique de la cellule biomasse relative aux plans d'approvisionnement des projets.

La cellule biomasse assure par ailleurs le suivi de l'utilisation des ressources en biomasse en vue de prévenir les conflits d'usage. A ce titre, la cellule biomasse de Normandie assure une mission de conseil auprès du préfet de région en cas de difficultés opérationnelles constatées sur des projets dans la mise en œuvre de leurs approvisionnements.

Elle est enfin consultée dans la mise en œuvre de stratégie régionale relative à la production et à l'utilisation de la biomasse, s'agissant notamment des travaux en lien avec le schéma régional biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement.

La cellule biomasse régionale réalise une synthèse annuelle de son activité comportant notamment une analyse de la disponibilité de la biomasse d'origine normande.

Article 3 – Modalité de transmission des avis de la cellule biomasse

Les avis à caractère technique sont élaborés de manière collégiale et indépendante par les membres de

la cellule biomasse Normandie.

Ils sont transmis au préfet par voie hiérarchique par l'entité plus particulièrement en charge du dossier (ADEME, DRAAF ou DREAL).

La signature de ces avis est établie par l'apposition des noms des membres de la cellule biomasse et de leur structure d'appartenance.

Chaque membre informe sa hiérarchie des projets et avis émis.

Article 4 – Confidentialité

Les membres de la cellule biomasse de Normandie s'engagent à la plus stricte confidentialité quant aux informations portées à leurs connaissances, notamment les informations de nature économique fournies par les industriels.

Article 5 – Sollicitation et représentation de la cellule biomasse dans les instances nationales

La cellule biomasse se réunit sur sollicitation du préfet de région ou dès lors que ses membres le jugent nécessaire. Elle se réunit *a minima* une fois par semestre.

Chaque membre partage ses connaissances et informations à sa disposition avec les autres membres de la cellule biomasse à un rythme régulier, au-delà des réunions semestrielles.

Une réunion nationale des cellules biomasse est organisée une fois par an alternativement par le ministère en charge de l'écologie et le ministère en charge de l'agriculture. Dans la mesure du possible, l'un des membres de la cellule biomasse Normandie représentera la cellule biomasse de Normandie à cette réunion nationale et relatera les informations à destination des autres membres.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n° SGAR 20-081 du 17 décembre 2020 est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Rouen, le **03 DEC. 2024**

Le Préfet,
Jean-Benoît ALBERTINI



ASOS .330 8 0